

IMERYYS

Projet EMILI

Étude d'impact social - Termes de référence



Objet de la note	L'objet de ce rapport a été commandé dans des conditions limitant spécifiquement la responsabilité des auteurs. Les auteurs ont préparé ce rapport avec toute la compétence, le soin et la diligence raisonnables dans le cadre du contrat avec le client. Nos conclusions sont le résultat de l'exercice de notre jugement professionnel, fondé en partie sur des documents et des informations fournis par le client et d'autres personnes. Synergy décline toute responsabilité à l'égard du client et d'autres personnes en ce qui concerne les questions ne relevant pas du champ d'application du travail. Ce rapport est confidentiel pour le client et Synergy n'accepte aucune responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des tiers auxquels ce rapport, ou une partie de celui-ci, est porté à la connaissance. Ces personnes s'appuient sur le rapport à leurs propres risques. Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sans l'accord écrit préalable de Synergy Global Consulting Ltd ou de Synergy Global Consulting (Pty) Ltd.
Référence M-Files	EML-DFS-C0400-SG-REP-001_02_EMILI_SIA_TDR_VF

Historique du document				
Révision	Date	Auteur	Vérificateur	Approbateur
1	31 mars 2025	Clotilde Gouley	Benjamin Nénot	Daniela Liebetegger
2	05 mai 2025	Clotilde Gouley	Benjamin Nénot	Daniela Liebetegger
3	26 mai 2025	Clotilde Gouley	Benjamin Nénot	Daniela Liebetegger
4	13 juin 2025	Clotilde Gouley	Benjamin Nénot	Daniela Liebetegger

Table des matières

Acronymes et abréviations.....	6
Résumé exécutif	8
1 Introduction	11
2 Objectifs de l'étude d'impact social de ses termes de référence	13
3 Contexte du projet d'exploitation de mica lithinifère	14
3.1 Exploitation des Kaolins de Beauvoir.....	14
3.2 Cadre institutionnel et réglementaire.....	15
3.2.1 Législation et réglementation nationales.....	15
3.2.2 Etude d'impact environnemental et dossiers réglementaires	18
3.2.3 Débat public et concertation continue	18
3.2.4 La législation du travail et de l'égalité professionnelle	20
3.3 Les engagements volontaires d'Imerys	21
3.3.1 Politiques internes environnementales et sociales	21
3.3.2 Standards internationaux	22
3.4 Données sociales existantes dans les zones d'influence du projet	25
4 Périmètre de l'étude.....	30
4.1 Périmètre temporel.....	30
4.1.1 De l'étape pilote à l'étape industrielle	30
4.1.2 Phases de déploiement du projet	31
4.2 Périmètre opérationnel : activités et sources d'impact du projet	32
4.2.1 Site minier et usine de concentration à Beauvoir	34
4.2.2 Usine de conversion à La Loue	36
4.2.3 Plateforme de chargement.....	39
4.2.4 Infrastructures annexes	40
4.2.5 Ressources humaines	44
4.2.6 Approvisionnement	46

4.2.7	Exclusions	47
4.3	Périmètre géographique	47
4.4	Périmètre thématique.....	49
4.4.1	Bien-être et qualité de vie	50
4.4.2	Usages et représentations du territoire	52
4.4.3	Démographie et dynamiques populationnelles	53
4.4.4	Occupation des sols et enjeux fonciers	54
4.4.5	Accès aux ressources naturelles et services écosystémiques	56
4.4.6	Logement et marché immobilier	58
4.4.7	Services et infrastructures	59
4.4.8	Santé publique et sécurité	60
4.4.9	Économie locale et emploi	61
4.4.10	Culture et patrimoine	62
4.4.11	Droits humains	63
4.4.12	Perspective de genre	63
4.4.13	Gouvernance locale et participation citoyenne	64
4.4.14	Dynamique sociale et perception du projet.....	64
5	Approche méthodologique	66
5.1	Principes	66
5.1.1	Co-développement.....	66
5.1.2	Perspective droits humains intégrée.....	67
5.1.3	Principes éthiques.....	68
5.2	Méthodologie détaillée	69
5.2.1	Cadre d'analyse	69
5.2.2	Collecte de données : une démarche sélective et ciblée.....	73
5.3	Points de vigilance	75
5.3.1	Incertitudes et inconnues liées à la conception technique du projet	75
5.3.2	Échelles territoriales.....	76
5.3.3	Articulation avec le cadre de gestion environnementale et sociale	76

6.	Participation des communautés et parties prenantes	77
6.1	Principes d'engagement	77
6.2	Des stratégies de consultation adaptées	77
6.3	Le mécanisme de gestion des doléances.....	78
7.	Livrables et calendrier	79
8.	Composition et compétences de l'équipe pour l'étude d'impact social.....	80
8.1	Compétences.....	80
8.2	Composition de l'équipe proposée	81
9	Annexes	82
	Annexe 1 – Glossaire	83
	Annexe 2 – Bibliographie.....	87
	Annexe 3 – Politiques internes et protocoles du Groupe Imerys	89

Table des figures

<i>Figure 1 : Schéma conceptuel du projet EMILI</i>	<i>33</i>
<i>Figure 2 : Plan du site minier de Beauvoir et de l'usine de concentration.....</i>	<i>34</i>
<i>Figure 3 : Localisation du projet et zone d'influence directe</i>	<i>48</i>
<i>Figure 4 : La trajectoire des impacts (Impact pathway)</i>	<i>69</i>

Table des tableaux

Tableau 1 - Cartographie initiale des acquisitions foncières	55
Tableau 2 - Données socio-économiques disponibles dans les études existantes menées par Imerys	74

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
APD	Avant-projet détaillé
CAMC	Communauté d'agglomération Montluçon Communauté
CGES	Cadre de gestion environnementale et sociale
CLPE	Consentement libre, préalable et éclairé
CNDP	Commission nationale du débat public
DR	Dossier réglementaire
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EIE	Etude d'impact environnemental
EIS	Etude d'impact social
EMILI	Exploitation de mica lithinifère
ERP	Etablissement recevant du public
ESG	Environnement, social et gouvernance
GISTM	Global Industry Standard on Tailings Management (Norme mondiale de gestion des résidus miniers)
ICF	IMERYS Ceramics France
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Instance permanente de concertation
IRMA	Initiative for Responsible Mining Assurance
LHM	Hydroxyde de lithium monohydraté
NP	Normes de performance de la SFI
PENE	Projet d'envergure nationale ou européenne
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes
PER	Permis exclusif de recherches
PETR	Pôle d'équilibre territorial et rural
PFS	Prefeasibility Study (Étude de préfaisabilité)
PGS	Plan de gestion sociale

PIINM	Projet industriel d'intérêt national majeur
PLU	Plan local d'urbanisme
REUT	Réutilisation des eaux usées traitées
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RPT	Réseau public de transport
SFI	Société financière internationale
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
TDR	Termes de référence
UNGP	United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights (Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme)
UVP	Unité de véhicule particulier
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZRL	Zéro rejet liquide
ZRR	Zone de revitalisation rurale

RESUME EXECUTIF

Contexte

Le projet d'exploitation de mica lithinifère (EMILI), porté par Imerys, prévoit des opérations d'extraction et de production d'hydroxyde de lithium dans le département français de l'Allier. Il vise à produire 34 000 tonnes d'hydroxyde de lithium par an pour le marché des batteries de véhicules électriques. Ce projet, qualifié d'intérêt national majeur par décret et reconnu comme stratégique par la Commission européenne, s'articule autour de trois sites principaux : une mine souterraine et une usine de concentration à Beauvoir (Échassières), une usine de conversion à La Loue (Saint-Victor) et une plateforme de chargement ferroviaire (probablement à Vicq/Saint-Bonnet-de-Rochefort).

Le projet s'inscrit dans un cadre réglementaire français en évolution (Code de l'environnement, nouveau Code minier) et s'appuie sur des engagements volontaires d'Imerys alignés sur des standards internationaux comme les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) et le standard de l'Initiative for Responsible Assurance (IRMA). Ces cadres exigent une évaluation rigoureuse des impacts sociaux et une implication forte des communautés locales.

Le débat public organisé par la Commission nationale du débat public en 2024 a révélé des perceptions contrastées : opportunité de revitalisation socio-économique pour des territoires ruraux en déclin démographique pour certains, inquiétudes face aux impacts potentiels du projet sur l'environnement et le cadre de vie pour d'autres.

Périmètres d'étude

Les TDR définissent un cadre structuré pour l'EIS, organisé autour de quatre dimensions :

Le périmètre temporel

L'EIS couvrira l'intégralité du cycle de vie du projet, incluant les phases de travaux, d'exploitation et de remise en état, et traite de façon intégrée les étapes pilote (2025-2028) et industrielle (à partir de 2028 pour au moins 25 ans).

Le périmètre opérationnel

L'EIS examinera cinq des six opérations constituant le projet : adaptation de l'exploitation de la carrière de Beauvoir, extraction du minerai, concentration à Beauvoir, transport des produits et infrastructures logistiques, et conversion à La Loue. La gestion des résidus de l'usine de conversion est exclue du périmètre d'évaluation détaillée car le site et les installations de traitement sont actuellement indéterminés. Une évaluation spécifique sera réalisée ultérieurement.

Le périmètre géographique

L'analyse s'articulera autour de zones d'influence directe (territoires directement affectés par la présence physique des infrastructures) et de zones d'influence élargie (susceptibles d'être affectées par des effets indirects ou induits). Ces zones d'influence seront définies de manière dynamique selon les phases du projet.

Trois zones principales d'influence directe ont été définies à cette étape du cadrage de l'EIS: autour des sites de Beauvoir, de La Loue (Montluçon) et de Vicq/Saint-Bonnet-de-Rochefort. L'analyse se concentre sur les effets locaux et régionaux. La zone de Beauvoir (Échassières) présente un caractère rural avec une faible densité de population, un héritage minier et la proximité de la forêt des Colettes, zone Natura 2000 valorisée pour son patrimoine naturel. La zone de La Loue (Saint-Victor) s'inscrit dans un contexte périurbain industriel en déclin, où le projet est perçu comme une opportunité de revitalisation économique pour le bassin montluçonnais, malgré des préoccupations liées à l'adéquation des compétences locales. La zone de Vicq, envisagée pour la plateforme de chargement, est un territoire rural à l'habitat dispersé, où coexistent agriculture traditionnelle et initiatives innovantes comme le Naturopôle Nutrition Santé, suscitant des réactions contrastées entre opportunités de dynamisation et craintes pour la préservation du cadre de vie.

Le périmètre thématique

Quatorze dimensions thématiques ou enjeux sociaux retenus ont été identifiés à ce stade: le bien-être et la qualité de vie, les usages et représentations du territoire, les dynamiques démographiques, l'occupation des sols, l'accès aux ressources naturelles, le logement, l'économie locale et l'emploi, les infrastructures et services publics, la santé des communautés, la gouvernance locale, les droits humains, la perspective de genre, la culture et le patrimoine, et les dynamiques sociales et perceptions du projet.

Les impacts sociaux liés à la transformation ultérieure d'hydroxyde de lithium (fabrication de batteries, utilisation dans l'industrie automobile) ne sont pas inclus. L'étude n'inclura pas non plus d'analyses cliniques individuelles, d'évaluations sanitaires personnelles, d'inventaires archéologiques complets ou d'audits de conformité aux normes internationales.

L'EIS fournira une analyse des impacts sociaux directs, indirects, cumulatifs et induits, ainsi que des recommandations concrètes pour leur prévention, leur atténuation ou leur compensation.

La méthodologie adoptée privilégie le co-développement et la participation des communautés et parties prenantes, avec une attention particulière aux conditions de vulnérabilité face à certains impacts. Cette démarche s'articule avec la concertation continue supervisée par la Commission nationale du débat public et s'appuie sur une triangulation de données quantitatives et qualitatives pour comprendre tant les aspects objectifs que subjectifs des transformations sociales induites par le projet.

Données disponibles et caractéristiques des zones d'influence du projet

La phase de cadrage de l'EIS a permis d'inventorier les données socio-économiques disponibles, documentant le profil socio-démographique des communes, le tissu économique local et certains éléments de perception sociale. Ces analyses offrent un panorama initial, mais restent partielles et ne couvrent pas tous les enjeux essentiels de l'étude d'impact social, tels que les conditions de vulnérabilité, l'usage social des espaces naturels et les représentations des changements territoriaux. Un état initial complet sera réalisé pendant l'EIS selon une approche itérative, alliant identification des impacts et analyse de référence pour chaque impact identifié.

Approche méthodologique

L'approche proposée pour cette EIS repose sur trois principes fondamentaux.

- Une démarche de co-développement impliquant activement les groupes et communautés potentiellement affectés par le projet (riverains, entreprises et usagers des territoires), les parties prenantes locales (élus, associations) et les équipes d'Imerys à toutes les étapes du processus,
- Une perspective droits humains intégrée, conformément aux standards internationaux (United Nations Guiding Principles for Business and Human Rights - UNGP, et standard IRMA). La perspective des droits humains de l'EIS permettra de saisir les dimensions subjectives et vécues du bien-être. Cette approche reconnaît que la qualité de vie ne se limite pas à l'absence de pollution ou de nuisances, mais englobe également les notions de dignité des personnes et de contrôle sur leur vie, leur capacité à participer aux décisions qui les concernent, et la préservation de leur identité culturelle et de leur attachement au territoire. Par des méthodes d'enquête qualitatives (entretiens individuels, focus groups ciblés), l'EIS peut identifier comment les impacts affectent différemment certaines personnes ou groupes selon leur situation spécifique, notamment ceux habituellement sous-représentés dans les processus consultatifs comme le débat public. Cette démarche permet de développer des mesures de gestion des impacts qui respectent non seulement les droits fondamentaux des personnes affectées. L'EIS définira les obligations spécifiques d'Imerys en tant qu'entreprise porteuse du projet et des autres parties prenantes comme les sous-traitants et fournisseurs.
- Des principes éthiques tels que le consentement libre, préalable et éclairé des participants, la protection des données personnelles, et la redevabilité envers les communautés et parties prenantes consultées.

Le cadre d'analyse s'articule autour de la « trajectoire des impacts » (*Impact Pathway* en anglais), approche itérative identifiant les liens de causalité entre les sources d'impact, les changements induits par le projet et ses activités, et leurs conséquences sur le bien-être et la qualité de vie des communautés. Pour chaque impact significatif, l'EIS établira une situation de référence contextualisée et proposera une hiérarchie d'atténuation adaptée (éviter-réduire-compenser pour les impacts négatifs, et optimiser/maximiser pour les impacts positifs).

L'EIS adoptera une approche nuancée de la vulnérabilité, centrée sur les conditions de vulnérabilité face à chaque impact plutôt que sur l'identification de « groupes vulnérables » prédéfinis, analysant les conditions qui créent ou exacerbent la vulnérabilité face à chaque impact du projet.

L'étude de cadrage a mis en évidence une richesse de données socio-économiques existantes. L'EIS s'appuiera sur ce corpus substantiel de données quantitatives, et dans une moindre mesure qualitative, déjà disponibles (statistiques INSEE, indicateurs socio-économiques, études antérieures d'Imerys), permettant d'éviter les doublons et de concentrer les ressources sur les dimensions insuffisamment documentées. L'effort de collecte de données se concentrera donc prioritairement sur les certaines dimensions non couvertes dans les données disponibles, et notamment permettant d'analyser les impacts du projet sur la qualité de vie des communautés et les dynamiques sociales: sentiment d'appartenance, attachement au lieu, perceptions du changement, préoccupations et aspirations locales, cohésion sociale et confiance envers les institutions et le projet pour garantir les droits des personnes et communautés concernées.

Des méthodes qualitatives comme les entretiens avec des informateurs clés, les focus groups sur des enjeux spécifiques (eau, éducation/formation, ressources naturelles) ou sur des territoires spécifiques (zones urbaines/zones rurales, échelle communale/échelle locale plus fine), et les techniques participatives (marches commentées, cartes mentales) permettront d'appréhender ces dimensions.

Plusieurs points de vigilance sont identifiés, notamment les incertitudes liées à la conception technique encore évolutive du projet, la nécessité d'articuler différentes échelles territoriales et la transposition des résultats de l'évaluation des impacts en mesures opérationnelles, à travers un plan de gestion environnementale et sociale (CGES) co-développé avec les communautés potentiellement affectées, les parties prenantes et les équipes opérationnelles et de direction d'Imerys.

Le bureau d'études choisi par IMERYYS pour conduire cette étude est Synergy Global Consulting (France), cabinet spécialisé sur la performance sociale du secteur minier, et les enjeux associés en matière de droits humains. L'équipe proposée à IMERYYS pour mener cette étude est composée de quatre consultants : un directeur de projet, une experte en étude d'impact social, un expert en réinstallation involontaire et une consultante junior. Les trois membres expérimentés de l'équipe ont une expérience significative de projets similaires conduits pour le secteur minier à l'international. ^[08]

1 INTRODUCTION

L'étude d'impact social (EIS) qui fait l'objet des présents termes de référence (TDR) est une démarche volontaire engagée par Imerys pour le projet d'exploitation de mica lithinifère (EMILI) dans l'Allier. Cette EIS vient compléter l'étude d'impact environnemental (EIE) réglementaire réalisée en 2024 pour l'étape pilote et certaines opérations de l'étape industrielle (quatrième campagne de sondage), et s'articule avec les actualisations en cours et prévues pour l'étape industrielle, et le projet dans son ensemble :

- Elle répond aux engagements pris par Imerys dans le cadre du débat public et de sa démarche de responsabilité sociale vis-à-vis des populations et parties prenantes ;
- Elle s'intègre dans une démarche d'alignement avec le standard de l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA) auquel Imerys a décidé d'adhérer ;
- Elle permet une analyse plus approfondie des aspects sociaux qui sont partiellement traités dans l'étude d'impact environnemental réglementaire ;

Elle constitue un outil d'aide à la décision pour optimiser l'intégration du projet dans son environnement social et territorial.

Ces termes de référence découlent directement de la phase de cadrage préalablement réalisée, permettant d'identifier les enjeux sociaux spécifiques et de structurer l'approche pour aborder l'EIS.

2 OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT SOCIAL DE SES TERMES DE REFERENCE

L'objectif général de l'EIS est d'identifier et d'évaluer les impacts sociaux du projet EMILI, et de proposer un cadre de gestion pour ces impacts, en complément de l'EIE et de ses actualisations. L'EIS a pour objectifs spécifiques :

- Caractériser les conditions sociales, économiques et culturelles de référence dans les zones d'influence du projet (état initial) ;
- Analyser de manière systématique les impacts sociaux du projet, positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs et induits (évaluation des impacts) ;
- Proposer des mesures d'atténuation adaptées pour prévenir, minimiser ou compenser les impacts négatifs, et des mesures ciblées pour maximiser les retombées bénéfiques du projet (plan de gestion des impacts sociaux) ;
- Développer un programme de suivi social permettant d'évaluer l'efficacité des mesures proposées et de les ajuster si nécessaire ;

Intégrer les préoccupations, attentes et perspectives des communautés locales et parties prenantes dans les décisions du projet qui les affectent.

Ces TDR découlent directement des études menées pendant l'EIE et de la phase de cadrage réalisée en janvier-mars 2025, étape préliminaire de l'EIS. Ils s'appuient également sur les résultats du débat public organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP) en 2024 qui a permis d'identifier les principales préoccupations et attentes des populations potentiellement affectées et des parties prenantes. Les présents TDR visent à :

- Définir le cadre normatif, méthodologique et opérationnel de l'EIS du projet EMILI, en précisant le périmètre, l'approche et les méthodes, les résultats attendus, le calendrier et les ressources nécessaires ;
- Poursuivre et élargir le dialogue avec les communautés et parties prenantes locales en se concentrant sur les impacts sociaux du projet, en s'appuyant sur les échanges déjà réalisés et dans une démarche de transparence et de participation continue ;
- Garantir l'alignement de l'étude avec les exigences réglementaires françaises et les standards internationaux pertinents, notamment les normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI) et les standards de l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA) ;
- Formaliser les attentes d'Imerys et des bailleurs potentiels concernant cette étude, afin de garantir que ses résultats contribuent effectivement à la prise de décision et à l'intégration des considérations sociales dans le cycle de vie du projet.

3 CONTEXTE DU PROJET D'EXPLOITATION DE MICA LITHINIFERE

Le projet d'exploitation de mica lithinifère (EMILI) porté par Imerys s'inscrit dans la continuité d'une exploitation historique des kaolins dans le sud du département français de l'Allier. Après une étape pilote permettant de valider les processus technologiques et les mesures environnementales, le projet vise un déploiement industriel à grande échelle. Il se répartit sur plusieurs sites et installations complémentaires comprenant notamment une mine souterraine et une usine de concentration sur le site de Beauvoir (commune d'Echassières), une usine de conversion de lithium sur le site de La Loue (commune de Saint-Victor, proche de Montluçon), destinées à produire 34 000 t/an d'hydroxyde de lithium pour le marché des batteries de véhicules électriques, et une plateforme de chargement ferroviaire dont la localisation est à confirmer (aujourd'hui proposée dans la commune de Vicq).

3.1 Exploitation des Kaolins de Beauvoir

Le projet EMILI s'implante dans un territoire marqué par une longue histoire minière. La carrière de kaolin de Beauvoir, située sur les communes d'Echassières dans le département de l'Allier, constitue la plus ancienne exploitation de kaolin encore active en France, son activité ayant démarré au XIX^{ème} siècle. Les environs ont également été exploités à différentes époques pour divers minerais (étain, tungstène), probablement depuis l'époque gallo-romaine (Imerys, 2024, p 46).

Le site actuel, propriété du groupe Imerys, comprend une carrière à ciel ouvert et une usine de traitement, s'étendant sur une emprise foncière totale d'environ 187 hectares, incluant des zones forestières. Ces installations sont classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; elles disposent d'autorisations renouvelées par arrêté préfectoral n°2541/2021 du 8 novembre 2021¹ pour la carrière, permettant une exploitation pour une durée estimée à trente ans, et par arrêté préfectoral n°2013/2019 du 9 août 2019 pour l'usine de traitement². Le site est situé dans le périmètre du-dit « Permis de Beauvoir »³.

L'exploitation actuelle consiste en l'extraction de granite kaolinisé à raison d'une production annuelle moyenne autorisée de 100 000 tonnes, avec un maximum de 140 000 tonnes. Le processus comprend le décapage de la terre végétale, l'extraction mécanique (et ponctuellement à l'aide de tirs de mine), le traitement et le stockage des matériaux sur site et le réaménagement progressif des zones exploitées vers une vocation naturelle.

¹ Arrêté préfectoral n°2541/2021 du 8 novembre 2021 autorisant la société IMERYS CERAMICS FRANCE à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de kaolin, sise au lieu-dit « Beauvoir », sur le territoire des communes d'Echassières et Lalizolle.

² Arrêté préfectoral n°2013/2019 complémentaire portant modification des conditions d'exploitation des installations de l'usine de kaolin de la Société IMERYS CERAMICS FRANCE, situé au lieu-dit « Beauvoir » sur la commune d'Echassières.

³ Imerys Ceramics France (ICF) est titulaire d'un permis exclusif de recherches (PER) de Mines de lithium, tantale, tungstène, béryllium et substances connexes, dit « Permis de Beauvoir », octroyé par l'arrêté ministériel du 15 mai 2015 pour une durée de 5 ans, et prolongé jusqu'au 23 mai 2025 par l'arrêté ministériel du 11 mai 2021.

Le site de production actuel comporte des installations de laverie, de décantation et de filtration-séchage, permettant de produire du kaolin, des sables valorisés et un concentré de minéraux denses contenant notamment de l'étain, du tantale et du niobium. Cette dernière production présente une particularité en termes de gestion de la radioactivité naturelle, avec des protocoles spécifiques pour la sécurité des travailleurs et le conditionnement des produits.

Le projet EMILI a été conçu pour tirer parti de synergies significatives avec les installations existantes, dans une optique de développement durable et d'optimisation des ressources : utilisation de surfaces déjà affectées par l'exploitation de kaolin, limitant ainsi l'empreinte environnementale globale ; mutualisation de certains équipements et compétences ; réutilisation du vide de fouille de la carrière de kaolin pour le stockage des stériles et résidus de concentration du lithium ; et intégration à une infrastructure industrielle déjà fonctionnelle.

Pour l'étape pilote du projet EMILI, aucune modification ne sera apportée au rythme de production, au phasage d'exploitation ou aux surfaces autorisées de la carrière de kaolin. L'accès à la galerie exploratoire se situera dans la partie sud de la carrière, dans un secteur qui ne fera plus l'objet de travaux d'extraction de kaolin.

Cette imbrication des activités existantes et futures constitue un élément de contexte essentiel pour l'étude d'impact social, tant en termes de perception du projet par les communautés locales déjà familiarisées avec l'activité minière, que pour l'analyse des impacts cumulatifs potentiels sur les territoires concernés.

3.2 Cadre institutionnel et réglementaire

Le projet EMILI s'inscrit dans un cadre institutionnel et réglementaire complexe et en évolution constante, à la croisée des obligations légales françaises et des engagements volontaires d'Imerys à appliquer des standards internationaux reconnus, tels que les normes de performance de la Société financière internationale (SFI) et le standard de l'Initiative pour une assurance minière responsable (IRMA).

3.2.1 Législation et réglementation nationales

Bien que la législation française ne définisse pas explicitement les exigences d'une étude d'impact social (EIS) comme procédure autonome, les dimensions sociales transparaissent dans plusieurs textes législatifs et réglementaires.

3.2.1.1 Code de l'environnement et code minier

Le Code de l'environnement et le Code minier constituent des références juridiques majeures pour encadrer l'évaluation et la gestion des impacts environnementaux des projets miniers en France. S'ils ne comportent pas à

ce jour de dispositions spécifiques pour l'évaluation des impacts sociaux, ils proposent des orientations générales qui justifient leur prise en compte pour la réalisation de l'étude qui fait l'objet de ces TDR.

Le Code de l'environnement, dans sa version en vigueur au moment de la rédaction de ces TDR (avril 2025), impose à travers les exigences relatives à l'évaluation environnementale de couvrir les effets sur la population humaine et la santé humaine, les conditions de vie, le patrimoine culturel, architectural et archéologique, ainsi que les effets indirects ou cumulatifs relatifs aux activités économiques locales, aux dynamiques sociales ou à l'organisation du territoire (article L122-1 relevant des principes généraux des études d'impact et R122-5 relatifs au contenu des études d'impact) - autant de dimensions à fort contenu social. Il pose également le principe de proportionnalité selon lequel l'évaluation des impacts doit être proportionnée à la nature et à l'importance du projet, ainsi qu'aux enjeux environnementaux, humains et sanitaires soulevés (articles L122-1 et R122-5): ceci implique de dimensionner l'étude et les moyens proposés pour la réaliser en fonction de la taille et de la complexité du projet, de la sensibilité du territoire d'accueil et des zones d'influence du projet⁴, et des enjeux identifiés pour l'environnement et les populations locales. En ce sens, ces TDR proposent un périmètre d'étude et des méthodes d'analyse, de collecte de données et de participation adaptées aux enjeux identifiés de façon préliminaire pendant la phase de cadrage. Ils permettent de calibrer et d'orienter l'étude d'impact social, en cohérence avec les réalités locales et les effets attendus du projet EMILI. En vertu du principe de démocratie environnementale issue de la Convention d'Aarhus (1998), le Code de l'environnement consacre également une place centrale au droit à l'information et à la participation du public dans l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter leur environnement et leurs conditions de vie. Certaines des conclusions et recommandations issues du débat public organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP) ont contribué à affiner le cadrage de l'étude d'impact social et directement alimenté ces TDR (par exemple les préoccupations exprimées sur les enjeux sociaux des ressources en eaux, les attentes en termes de contribution à l'emploi local et à l'économie locale ou la valorisation touristique des territoires concernés).

Le nouveau Code minier, introduit par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021⁵, a apporté des changements significatifs concernant l'évaluation systématique des impacts environnementaux et sociaux des projets miniers. L'arrêté du 3 avril 2025, publié au Journal officiel du 18 avril 2025, marque une évolution dans l'articulation entre le Code minier et le Code de l'environnement, en intégrant formellement l'évaluation environnementale dans le processus d'instruction des titres miniers. Les articles L114-1 à L114-3 précisent que l'octroi, la prolongation et l'extension de permis de recherches ou de concessions minières exigent une analyse environnementale, économique et sociale préalable, telle que définie par le Code de l'environnement. Le nouveau Code consacre également les principes d'une participation informée du public dans le cadre de l'instruction des titres miniers, en renvoyant aux dispositions

⁴ Les zones d'influence du projet sont définies comme les zones pouvant être affectées par le projet, ses activités et installations, de manière négative et positive. Comme précisé dans l'article R122-5 du Code de l'environnement, les effets directs, indirects, secondaires (ou induits), cumulatifs, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, doivent être considérés pour définir la zone d'influence. Délimiter le périmètre pertinent d'analyse, ou zone d'influence, implique de bien cerner les espaces, populations et dynamiques susceptibles d'être affectées par le projet.

⁵ Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. NOR : TREX2100379L, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>

prévues par le Code de l'environnement. Le projet EMILI, via sa demande de concession minière, est parmi les premiers projets de cette ampleur à mettre en application ces nouvelles dispositions du Code minier. [OBJ]

3.2.1.2 La qualification de projet industriel d'intérêt national majeur

Le projet EMILI bénéficie d'une reconnaissance stratégique tant au niveau national qu'europpéen. Par le Décret n° 2024-740 du 5 juillet 2024⁶ qui le qualifié de projet industriel d'intérêt national majeur (PIINM), le gouvernement français souligne son caractère stratégique pour la transition énergétique et la souveraineté nationale. Cette qualification facilite certaines procédures administratives, notamment en matière d'urbanisme, et permet une intervention plus directe de l'État dans le processus d'autorisation. Le projet a également été reconnu comme projet d'envergure nationale (PENE), ce qui implique que sa consommation d'espace ou de foncier n'est plus comptabilisée au niveau local pour la période 2021-2031 dans les objectifs zéro artificialisation nette (ZAN). Tout en tenant compte de ce statut spécial, l'EIS documentera les effets des transformations d'usages du territoire et les perceptions des habitants, élus, agriculteurs ou acteurs économiques et associatifs locaux quant à la perte potentielle d'espaces agricoles ou naturels, l'accès aux ressources et à la modification du paysage.

La Commission européenne a également inscrit le projet EMILI sur la liste des projets stratégiques dans le cadre du « Critical Raw Materials Act » publié le 25 mars 2025⁷, confirmant son importance pour la sécurité d'approvisionnement en matières premières critiques de l'Union européenne. Cette décision inclut les deux composantes du projet - l'extraction et le traitement du lithium - parmi les 47 projets stratégiques sélectionnés à travers l'Europe. Imerys, en tant que maître d'ouvrage, a exprimé son engagement à minimiser les impacts environnementaux et sociaux de ce projet désormais reconnu comme essentiel tant par la France que par l'Union européenne.

3.2.1.3 La réglementation sur l'acquisition foncière et la réinstallation

L'EIS tient compte des dispositions légales encadrant l'acquisition foncière et les servitudes, notamment :

Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique encadre les procédures d'expropriation et les principes d'indemnisation des propriétaires et occupants. Il prévoit notamment le principe d'une indemnité juste et préalable, ainsi que les modalités de fixation de cette indemnité. Bien que le projet EMILI privilégie à ce stade les acquisitions amiables ou négociées de façon volontaire, ces dispositions pourraient s'appliquer en dernier recours, notamment pour certaines parcelles stratégiques indispensables à la

⁶ Décret n° 2024-740 du 5 juillet 2024 qualifiant de projet d'intérêt national majeur l'extraction et la transformation de lithium par la société Imerys dans l'Allier, Pub. L. No. 2024-740 (2024). <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049893405>.

⁷ Commission européenne. Commission Decision of 25.3.2025 recognizing certain critical raw material projects as Strategic Projects under Regulation (EU) 2024/1252 of the European Parliament and of the Council, Pub. L. No. 2024/1252, 6 (2025). <https://webgate.ec.europa.eu/circabc-ewpp/d/d/workspace/SpacesStore/1958718b-21e9-40f4-9c9f-42a58dc4c5a3/file.bin>.

réalisation du projet. Dans ce cas, une Déclaration d'utilité publique (DUP) pourrait être sollicitée, ouvrant la voie, le cas échéant, à une procédure d'expropriation conforme au droit français.

- Les dispositions sur les servitudes pour les canalisations de transport définies dans le Code de l'environnement définies dans les articles L.555-1 et suivants du Code de l'environnement, qui encadrent l'établissement des servitudes et les droits des propriétaires concernés. Ces dispositions s'appliqueront directement au projet EMILI pour les canalisations reliant le site de Beauvoir à la plateforme de chargement (16 km de canalisations enterrées pour le transport hydraulique du concentré de mica et le retour d'eau). Ces canalisations nécessiteront l'établissement de servitudes sur de nombreuses parcelles (plus de 150 propriétaires concernés selon les estimations). Le projet EMILI utilisera principalement les voiries publiques existantes pour l'installation des canalisations, mais devra également traverser certains terrains privés, nécessitant l'établissement de conventions de servitude avec redevance annuelle basée sur la valeur du terrain et le type de servitude (de passage ou avec travaux).

3.2.2 Etude d'impact environnemental et dossiers réglementaires

Le projet EMILI suit un processus séquentiel de dossiers réglementaires qui encadrent son développement. Chaque dossier réglementaire vise des autorisations spécifiques et s'accompagne d'une étude d'impact sur l'ensemble du projet actualisée à l'occasion de chaque dépôt. **Le Dossier réglementaire n°1 (DR1)** vise les autorisations pour l'étape pilote et les campagnes de sondages ; il a été déposé en juillet 2024.

L'étude d'impact environnemental réalisée à l'occasion du dossier DR1 analyse l'ensemble du projet, avec un niveau de détail plus important pour l'étape pilote (objet de la demande d'autorisation) que pour l'étape industrielle (dont les caractéristiques précises font encore l'objet d'études). Elle sera actualisée au fur et à mesure du dépôt des dossiers réglementaires et de l'avancement des études et de la conception du projet (Imerys, 2024a).

3.2.3 Débat public et concertation continue

Le débat public sur le projet EMILI s'est déroulé de mars à juillet 2024, sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). Ce processus participatif a mobilisé les populations des territoires concernés à travers une vingtaine de réunions publiques, des ateliers thématiques, des visites de terrain et une plateforme numérique permettant le dépôt de questions et d'avis. Cette démarche a révélé la diversité des perceptions et des attentes vis-à-vis du projet, considéré par certains comme une opportunité de revitalisation socio-économique pour des territoires ruraux en déclin démographique, et par d'autres comme une menace pour l'environnement et le cadre de vie local.

Le rapport de la CNDP met en évidence un « décalage entre deux visions de la mine » : l'une considérant la mine comme appartenant au passé, foncièrement dangereuse et polluante, l'autre estimant que l'innovation technique

permettra de la faire progresser vers un moindre impact environnemental. Des oppositions locales se sont manifestées, notamment concernant la localisation de la plateforme de chargement à Saint-Bonnet-de-Rochefort qui a fait l'objet d'une vive contestation. Plusieurs collectifs et associations ont exprimé une opposition forte au projet : le *Collectif Riverains de Saint-Bonnet-de-Rochefort*, *Préserveons la Forêt des Colettes*, *Stop Mine 03* et la *Confédération Paysanne*.

Le débat a mis en lumière des attentes fortes en matière de retombées économiques locales, notamment concernant la création d'emplois directs et indirects. Les chiffres proposés sur base d'une étude socio-économique présentée par Imerys – 3120 emplois équivalent temps plein soutenus en phase d'étude / construction et 4780 en phase d'exploitation (Utopies, 2024) – ont été largement débattus. Au-delà du nombre d'emplois, les échanges ont révélé des préoccupations concernant l'adéquation entre les compétences locales disponibles et les besoins du projet, ainsi que les risques de déstabilisation du tissu industriel existant par attractivité différentielle. Des inquiétudes ont également été exprimées quant à la pérennité des emplois, le projet étant annoncé pour une durée d'exploitation d'au moins 25 ans, et sur les implications de l'après-mine sur les dynamiques territoriales.

Les discussions ont fait émerger des visions contrastées du développement territorial. Dans le bassin Montluçonnais, marqué par une tradition industrielle et un déclin économique, le projet est souvent perçu comme une opportunité de revitalisation. À l'inverse, dans les secteurs plus ruraux d'Echassières et de Saint-Bonnet-de-Rochefort, certains acteurs, notamment dans le tourisme et l'agriculture, craignent une remise en cause d'un modèle de développement fondé sur la préservation des paysages et d'un environnement de qualité. Le cas emblématique du *Naturopôle* de Saint-Bonnet-de-Rochefort, valorisant une image d'environnement préservé, illustre ces tensions entre différentes visions d'avenir pour le territoire.

Le débat a fait émerger des attentes fortes en matière de gouvernance participative et de transparence. Les participants ont exprimé le souhait d'être associés aux décisions et au suivi du projet tout au long de sa vie, y compris lors de la phase d'après-mine. De nombreuses propositions ont été formulées concernant la mise en place de comités de suivi, de commissions locales d'information et de surveillance, et d'autres instances permettant une participation citoyenne effective. L'engagement d'Imerys à respecter le standard IRMA a été accueilli avec intérêt, mais aussi avec une certaine prudence, les participants souhaitant des garanties concrètes quant à sa mise en œuvre.

Les impacts potentiels du projet sur le cadre de vie ont été largement débattus, notamment les questions de nuisances sonores, de poussières, d'augmentation du trafic routier et d'impact paysager. Les riverains directs des futures installations, particulièrement autour de la plateforme de chargement de Saint-Bonnet-de-Rochefort, ont exprimé des inquiétudes concernant la dépréciation potentielle de leurs biens immobiliers et la transformation de

leur environnement quotidien. Des préoccupations relatives à la santé des populations ont également été soulevées, avec des demandes d'études épidémiologiques et de dispositifs de suivi sanitaire à long terme.

Le débat a également révélé l'importance des questions d'aménagement du territoire et de capacité des services publics à absorber l'arrivée de nouvelles populations. Les collectivités locales ont souligné l'enjeu d'anticipation et de financement des infrastructures nécessaires (logements, écoles, services de santé, transports). La répartition équitable des retombées fiscales entre les différentes communes affectées a également été questionnée, certains élus craignant que le fardeau des aménagements ne pèse sur leurs budgets sans contrepartie suffisante. L'enjeu de la régénération de la ligne ferroviaire Gannat-Montluçon est apparu comme emblématique de ces questions d'infrastructure, conditionnant largement l'acceptabilité du projet pour de nombreux acteurs.

Au cours ou en marge de ces débats publics, plusieurs coalitions citoyennes et associatives, telles que *Stop Mines 03* ou *Préservons la forêt des Colettes* ont exprimé leurs inquiétudes quant aux risques environnementaux, notamment sur la biodiversité, la gestion des ressources en eau et l'impact potentiel sur les écosystèmes locaux. Ces groupes réclament davantage de transparence et une prise en compte approfondie et encadrée des enjeux environnementaux et sociaux liés au projet.

La concertation continue avec garant constitue un dispositif de dialogue public qui s'inscrit dans la continuité du débat public, conformément aux dispositions du Code de l'environnement (voir section 3.2.1.1). Elle intervient lorsque le maître d'ouvrage, en l'occurrence Imerys, décide de poursuivre son projet à l'issue du débat public. Cette procédure vise à maintenir un espace d'information, d'échange et de participation citoyenne tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale.

Les garantes de la concertation continue sont nommées par la CNDP. Leur mission est de veiller à la qualité, la transparence et l'intelligibilité des informations diffusées, ainsi qu'au bon déroulement de la concertation. Les garantes exercent leur mission en toute indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage et des parties prenantes. Ils ne prennent pas position sur le fond du projet mais s'assurent que les conditions d'un dialogue constructif sont réunies.

3.2.4 La législation du travail et de l'égalité professionnelle

L'EIS se concentrera principalement sur les impacts « externes » du projet, sur les communautés locales et les populations environnantes, et non sur les conditions de travail ou le bien-être des employés d'Imerys. Cependant, le cadre législatif et réglementaire français relatif au droit du travail et l'égalité professionnelle reste une référence essentielle pour comprendre l'environnement juridique dans lequel se développe le projet, en particulier lorsqu'il s'agit d'aborder les impacts à travers le prisme des droits humains, et notamment pour les questions d'accès à

l'emploi, la non-discrimination, la participation équitable aux retombées économiques et l'accès équitable aux opportunités d'emploi et de formation.

En France, le Code du travail établit des principes fondamentaux tels que l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes pour un travail de valeur égale (article L.3221-2) et l'interdiction des discriminations dans l'accès à l'emploi, la formation, les conditions de travail ou l'évolution professionnelle (article L.1132-1). Ces principes sont renforcés par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui vise à garantir une égalité effective dans la sphère professionnelle, y compris dans les politiques de recrutement et de gestion des ressources humaines. La création d'emplois directs dans le cadre du projet constitue un impact social majeur. Ces dispositions légales encadrent le recrutement dans un contexte où les profils spécialisés requis ne seront pas tous disponibles localement et que de nombreuses questions se posent sur l'adéquation entre les besoins du projet et les compétences du territoire. Un enjeu particulier concerne l'accès des femmes aux emplois créés dans le secteur minier et métallurgique, traditionnellement masculin. L'EIS abordera également ces impacts sous l'angle des exigences imposées aux sous-traitants et fournisseurs locaux, dans une démarche de respect des droits humains et en conformité avec l'esprit de la loi sur le devoir de vigilance.

Les conditions de travail dans les mines sont encadrées à la fois par le Code minier, qui régit les droits et obligations des exploitants, et par le Code du travail, notamment ses dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail dans les industries à risques. Des textes réglementaires spécifiques, comme les arrêtés ministériels ou les prescriptions techniques imposées par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - par exemple sur l'exposition au bruit ou la gestion des horaires de travail - s'appliquent également aux sites miniers pour assurer la protection des travailleurs et encadrer l'organisation du travail. Même si leur application sort du périmètre direct de l'EIS, leur mention permet de resituer les impacts sociaux dans un environnement normatif exigeant.

3.3 Les engagements volontaires d'Imerys

3.3.1 Politiques internes environnementales et sociales

Les politiques internes du Groupe Imerys (voir Annexe 3) établissent un cadre pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux de toutes les opérations globales. Le système de gestion environnementale (Protocole E0) sert de fondation : il requiert un engagement environnemental écrit, l'identification des aspects environnementaux, la conformité réglementaire et l'établissement d'objectifs spécifiques. Les protocoles complémentaires couvrent des domaines spécifiques comme les émissions atmosphériques (E1.1), la gestion des substances dangereuses (E1.2), le bruit et les vibrations (E1.3), la gestion des déchets (E1.4), et la gestion de l'eau (E1.5). Le protocole sur la biodiversité (E1.6) impose l'évaluation et la protection des écosystèmes locaux.

Les politiques du Groupe comprennent également un Code de conduite professionnelle et d'éthique, une Charte de durabilité articulée autour du programme SustainAgility et une Charte environnementale. Pour les relations avec les parties prenantes, Imerys dispose d'un Protocole de gestion des doléances communautaires et un Protocole d'engagement des parties prenantes.

Les normes environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) pour les fournisseurs d'Imerys établissent les exigences minimales attendues des partenaires commerciaux du groupe, en alignement avec le Pacte mondial des Nations unies et les objectifs de développement durable. Le document détaille également les mécanismes de contrôle qu'Imerys peut mettre en œuvre pour vérifier la conformité : auto-déclarations, auto-évaluations et audits.

Parallèlement, le projet EMILI développe ses propres politiques et procédures spécifiques, qui adaptent et ajustent les directives du Groupe Imerys au contexte particulier de l'extraction du lithium en France. Ces politiques et procédures internes en cours d'élaboration, alignées sur les standards internationaux (voir section 3.3.2), viendront compléter le cadre existant. Elles comprennent notamment un Plan d'engagement des parties prenantes du projet, un Mécanisme de gestion des doléances et des Protocoles de gestion des impacts environnementaux adaptés au contexte réglementaire français et européen.

L'EIS prendra en compte à la fois les politiques établies du Groupe et les nouvelles politiques spécifiques au projet, à mesure qu'elles seront finalisées et adoptées au cours du développement du projet EMILI et de l'avancée de l'EIS.

3.3.2 Standards internationaux

Les normes et standards reconnus au niveau international, tels que les Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI) ou le Standard de l'Initiative for Responsible Mining Assurance (IRMA) constituent un cadre de référence pour garantir que des projets d'envergure, comme EMILI, soient mis en œuvre dans le respect des bonnes pratiques sociales et environnementales reconnues au niveau international. La règle du « plus contraignant » s'applique si une divergence existe entre la réglementation nationale et les standards internationaux appliqués, ou entre standards internationaux.

3.3.2.1 Normes de performance de la SFI

La Norme de performance 1 (NP1), relative à l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, établit les fondements de l'étude d'impact social. Elle exige une évaluation sociale intégrée qui identifie tous les impacts potentiels du projet EMILI sur les communautés environnantes. Cette norme implique la mise en place d'un système de gestion sociale robuste suivant une hiérarchie d'atténuation qui privilégie d'abord d'éviter les impacts négatifs, puis de les minimiser (réduire), et enfin de compenser lorsque nécessaire. Le développement d'un plan d'engagement des parties prenantes dès la phase initiale du projet constitue un élément central de cette norme,

tout comme l'établissement d'un mécanisme de règlement des doléances accessible à toutes les communautés concernées par le projet minier.

La Norme de performance 2 (NP2) nécessite une analyse approfondie des conditions de travail pour s'assurer qu'elles sont conformes non seulement au droit français mais aussi aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Cette norme implique également une évaluation rigoureuse des risques liés à la santé et à la sécurité au travail dans le contexte spécifique de l'exploitation minière. Les politiques de non-discrimination et d'égalité des chances doivent être clairement définies et mises en œuvre. Par ailleurs, même si le projet n'en est qu'à ses débuts, cette norme invite à considérer dès maintenant les implications sociales d'une éventuelle fermeture future, notamment en termes de plans de réduction d'effectifs.

La santé, la sécurité et la sûreté des communautés, couvertes par la **Norme de performance 4 (NP4)**, constituent un autre volet de l'EIS du projet EMILI. Cette norme exige une cartographie détaillée des impacts potentiels sur la santé publique, incluant les questions de qualité de l'air, de l'eau et les nuisances sonores liées aux activités minières. L'évaluation des risques d'accidents industriels et l'élaboration de plans d'urgence adaptés sont également requises. Une analyse des impacts cumulatifs avec d'autres activités industrielles ou économiques dans la région permettra d'avoir une vision plus complète des effets du projet. Cette norme souligne également l'importance d'une gestion appropriée du personnel de sécurité afin d'éviter toute tension avec la population locale.

L'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, traitées par la **Norme de performance 5 (NP5)**, s'applique au projet EMILI même dans le contexte français où l'expropriation peut être légalement encadrée par l'État, et dans un contexte de négociation volontaire des terrains que le projet souhaite acquérir. Cette norme implique la réalisation d'un inventaire détaillé des propriétés et des usages fonciers qui seront affectés par le projet minier. Elle exige également l'élaboration de plans de compensation équitables et transparents pour les personnes concernées, ainsi que des mesures visant à restaurer ou améliorer leurs moyens de subsistance. Des mécanismes de consultation spécifiques doivent être mis en place pour garantir que les personnes déplacées participent aux décisions qui les concernent, y compris les personnes vulnérables. Imerys a élaboré une politique de réinstallation spécifique au projet EMILI, aligné non seulement avec la NP5 mais également avec les exigences du standard IRMA en la matière.

La Norme de performance 7 (NP7), associée aux populations autochtones, n'est pas directement applicable pour le projet EMILI. Cependant, certains aspects traités par cette norme, et notamment les questions de vulnérabilité et d'identification des groupes vulnérables, peuvent être adaptés dans le contexte du projet. La protection du patrimoine culturel et identitaire local apporte un angle de vue également pertinent pour cette EIS.

Ces questions sont liées à la **Norme de performance 8 (NP8)** qui requiert une attention particulière pour le patrimoine historique et culturel, matériel et immatériel, susceptible d'être affecté par le projet. Cette norme implique également l'établissement de procédures de découverte fortuite pendant les travaux, particulièrement importantes dans un contexte où des vestiges archéologiques peuvent être mis au jour lors des opérations minières.

3.2.2.2 Standard IRMA

Imerys a rejoint le programme pilote IRMA-Ready en mars 2023, s'engageant à respecter les meilleures pratiques en matière d'exploitation minière responsable, incluant des exigences robustes concernant l'engagement des parties prenantes, les impacts sociaux et les droits humains.

Le standard IRMA (disponible dans sa version provisoire 2.0, octobre 2023) est reconnu pour exiger le respect des normes environnementales et sociales les plus strictes tout au long du cycle de vie d'un projet minier. Il met l'accent sur une **évaluation complète des impacts** et une implication forte des communautés locales. Ce standard est en cours de révision au moment de la rédaction de ces TDR. Si une nouvelle version comprenant des changements considérables devait être disponible avant le début de la EIS, les TDR seront adaptés si nécessaire. Le standard IRMA s'organise selon quatre principes, eux-mêmes subdivisés en chapitres :

- **Principe 1 - Intégrité des affaires** (*Business integrity* en anglais, chapitres 1.1 à 1.5) relatif à la conduite des affaires en conformité avec les lois nationales et internationales, aux respects des droits humains et à la participation des parties prenantes.
- **Principe 2 - Planification et gestion des héritages positifs** (*Planning for positive legacies* en anglais, chapitres 2.1 à 2.6) regroupant des prescriptions en matière d'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, de consentement libre, préalable et éclairé (FPIC), de distribution des bénéfices, d'acquisition de terres et de réinstallations, ainsi que de planification de la fermeture et de la réhabilitation.
- **Principe 3 - Responsabilité sociale (Social Responsibility, chapitres 3.1 à 3.7)** englobant les aspects de travail équitable et conditions de travail, santé et sécurité communautaires et au travail, et de patrimoine culturel.
- **Principe 4 - Responsabilité environnementale** (*Environmental responsibility*, chapitres 4.1 à 4.6) concernant la gestion de l'eau, la qualité de l'air, le bruit et les vibrations, la biodiversité et les services écosystémiques, et la gestion des résidus et des déchets.

Comme les normes de performance de la SFI, le standard IRMA prescrit de délimiter des zones d'influence directe et indirecte, tout en intégrant une démarche participative pour affiner cette délimitation en fonction des retours des parties prenantes locales. Le standard IRMA précise que cette définition doit être évolutive et adaptable en fonction du niveau de connaissance des impacts et des modifications du projet. La zone d'influence d'un projet est définie comme « la zone susceptible d'être affectée par le projet ou l'opération et les installations, y compris les installations associées, qui sont directement détenues, exploitées ou gérées par l'entité, ainsi que la zone affectée par tout développement non planifié, mais raisonnablement prévisible induit par un projet ou une opération et les impacts cumulés » IRMA, 2023, p 108).

Pour la collecte de données, le standard IRMA insiste sur les approches qualitatives, complémentaires à l'utilisation de données quantitatives, à travers des entretiens, focus groups et observations directes, particulièrement auprès

des groupes vulnérables identifiés dans les communautés impactées. L'approche proposée dans ces TDR répond à cette exigence en intégrant diverses approches qualitatives permettant d'appréhender les nuances nécessaires pour comprendre toute la complexité des impacts sociaux.

Conformément à l'approche IRMA, l'étude mettra en œuvre un processus itératif qui associe l'identification des impacts potentiels et l'analyse de l'état initial pour chaque impact identifié.

Le standard IRMA, comme les normes de performance de la SFI, prête une attention particulière aux groupes vulnérables et à la manière dont chaque impact peut les affecter, de manière différenciée. Le standard propose une définition générale des groupes vulnérables (IRMA, 2023, p 139) tout en reconnaissant les conditions contextuelles de la vulnérabilité (voir section 5.2.1.3 sur l'approche proposée de la vulnérabilité dans l'EIS) : un groupe vulnérable est défini comme « un groupe dont les ressources sont insuffisantes pour assurer un revenu suffisant, ou qui présente des caractéristiques spécifiques qui le rendent plus vulnérable aux effets sur la santé ou au manque d'opportunités économiques en raison de préjugés sociaux ou de normes culturelles » (IRMA, 2023, p 128).

3.4 Données sociales existantes dans les zones d'influence du projet

L'un des objectifs de la phase de cadrage de l'EIS, dont ces TDR présentent le résultat, consiste à dresser un inventaire des données disponibles tout en identifiant les lacunes et les données qu'il sera nécessaire de collecter pendant l'EIS. Les études socio-économiques menées à l'initiative d'Imerys, pendant l'EIE⁸ (Imerys, 2024a, pp237-344) ou en complément (comme Imerys et Seldon, 2025), apportent un panorama initial des dynamiques territoriales et des enjeux sociaux locaux. Ces études permettent de documenter, de manière préliminaire, plusieurs dimensions clés : le profil démographique des communes concernées (avec les chiffres de l'INSEE), les caractéristiques du tissu économique local, les formes d'occupation du sol, ainsi que certains éléments de perception sociale du projet - qui ont émergé également des débats publics. Ces analyses restent partielles et exploratoires, et certaines données, comme celles relatives aux conditions de vulnérabilité de groupes spécifiques, à l'usage social des espaces naturels ou aux représentations sociales des changements d'usage du territoire sont à ce stade très générales. Le site n'ayant pas été défini à ce stade, un faible nombre de données ont été collectées dans ces études sur le contexte social dans lequel la future plateforme de chargement va s'inscrire. Un état initial complet sera réalisé pendant l'EIS, selon une approche itérative associant l'identification des impacts et l'analyse de l'état initial pour chaque impact identifié, fournissant un point de référence pour mesurer les évolutions futures induites par le projet tout en caractérisant les vulnérabilités et sensibilités du territoire et des populations (voir section 5.2.1.1).

⁸ https://www.projets-environnement.gouv.fr/explore/dataset/projets-environnement-diffusion/table/?q=EMILI+-+Etape+pilote+%C3%A0+Beauvoir&disjunctive.dc_subject_theme&disjunctive.dc_subject_category&disjunctive.dc_type&disjunctive.vp_status&location=3,27.37177,8.17383&basemap=jawg.streets

Caractéristiques générales des zones d'influence autour des trois sites principaux

Le projet EMILI se développe autour de trois zones d'influence sociale distinctes, toutes localisées dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Chacune de ces zones présente des caractéristiques territoriales, socio-économiques et démographiques propres, qui conditionnent à la fois la nature et la signification (ou l'importance) des impacts du projet.

Les groupes et communautés concernées comprennent principalement les habitants des communes rurales situées à proximité des différentes infrastructures (mine et usine de concentration sur le site de Beauvoir, plateforme de chargement potentiellement à Vicq, et usine de conversion de La Loue près de Montluçon), les usagers des espaces naturels et agricoles environnants, les acteurs économiques locaux (agriculteurs, commerçants, entreprises), ainsi que les futurs travailleurs du projet (voir Annexe 2 - Glossaire). Ces différentes communautés présentent une diversité de situations, depuis les petits villages ruraux à faible démographie jusqu'aux zones plus urbanisées proches de Montluçon, avec des réalités socio-économiques, des préoccupations et des attentes variées vis-à-vis du projet.

Zone d'influence autour du site minier de Beauvoir

Le site principal du projet, pour les opérations d'extraction et de concentration, se situe sur la commune d'Echassières, dans une zone rurale à la lisière de la forêt des Colettes. Administrativement, Echassières relève de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne (SPSL). La zone d'influence autour du site de Beauvoir, telle qu'identifiée dans les études initiales au cours de l'EIE, s'étend sur 27 communes⁹ dans le département de l'Allier et huit communes¹⁰ dans le département du Puy-de-Dôme. Outre la communauté de communes SPSL, cette zone couvre trois autres communautés de communes¹¹. Cette zone se caractérise par une faible densité de population (38,65 habitants/km² en moyenne, et jusqu'à 27 habitants/km² dans certaines communes) et un héritage minier encore présent dans l'identité locale, notamment avec l'extraction historique de kaolin. Les communes de cette zone d'influence sont considérées comme des zones de revitalisation rurale (ZRR) bénéficiant de mesures sociales et fiscales favorisant le développement économique. Cependant, le territoire est attaché à ne pas être considéré comme « un territoire à sauver » (Seldon et Imerys, 2025, p. 6) et entend veiller à ce que le projet ne remette pas en cause les dynamiques économiques existantes, garantissant l'avenir au-delà de la durée d'exploitation minière.

⁹ Bellenaves, Broût-Vernet, Bègues, Charroux, Chezelle, Chirat-l'Eglise, Chouvigny, Coutansouze, Gannat, Jenzat, Lalizolle, Le Mayet-d'Ecole, Louroux-de-Bouble, Mazerier, Nades, Naves, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Saint-Germain-de-Salles, Saulzet, Sussat, Taxat-Senat, Valignat, Veauce, Vernusse, Vicq, Ebreuil et Echassières.

¹⁰ Buxières-sous-Montaigut, Durmignat, Lapeyrouse, Marcillat, Moureuille, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Quintin-sur-Sioule et Servant.

¹¹ Communautés de communes du Pays de Saint-Eloy (PSE), Combrailles Sioule et Morge (CSM) et Commeny Montmarault Nérès Communauté (CMNC).

Le site de Beauvoir se situe à proximité de la forêt des Colettes, concernée par une zone Natura 2000 reconnue pour sa biodiversité, ce qui constitue un élément sensible en termes d'image pour un territoire qui souhaite valoriser son patrimoine naturel et paysager. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Communauté de communes de Saint-Pourçain-Sioule-Limagne souligne que la création ou l'extension des sites d'extraction doit être mise en cohérence avec les besoins agricoles et la préservation des continuités écologiques. Si l'offre touristique autour du site de Beauvoir est limitée en termes d'infrastructures d'accueil structurées (hébergements, restauration, équipements culturels, accès), certains élus ou habitants considèrent que le tourisme pourrait constituer un levier économique complémentaire, axé sur des atouts tels que la forêt des Colettes, espace de randonnée apprécié, avec des sentiers balisés, l'agritourisme ou le patrimoine géologique lié à l'extraction minière historique, notamment valorisé par le musée Wolframine situé à Echassières.

Comme l'ont montré les débats publics organisés par la CNDP, les habitants sont attentifs aux risques de perturbation liés à l'extension des activités minières : bruit, poussières, circulation, atteintes aux milieux forestiers ou agricoles. Les enjeux sociaux concernent principalement la création d'emplois, le maintien des services publics et la préservation du cadre de vie. Une école primaire est située à 440 m du site, et un EHPAD à 450 m.

La zone d'influence autour du site de La Loue

La zone de La Loue, où sera implantée l'usine de conversion, est un site industriel aménagé destiné à accueillir de nouvelles activités, situé sur la commune de Saint-Victor (Allier), en périphérie immédiate au nord de Montluçon. Le site de La Loue se trouve à la sortie nord de Montluçon, à proximité de l'échangeur de la Route Centre-Europe Atlantique N145 qui relie l'autoroute A71. Saint-Victor (2032 habitants en 2021 selon les données de l'INSEE) fait partie de Montluçon Communauté (21 communes, 59 471 habitants en 2021 selon les données de l'INSEE). La population de Saint-Victor, commune périurbaine à densité modérée (90,3 habitants/km²) est restée relativement stable ces dernières années. Outre ce futur pôle pour l'usine de conversion, la zone de La Loue et les environs de Saint-Victor comptent déjà quelques entreprises (logistique, agroalimentaire, entrepôts), avec des petites et moyennes industries (PMI) locales, du commerce de proximité et de l'agriculture en périphérie (exploitations céréalières et d'élevage). Elle bénéficie de l'attractivité de Montluçon, tout en conservant un habitat diffus (lotissements pavillonnaires, hameaux agricoles). De nombreux habitants de Saint-Victor travaillent ou étudient à Montluçon.

Conséquence de la désindustrialisation, la ville de Montluçon a vu sa population décliner depuis les années 1980, avec un vieillissement marqué de la population urbaine et péri-urbaine (comme à Saint-Victor). L'économie locale est fortement marquée par l'héritage industriel de Montluçon. Autrefois pôle majeur de la métallurgie, de la chimie (usine de gaz, vitriol) et de la plasturgie (usine Dunlop), Montluçon conserve aujourd'hui des entreprises dans l'automobile, l'aéronautique, le caoutchouc et une base tertiaire (administration, services). Cependant, le bassin

montluçonnais présente un taux de chômage élevé et un revenu médian inférieur à la moyenne nationale. Montluçon concentre les principaux équipements (centre hospitalier, écoles, commerces) et emplois publics du secteur.

L'emprise de la zone d'activités de La Loue occupe plusieurs dizaines d'hectares en bordure d'un échangeur routier, sur d'anciennes terres agricoles aménagées. La zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Loue accueille actuellement 65 entreprises sur 49 hectares, principalement dans la logistique et les services aux entreprises. Un centre aqualudique se trouve en limite de site. Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher perçoit le projet comme un symbole de renouveau industriel, offrant de nouvelles perspectives économiques et une rupture avec l'image d'un territoire marqué par la désindustrialisation. Le SCoT insiste également sur l'opportunité de limiter l'artificialisation des sols en privilégiant l'utilisation des ressources foncières disponibles, notamment les friches industrielles. Immédiatement autour du site, s'étendent des champs ouverts et des collines bocagères typiques de la Limagne bourbonnaise. Saint-Victor reste majoritairement rural en dehors de La Loue, avec des hameaux, des fermes et des forêts locales. Cette zone est au cœur de problématiques de reconversion industrielle et de cohésion urbaine. Le bassin de Montluçon connaît un taux de pauvreté supérieur à la moyenne, un chômage structurel et l'exigence de renouveler son tissu économique. La création d'emplois industriels qualifiés à La Loue est un enjeu fort pour fixer les jeunes actifs sur le territoire. Au cours des débats publics, la population a exprimé de fortes attentes, mais aussi des préoccupations quant à la formation de la main-d'œuvre locale pour qu'elle profite des emplois créés, l'anticipation des besoins en logements et services induits par l'arrivée de nouveaux travailleurs, et la maîtrise des impacts environnementaux (trafic, rejets industriels et gestion de l'eau).

La zone d'influence autour du site identifiée pour la plateforme de chargement

La zone concernée par l'éventuelle plateforme de chargement du projet EMILI se situe dans le sud-centre du département de l'Allier, à la convergence de trois communes rurales : Vicq, Naves et Saint-Bonnet-de-Rochefort. Ces communes appartiennent à la Communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, et sont situées à une cinquantaine de kilomètres au sud-est de Montluçon. Il s'agit d'un point de passage stratégique entre Clermont-Ferrand et Montluçon, non loin de l'échangeur de l'autoroute A71 (échangeur de Gannat). Le territoire est traversé par la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand - Montluçon, atout logistique qui a orienté le choix de l'implantation de la plateforme ferroviaire pour le transport du lithium extrait sur le site de Beauvoir.

Ce territoire se caractérise par une faible densité de population et une structure démographique vieillissante, avec une stabilité relative ces dernières années. Vicq comptait 293 habitants en 2021 (données INSEE), Naves, 128 habitants et Saint-Bonnet-de-Rochefort, plus étendue, 718 habitants (en légère augmentation depuis 2010). Ces communes présentent une forte dispersion de l'habitat, organisé en hameaux et fermes isolées, autour de noyaux villageois anciens. La densité moyenne se situe autour de 25 à 40 habitants/km², en dessous de la moyenne nationale, avec une proportion importante de personnes âgées (plus de 30 % de la population a plus de 60 ans).

Une portion significative des actifs travaille à Gannat, Saint-Pourçain-sur-Sioule ou dans les zones industrielles autour de Montluçon ou Riom. L'activité dominante locale est l'élevage bovin, complété par des exploitations de polyculture céréalière. Des entreprises artisanales (menuiserie, maçonnerie, entretien paysager) et quelques commerces de proximité complètent le socle économique local. Cette zone accueille également le *Naturopôle Nutrition Santé*, spécialisé dans les filières de plantes à parfum, aromatiques et médicinales, des compléments alimentaires et des produits de santé naturelle. Ce pôle, devenu un acteur structurant du territoire, accueille des entreprises, des producteurs, des laboratoires et des partenaires institutionnels autour d'une stratégie de valorisation locale des ressources végétales.

La tranquillité des lieux, la qualité des paysages et l'identité rurale du secteur sont des éléments fortement valorisés par les habitants (expressions du débat public ou tendance perçue dans la presse locale). La présence d'espaces naturels sensibles, de zones agricoles protégées et d'un patrimoine bâti ancien contribue à une perception locale positive du cadre de vie. L'implantation d'une plateforme de chargement dans cette zone suscite des réactions contrastées. Certains élus et habitants y voient une opportunité de dynamisation locale, tandis que d'autres expriment des inquiétudes en lien avec les potentielles perturbations liées aux opérations de chargement / déchargement, l'éclairage nocturne, la sécurité routière à proximité des écoles et habitations ou l'image du territoire.

Zones de transport entre les sites

Dans le cadre du projet, le transport du concentré de lithium entre le site d'extraction et de concentration de Beauvoir (Echassières) et le site logistique envisagé à Vicq nécessitera la mise en place d'un corridor technique, susceptible d'accueillir des conduites ou canalisations enterrées, des voies d'accès sécurisées et l'embranchement ferroviaire. Les emprises foncières temporaires ou permanentes nécessiteront des négociations avec les agriculteurs et propriétaires ruraux et une coordination étroite avec les collectivités pour éviter les conflits d'usage. Cette zone traversera plusieurs communes rurales qui seront confirmées une fois le tracé définitif adopté : le tracé pourrait traverser Echassières, Ebreuil, Chirat-l'Église, Louroux-de-Bouble, Bellenaves, Valignat, Charroux, Saint-Bonnet-de-Rochefort, Naves et Vicq. Ces territoires présentent une faible densité de population, mais sont marqués par une forte sensibilité agricole, paysagère et écologique. La régénération de la ligne ferroviaire traversant la communauté de communes, considérée comme un axe de communication important pour lutter contre l'enclavement, représente un impact positif sur lequel le projet est attendu.

4 PERIMETRE DE L'ETUDE

L'exercice de cadrage (scoping en anglais est le terme couramment employé) vise, entre autres, à délimiter le périmètre de l'étude et cibler les impacts sociaux potentiellement significatifs à analyser en détail dans l'EIS. Ce périmètre s'organise autour de quatre dimensions : la temporalité du projet (à travers ses étapes et ses phases, voir section 4.1), ses composantes physiques et fonctionnelles ou opérationnelles (voir section 4.2), les territoires concernés (voir section 4.3), et les thématiques sociales pertinentes (voir section 4.4). Les éléments inclus feront l'objet d'une analyse approfondie dans l'EIS, avec une évaluation des impacts potentiels, de leur importance et des propositions de mesures d'atténuation nécessaires. Les éléments exclus du périmètre – par exemple parce que les impacts prévisibles associés sont négligeables, ou qu'ils feront l'objet d'une autre étude spécifique, ou qu'ils ne relèvent pas strictement du champ social – ne feront pas l'objet d'investigations détaillées dans l'EIS. Cependant, si au cours de l'étude des impacts sociaux significatifs ou des préoccupations importantes sont identifiés dans ces domaines initialement exclus, leur pertinence pour l'étude pourra alors faire l'objet d'une réévaluation.

4.1 Périmètre temporel

L'EIS du projet EMILI couvre cinq des six opérations constituant le projet (voir section 4.2). Le périmètre d'étude englobe l'ensemble de la chaîne de valeur depuis l'extraction minière jusqu'à la production d'hydroxyde de lithium monohydraté (LHM, ci-après nommé « lithium »), à l'exception de la gestion des résidus de conversion (voir section 4.2.7).

L'EIS couvrira l'intégralité du cycle de vie du projet EMILI (phases de travaux, exploitation et remise en état) et traitera de façon intégrée les deux étapes du projet (pilote et industrielle). Cela signifie que l'EIS ne sera pas limitée à l'analyse de l'étape pilote isolément, mais devra intégrer les perspectives de passage à l'échelle industrielle. Les impacts sociaux potentiels doivent être anticipés dès l'étape pilote en tenant compte de ce qui adviendra lors de l'expansion industrielle. Inversement, les résultats et retours d'expérience du pilote (par exemple sur la relation avec les populations et les parties prenantes, et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation) devront être capitalisés et intégrés dans la planification de l'étape industrielle.

4.1.1 De l'étape pilote à l'étape industrielle

L'étape pilote comprend la phase de travaux avec l'aménagement de la galerie d'accès (1200 m), la plateforme (1,3 ha), l'usine pilote de concentration (capacité de 2000 t/an), et les infrastructures associées. L'exploitation durant cette étape se caractérise par une extraction souterraine limitée (13 000 t/an), la concentration du lithium à échelle réduite, ainsi que des tests et la validation du procédé. Cette étape comporte des effets transitoires qui permettent de tirer des enseignements, d'effectuer des ajustements et de préparer le passage à l'échelle industrielle. L'étape pilote, devrait démarrer en 2025 après obtention des autorisations environnementales et être mise en service en 2026 pour s'achever fin 2028, au moment du démarrage de l'étape industrielle.

L'étape industrielle implique la phase de travaux avec l'aménagement des galeries et puits supplémentaires, l'expansion des installations de surface, la construction de l'usine industrielle et des infrastructures à grande échelle. L'exploitation s'intensifie avec une extraction massive (2,1 Mt/an), une concentration à échelle industrielle pour produire annuellement jusqu'à 34 000 tonnes d'hydroxyde de lithium monohydraté (LHM – ci-après appelé lithium), la gestion des résidus et stériles, ainsi que le transport et la logistique. L'extraction et la conversion du lithium à l'étape industrielle devraient se dérouler sur une période de 25 ans à minima à compter de 2028, après une phase de travaux d'environ trois ans. Le cycle de vie du projet se termine par les phases de fermeture et post-fermeture qui incluent l'arrêt progressif de l'exploitation, la réhabilitation des sites, la gestion de l'après-mine, et la transition socio-économique du territoire.

L'EIS devra analyser les impacts spécifiques à chaque étape, les impacts cumulatifs, et les effets non linéaires du changement d'échelle entre les étapes pilote et industrielle. Les enseignements de l'étape pilote devront être intégrés dans une démarche d'amélioration continue.

Une caractéristique importante du projet est que les étapes pilote et industrielle se déroulent parallèlement mais avec un décalage temporel : les opérations de l'étape pilote (galerie exploratoire et usines pilotes) se déroulent simultanément avec la finalisation de la conception de l'étape industrielle. Les enseignements sociaux tirés de l'exploitation pilote alimenteront directement les études détaillées et la planification de l'étape industrielle, permettant d'améliorer les stratégies d'engagement communautaire et les mesures d'atténuation des impacts sociaux avant le déploiement à grande échelle.

4.1.2 Phases de déploiement du projet

Le déploiement du projet EMILI s'organise autour de quatre phases principales, chacune comportant des enjeux sociaux spécifiques.

- **Phase d'études du cadrage à l'ingénierie détaillée.** Les présents TDR s'appuient principalement sur les informations disponibles au niveau de l'étude de préféabilité (PFS) finalisée en décembre 2024 (Imerys, 2024b). Les études d'avant-projet détaillé (APD) seront menées en parallèle de la réalisation de l'EIS, créant ainsi des opportunités de synergies et d'intégration des considérations sociales dans la conception technique du projet.
- **Phase de travaux :** cette phase de construction des installations génère en général des impacts sociaux temporaires mais intenses liés à l'afflux de travailleurs, à l'augmentation du trafic local et aux changements visibles dans l'environnement des populations locales.
- **Phase d'exploitation :** elle correspond à la mise en service des installations, à leur fonctionnement continu et à leur maintenance. Cette phase inclut également le remblaiement en continu des galeries et de la fosse des Kaolins de Beauvoir lors de l'étape industrielle. Sur le plan social, cette période de longue durée est en général caractérisée par des impacts plus durables sur les structures et conditions socio-économiques

locales, par exemple en termes d'emplois ou de dynamiques sociales comme la revitalisation des services publics grâce à l'installation permanente de travailleurs et leurs familles.

- **Phase de remise en état** : Elle comprend la réhabilitation du site de Beauvoir à la fin de l'exploitation minière et la remise en état des sites industriels, conformément aux exigences réglementaires et aux engagements volontaires d'Imerys (standard IRMA). Cette phase implique des enjeux sociaux liés à la transition post-exploitation et à la reconversion économique du territoire.

4.2 Périmètre opérationnel : activités et sources d'impact du projet

Cette identification préliminaire des activités et sources d'impact du projet s'appuie sur la documentation technique fournie dans l'EIE (juillet 2024) et l'étude PFS (décembre 2024).

Le projet EMILI est composé de six opérations (voir Figure 1), dont cinq seront couvertes par l'EIS :

- Opération n°1 : adaptation de l'exploitation de la carrière de Beauvoir
- Opération n°2 : extraction du minerai à Beauvoir
- Opération n°3 : concentration à Beauvoir
- Opération n°4 : transport des produits et infrastructures logistiques
- Opération n°5 : conversion à La Loue.

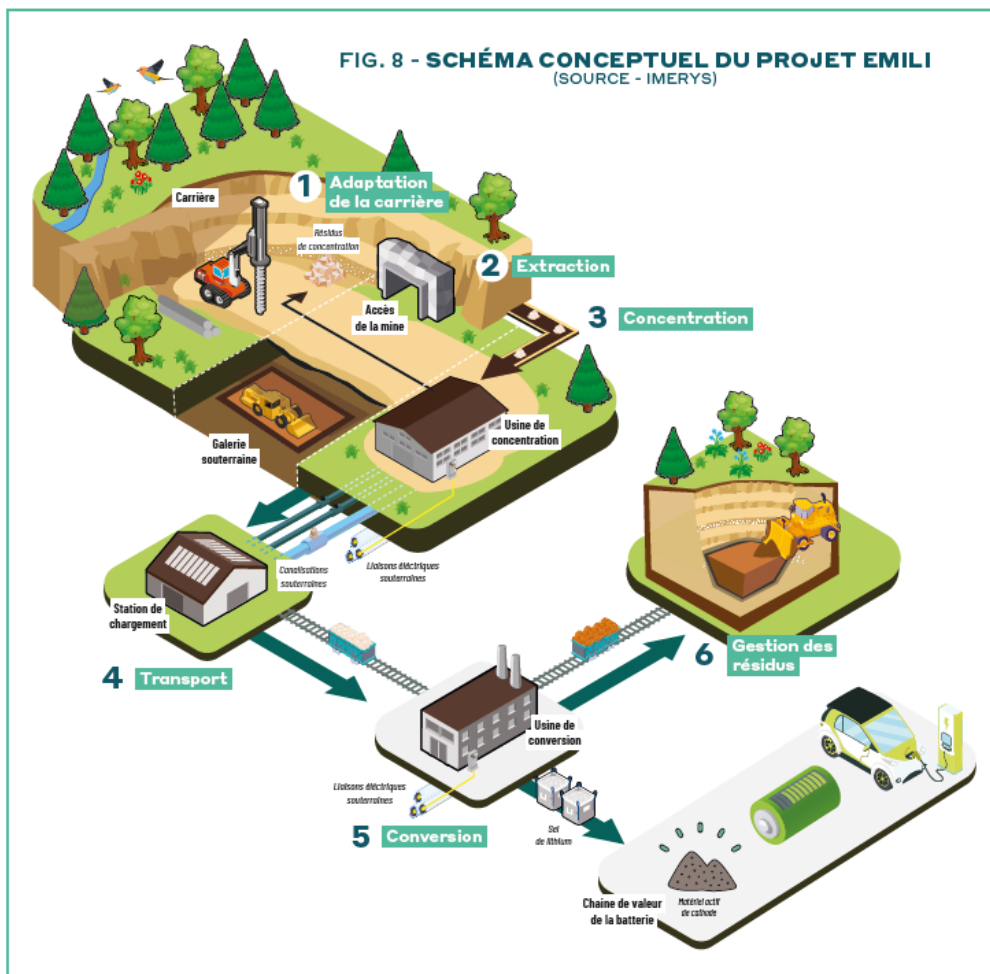


Figure 1 : Schéma conceptuel du projet EMILI

Source : [Imerys, 2024](#)

La gestion des résidus de conversion (opération n°6) ne fait pas partie du périmètre d'étude pour des raisons détaillées dans la section 4.2.7.

Pour les besoins de l'EIS, les opérations 1, 2 et 3 (adaptation de l'exploitation de la carrière, extraction du minerai et concentration à Beauvoir) ont été regroupées au sein de la composante « Site minier et usine de concentration » (voir section 4.2.1). L'opération 4 (transport des produits et infrastructures logistiques) a été répartie entre les composantes « Plateforme de chargement » (4.2.3) et « Infrastructures annexes » (voir section 4.2.4) qui comprend notamment les routes d'accès et l'approvisionnement en eau et en énergie. Ce regroupement permettra une analyse plus cohérente des impacts sociaux en fonction des territoires concernés et des communautés affectées. Il facilitera également l'identification des effets cumulatifs au sein de chaque zone géographique et l'élaboration de mesures d'atténuation adaptées à chaque contexte local.

4.2.1 Site minier et usine de concentration à Beauvoir

Le site minier et l'usine de concentration – où le minerai extrait sera transformé en concentré de mica – sont situés sur la propriété existante d'Imerys Kaolins de Beauvoir, dans la commune d'Echassières. Le site occupera une superficie totale de 16 hectares, avec un aménagement qui a été optimisé au cours de l'étude de préfaisabilité (Imerys, 2024b, pp14-16). L'extraction souterraine permettra d'extraire jusqu'à 2,1 millions de tonnes par an de minerai à l'échelle industrielle (34 000 tonnes par an contre 13 000 tonnes par an pour l'étape pilote). La production initiale se concentrera sur le mica¹² et les métaux lourds, et au cours de 10 ans, une station de pompage sera ajoutée pour les sables feldspathiques (résidus) qui seront stockés sur un site externe désigné. La production de concentré de feldspath, initialement envisagée, a été écartée, notamment en raison des inquiétudes soulevées pendant le débat public quant à l'utilisation de l'acide fluorhydrique (HF) qui présente des risques pour la santé humaine et l'environnement.



Figure 2 : Plan du site minier de Beauvoir et de l'usine de concentration

Source : Imerys

¹² Le lithium exploité dans le cadre du projet EMILI se concentre dans le mica, l'un des trois minéraux principaux qui composent le granit de Beauvoir, aux côtés du feldspath et du quartz. Bien que le feldspath ait été initialement considéré comme un co-produit potentiel de l'exploitation, cette option a été écartée lors des études d'ingénierie post-débat public.

Le site de Beauvoir constituera un complexe industriel intégré comprenant plusieurs infrastructures interconnectées pour l'extraction et le traitement du minerai (Imerys, 2024b, pp 15-30) :

- L'infrastructure minière souterraine sera accessible via deux portails (Nord et Sud) donnant accès aux galeries d'exploitation ;
- En surface, une usine de concassage secondaire et tertiaire composée de deux bâtiments tous reliés par des convoyeurs couverts (largeur (L) 40 m × longueur (l) 8 m × hauteur (h) 17 m) traitera le minerai brut avant son stockage dans une aire non couverte d'une capacité de 6 600 m³ (L 50 m × l 82 m × h 22 m) ;
- L'usine de concentration, bâtiment principal du site (L 60 m × l 90 m × h 32 m), sera divisée en deux zones fonctionnelles dédiées au broyage et à la séparation d'une part, et à la flottation du mica d'autre part. Des décanteurs adjacents traiteront les concentrés et résidus issus du processus ;
- La gestion des résidus miniers sera assurée par une usine de filtration (L 35 m, l 45 m, h 15 m) et une usine de remblai en pâte (L 40 m, l 50 m, h 20 m) permettant de traiter les résidus filtrés, le ciment et l'eau de process pour produire un remblai utilisé dans les galeries souterraines ;
- Un système de bassins de rétention d'eau avec une capacité totale de 144 000 m³ permettra la gestion des eaux du site ;
- Le site comprendra également divers bâtiments et installations annexes, tels que des bureaux administratifs (540m²), deux vestiaires (L10m, l 30m, h5m chacun), un atelier de maintenance et un entrepôt (L18m × l42 m × h5m), un laboratoire d'analyse (L12,5m × l20m × h5m), une cantine pouvant accueillir 140 personnes (L16m, l36m, h5m), un parking de 200 places (L75m × l80m), et un poste de sécurité avec pont-bascule (L9m, l12m, h2.5m).
- Le site disposera également d'une station de carburant (L27m, l40m) d'une capacité de stockage de 60 m³ ;

Le site de Beauvoir est situé dans un contexte déjà industrialisé (carrière de kaolin existante), mais l'intensification des activités pourrait affecter les communautés environnantes. La planification d'extensions futures du projet, notamment l'ajout d'un circuit de minéraux lourds en année 5 de l'opération et possiblement d'installations de traitement des sables feldspathiques en année 10, suggère que les impacts socio-économiques évolueront dans le temps. L'EIS devra intégrer ces différentes phases de développement et leurs implications, notamment en termes d'emplois et d'activité économique.

Les principales sources d'impacts identifiées à ce stade sont :

- L'impact visuel des installations en surface, potentiellement visibles depuis certaines communes du Puy-de-Dôme ;

- Le défrichement d'environ 40 hectares de forêt au sud de la propriété d'Imerys pour l'implantation des infrastructures de surface et les compensations associées (environ 120 hectares) ;
- L'augmentation du trafic routier pendant la construction et l'opération ;
- Le bruit généré par les équipements de concassage et les broyeurs (bien que majoritairement confinés dans des bâtiments fermés), ainsi que par les autres équipements ;
- Les vibrations liées aux tirs de mine (environ 200 kg d'explosifs par jour pendant la phase d'exploitation, avec des tirs d'une durée d'environ 9 secondes) ;
- Les poussières potentielles au niveau des zones de stockage de matériaux (bien que les stériles contiennent naturellement environ 20% d'humidité) ;
- L'éclairage nocturne des installations, susceptible d'affecter la perception du paysage et la faune locale ;
- La consommation d'eau pour le procédé industriel (144 000 m³), avec un circuit fermé recyclant 85% du volume utilisé.

Le projet EMILI est également attendu en termes de retombées positives, en particulier dans un contexte de territoire rural confronté à des dynamiques de déclin démographique et de défis socio-économiques. Les sources d'impacts positifs identifiées à ce stade de l'étude sont :

- Les emplois directs sur le site de Beauvoir, les emplois indirects générés par la sous-traitance (comme BTP, transport, maintenance, restauration (voir sections 4.2.5 et 4.2.6), et les emplois induits à une échelle territoriale plus large, liés à la dynamique économique générée dans les secteurs du logement, des services et du commerce local ;
- Le renforcement des compétences locales, via des partenariats avec des lycées professionnels et des organismes locaux de formation ;
- Une opportunité de développement territorial, incluant la revitalisation des services dans les communes de la zone d'influence, un regain d'attractivité pour des ménages actifs et une revalorisation des infrastructures (numériques, équipements de sécurité) ;
- Des retombées fiscales significatives pour les collectivités du territoire, en particulier pour les communes d'implantation directe (Echassières, Vicq et la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne), opportunité de renforcer les budgets communaux et intercommunaux et de soutenir des projets et investissements locaux.

4.2.2 Usine de conversion à La Loue

Située près de Montluçon, dans la commune de Saint-Victor (site de La Loue), cette usine transformera le concentré de mica en hydroxyde de lithium monohydraté (LHM), produit final destiné aux batteries de véhicules électriques.

L'usine de conversion représente une composante majeure du projet qui transformera significativement le paysage industriel et économique de la région de Montluçon.

Le site occupera une surface totale de 43 hectares et comprendra :

- Un ensemble d'unités de traitement pyrométallurgique et hydrométallurgique ;
- Des installations de réception et de stockage des matières premières (mica concentré, chlorure de potassium, gypse) ;
- Un embranchement ferroviaire pour la réception des matières premières et l'expédition des produits finis : le site sera alimenté par train, potentiellement depuis le site de Vicq, pour le mica lithinifère concentré et depuis d'autres origines pour les réactifs (gypse, KCl) ;
- Une zone de granulation et de mélange des produits ;
- Un four de calcination avec une cheminée atteignant 55 mètres de hauteur ;
- Des installations de lixiviation et de filtration ;
- Des unités de cristallisation et d'évaporation ;
- Des installations de traitement des eaux et des gaz, avec notamment un système « zéro rejet liquide » ;
- Le stationnement dimensionné pour 168 véhicules du personnel et 20 visiteurs, plus un parking pouvant accueillir 68 camions pour les livraisons de réactifs et l'expédition des produits finis ;
- Des bâtiments administratifs, laboratoires, entrepôts et ateliers.

Les principales sources d'impacts identifiées à ce stade à partir de la description fournie dans l'étude de pré-faisabilité (Imerys, 2024b) sont :

- Travaux préparatoires incluant défrichage, terrassement et travaux de construction qui modifieront significativement le paysage local ;
- Acquisition foncière des terrains auprès de propriétaires publics (Communauté de communes de Montluçon) et privés pour les besoins du site mais également pour la compensation des zones humides affectées (22 hectares) ;
- Impact visuel de l'ensemble du site, particulièrement visible depuis les hauteurs. Les bâtiments les plus hauts auront une hauteur de 45 à 55 m environ (cheminée) ;
- Déviation d'une route départementale (D301) qui modifiera la circulation locale ;
- Déplacement de plusieurs réseaux (GRDF, Enedis, SIVOM, ligne aérienne RTE), avec des nuisances ponctuelles pendant les travaux (réseaux enterrés) ;
- Bruit généré par les équipements (ventilateurs, broyeur de gypse, broyeurs de matériaux calcinés, pompes), les opérations ferroviaires et la circulation des véhicules et d'engins de chantier, dans un environnement

particulièrement sensible la nuit où les niveaux ambiants sont relativement bas (36 dB mesurés actuellement) ;

- Éclairage extérieur du site fonctionnant 24h/7j avec une attention particulière aux réglementations sur la pollution lumineuse ;
- Consommation d'eau (78 m³/h) provenant majoritairement de la station d'épuration de Montluçon (projet de réutilisation d'eaux usées traitées - REUT) ;
- Trafic ferroviaire pour l'approvisionnement et l'expédition, avec une circulation quotidienne de 4-5 trains ;
- La production de résidus (500 000 tonnes/an de résidus de lixiviation, plus les résidus du traitement des gaz et des effluents) ;
- Emissions atmosphériques provenant de l'unité de calcination et du traitement des gaz (SO_x, NO_x, HF) nécessitant un système de traitement des gaz (cheminée) ;
- Rejet de 24 et 34 m³/h d'effluents non-process (eaux de refroidissement et saumure des unités d'osmose inverse et d'ultra filtration) qui seront soit rejetés dans le Cher, soit retournés à la STEP, soit déchargés dans le réseau d'assainissement ;
- Collecte et traitement des eaux pluviales potentiellement contaminées (séparateur d'hydrocarbures) avant rejet vers le réseau municipal ;
- Consommation électrique (puissance finale de 50 MW) fournie par une ligne à haute tension de 63 kV ;
- Production de co-produits commercialisables (carbonate de calcium, sulfate de potassium, sel) ;
- Création d'emplois industriels et administratifs dans une zone en déclin économique (voir sections 4.2.5 et 4.2.6), et les emplois induits à une échelle territoriale plus large ;
- Proximité avec des établissements existants dans la ZAC (centre aqualudique en limite sud-ouest et autres entreprises).

Les principaux impacts identifiés à ce stade qui devront faire l'objet d'une évaluation approfondie dans l'EIS sont :

- Impact sur la qualité de vie des riverains les plus proches du site ;
- Modification des conditions de circulation locale et régionale (réacheminement de la route D301) ;
- Perception du risque industriel par les communautés environnantes ;
- Opportunités d'emploi local et adéquation avec les compétences disponibles sur le territoire ;
- Changement de l'utilisation des terres et implications pour les exploitants actuels ;
- Impacts visuels et paysagers dans un contexte périurbain ;
- Effets sur les activités de loisirs à proximité (notamment le centre aqualudique) ;
- Coordination avec les autres usagers industriels et commerciaux de la ZAC ;
- Impacts du trafic sur les conditions de transport dans la région ;
- Pression sur les prix immobiliers et loyers dans les communes voisines, en lien avec l'arrivée de nouveaux actifs (salariés, sous-traitants et leurs familles) ;
- Perception du projet dans le contexte de la transition énergétique et des enjeux stratégiques liés au lithium.

Le projet est potentiellement porteur de retombées positives, notamment dans un contexte de transition et de redynamisation d'un bassin industriel fragilisé :

- Création d'emplois qualifiés sur site, dans les domaines de la chimie, de la maintenance industrielle, de la logistique et de l'administration ;
- Emplois indirects et induits à l'échelle du bassin de Montluçon (sous-traitance, restauration, services à la personne, commerce) ;
- Stimulation de la formation professionnelle via des partenariats avec des établissements locaux et régionaux ;
- Augmentation des recettes fiscales pour la commune de Saint-Victor et pour Montluçon Communauté.

4.2.3 Plateforme de chargement

Bien que l'EIE considère la plateforme de chargement au titre de l'opération n°4 (transport des produits et infrastructures logistiques), l'EIS traitera cette composante comme un élément distinct des autres infrastructures annexes (voir section 4.2.4). Cette approche se justifie par l'ampleur des enjeux sociaux liés à cette installation pendant l'étape industrielle.

La plateforme de chargement ferroviaire, initialement envisagée sur le site de La Fontchambert (commune de Saint-Bonnet-de-Rochefort) dans l'EIE et l'étude de pré-faisabilité, est désormais proposée dans la commune de Vicq. Le point de raccordement au Réseau Ferré National (RFN) se situera sur la commune de Naves. Le faisceau ferroviaire traversera le foncier de la commune de St-Bonnet-de-Rochefort avant d'atteindre le site de filtration, stockage et chargement. Cette plateforme, qui ne sera utilisée qu'à l'étape industrielle, assurera le transfert du concentré de mica depuis le site minier vers l'usine de conversion via le réseau ferroviaire. Le projet prévoit une évolution de son trafic ferroviaire en deux phases distinctes. Dans la phase initiale (10 premières années), seul le concentré de mica sera transporté vers l'usine de conversion à raison d'un ou deux trains quotidiens. La seconde phase interviendra après cette période initiale, lorsque les sables feldspathiques seront transportés depuis le site de Beauvoir vers la plateforme de chargement pour être ensuite acheminés par voie ferroviaire vers une ou des carrières pour entreposage et réhabilitation paysagère. Cette modification entraînera une hausse du trafic ferroviaire avec deux trains quotidiens supplémentaires. Une étude collaborative entre SNCF Réseau et Imerys a permis de planifier la solution optimale pour intégrer le trafic du projet dans le RFN. Cette étude a également identifié les aménagements et améliorations nécessaires à apporter au RFN pour accommoder ce nouveau trafic.

Les principales composantes techniques de cette plateforme, qui occupera une surface de quatre hectares environ (Imerys, 2024b), comprennent :

- Un embranchement ferroviaire relié à la ligne Bourges-Clermont ;

- Des installations de filtration pour transformer la pulpe de mica arrivant par canalisation en gâteaux solides ;
- Des bâtiments de stockage couverts d'une hauteur pouvant atteindre 20 mètres ;
- Un système de convoyeurs pour alimenter les stocks et charger les trains ;
- Un bassin de décantation pour les eaux pluviales ;
- Des merlons d'intégration paysagère utilisant les déblais des travaux.

Les principales sources d'impacts identifiées à ce stade sont :

- Circulation des camions pendant la phase de travaux ;
- Acquisition foncière auprès de propriétaires privés et publics, et conventions de servitude ;
- Modification du paysage agricole de la plaine de Vicq (si option retenue) ;
- Visibilité des installations notamment depuis les alentours surélevés par rapport au site, et des bâtiments les plus hauts (jusqu'à 20 mètres) ;
- Trafic ferroviaire : un à quatre trains par jour selon les phases du projet ;
- Bruit généré par les équipements de filtration, les convoyeurs et le trafic ;
- Éclairage nocturne des installations ;
- Modifications du paysage liées aux merlons d'intégration paysagère ;
- Retombées fiscales significatives pour la commune de Vicq (potentiellement doublement du budget communal actuel de 300 000 €).

4.2.4 Infrastructures annexes

Le projet EMILI, au-delà de ses installations principales d'extraction et de conversion, comprend un ensemble d'infrastructures annexes essentielles à son fonctionnement. L'EIS devra porter une attention particulière à ces infrastructures annexes car elles constituent des interfaces importantes entre le projet et les communautés locales. Elles traversent, relient ou modifient des espaces habités, utilisés ou fréquentés par différents acteurs territoriaux, générant ainsi des impacts spécifiques qui s'ajoutent à ceux des sites principaux.

4.2.4.1 Routes et accès

La déviation de la route départementale RD 301 à La Loue pour faciliter le trafic ferroviaire lié à l'usine de conversion constitue une modification substantielle de l'environnement local. L'étude devra examiner les impacts pour les hameaux situés à proximité (comme celui de Passat), les modifications des flux de circulation et les éventuelles nuisances sonores associées. Les enjeux d'acceptabilité de cette infrastructure devront être analysés en tenant compte du contexte socio-économique spécifique de cette zone (déclin industriel, attentes de revitalisation). Une concertation sur le projet de déviation de la RD 301 (en conformité avec les articles L103-2 et R103-1 du Code de l'urbanisme) aura lieu entre juin et juillet 2025, dans la commune de Saint Victor.

4.2.4.2 Canalisations d'eau et transport de produits entre le site de Beauvoir et la plateforme de Vicq

Le projet comprend trois canalisations reliant le site de Beauvoir au terminal de chargement ferroviaire (potentiellement dans la commune de Vicq) sur une distance de 16 km :

- Deux canalisations de 6 pouces en acier au carbone avec revêtement intérieur en PEHD pour le transport des produits miniers (concentré de mica et sables feldspathiques) ;
- Une conduite de 8 ou 10 pouces en acier au carbone pour le retour de l'eau de process vers Beauvoir.

Les canalisations seront enterrées le long des routes départementales (D987, D118, D183) et des chemins agricoles. Elles seront soudées avec une connexion à bride à intervalles réguliers, accessible depuis une chambre de tirage en béton couvert. Quatre lignes de fibre optique accompagneront les canalisations : deux dans un conduit pour les communications entre les sites et deux sous les canalisations pour la détection de fuites éventuelles.

L'infrastructure comprendra également :

- Une station de pompage sur le site de l'usine de concentration (départ des canalisations) ;
- Une station de raclage pour le nettoyage et l'inspection des conduites ;
- Une station de pompage au terminal ferroviaire pour la conduite de retour d'eau ;
- Une station de régulation de pression et une station de réception des racleurs.

L'EIE conclut que la construction de ces canalisations ne devrait pas générer de perte de terrain agricole significative, mais pourrait induire une perturbation temporaire de la circulation des engins agricoles (Imerys, 2024a, p 123). Ces éléments seront confirmés dans une étude d'ingénierie détaillée et devront faire l'objet d'une évaluation actualisée des impacts.

Les sources d'impact et impacts potentiels à explorer dans l'EIS sont :

- Impacts fonciers et servitudes, avec acquisition ou établissement de servitudes sur des terrains agricoles et publics pour l'installation des conduites (environ 150 propriétaires de terrain¹³) ;
- Perturbations temporaires pendant la construction : travaux de terrassement et d'enfouissement sur 16 km, circulation d'engins de chantier le long des routes départementales et chemins ruraux, nuisances sonores et poussières durant la phase d'installation ;

¹³ Chiffre issu des entretiens avec les responsables des aspects fonciers chez Imerys - Beauvoir.

- Risques opérationnels : potentielles fuites ou ruptures des canalisations transportant des matériaux miniers, impacts possibles sur les activités agricoles en cas d'incident, besoins d'intervention d'urgence le long du trajet - ces risques étant modérés par l'application d'une réglementation française stricte sur le sujet ;
- Impacts potentiels sur les pratiques agricoles pour les exploitants des terrains traversés ;
- Perception du risque lié au transport de matériaux miniers par canalisations à proximité des zones habitées et exploitées ;
- Préoccupations des communautés locales concernant les impacts visuels et les restrictions d'usage des terres ;
- Modifications du paysage et de l'utilisation des terres : stations de pompage aux extrémités du réseau de conduites, restrictions d'usage sur le couloir de passage des conduites ;
- Dynamiques de transport et logistique : modification des flux de transport et réduction du trafic routier, nouvelles activités de maintenance le long du tracé des canalisations ;
- Impacts potentiels sur les infrastructures publiques existantes (routes départementales) ;
- Opportunités d'emploi local liées à la construction et à la maintenance des canalisations.

Cette infrastructure de transport constitue un élément clé du projet EMILI, reliant physiquement les sites de production et offrant une alternative au transport routier pour les matériaux miniers, tout en créant de nouvelles interactions avec les communautés et les activités existantes le long de son parcours.

4.2.4.3 Alimentation en eau

L'approvisionnement en eau du projet constitue un enjeu socio-environnemental majeur relevé lors du débat public et qui mérite une attention particulière dans l'EIS, en raison des perceptions, préoccupations et conflits d'usage potentiels qu'il peut générer. Le projet EMILI prévoit des systèmes en circuit fermé pour optimiser l'utilisation de l'eau dans ses installations. Ces systèmes permettent de récupérer et réutiliser l'eau après les différentes phases du processus industriel, réduisant ainsi considérablement les besoins en prélèvements extérieurs. Plus précisément, l'usine de concentration et l'usine de conversion recycleront respectivement 95% et 85% des besoins en eau, réduisant l'empreinte hydrique du projet en termes de volumes. Les sources d'approvisionnement en eau ont été identifiées après l'étude de plusieurs variantes.

- **Pour l'usine de concentration à Beauvoir**, le projet prévoit un prélèvement direct dans la rivière Sioule. Cette option a été privilégiée pour éviter de solliciter les nappes souterraines qui présentent des caractéristiques limitées (peu puissantes et peu développées latéralement). Une prospection de terrain a identifié neuf zones potentielles le long de la Sioule, entre Ebreuil et Saint-Pourçain-sur-Sioule. Après analyse des contraintes environnementales, techniques et des usages existants, deux sites ont été retenus

comme favorables pour l'implantation d'une station de pompage : la zone 2 (aval d'Ebreuil) et la zone 5 (Jenzat). La localisation précise a été choisie également en fonction de la proximité avec la potentielle station de chargement de Vicq, afin d'optimiser le tracé des canalisations de raccordement.

- **L'usine de conversion située à La Loue** s'approvisionnera auprès de la station d'épuration de La Loue à Montluçon sur le principe de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Ce choix a été privilégié en raison de la classification du site en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), ce qui signifie que la zone est caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. Dans ce contexte réglementaire, les prélèvements directs dans les milieux naturels sont soumis à des contraintes plus strictes.

L'EIS analysera les impacts sociaux de l'approvisionnement en eau pour le projet sous des angles complémentaires à l'EIE, et à travers une méthodologie de triangulation combinant visites de terrain, analyse documentaire et entretiens avec les acteurs institutionnels et usagers de l'eau. Les impacts potentiels incluent :

- Servitudes et impacts fonciers liés au passage des canalisations, et préoccupations liées aux travaux d'installation et fonctionnement des infrastructures ;
- Perceptions des différentes catégories d'usagers de la Sioule (riverains, pêcheurs, agriculteurs irrigants, opérateurs touristiques) quant à l'arrivée d'un nouvel utilisateur industriel sur un cours d'eau déjà sollicité ;
- Préoccupations sur le partage de la ressource dans un contexte de changement climatique, et confiance envers les engagements du projet à limiter ses prélèvements ;
- Impacts visuels et paysagers liés à l'implantation de la station de pompage dans la Sioule ;
- Place symbolique de la Sioule dans les représentations territoriales (la rivière en tant que bien commun) ;
- Représentations liées à la réutilisation des eaux usées dans le processus industriel et confiance dans les engagements de long terme et la pérennité des mesures de recyclage et d'économie d'eau proposées par Imerys ;
- Représentations liées à la gouvernance de l'eau, à la légitimité des processus décisionnels (par exemple procédures d'autorisation et de consultation concernant l'usage de l'eau).

4.2.4.4 Approvisionnement en gaz et en électricité

En tant que gestionnaire du réseau public de transport (RPT) d'électricité en France, RTE porte les demandes de raccordement du projet au réseau public de transport d'électricité. L'EIS analysera les perceptions et préoccupations liées aux raccordements électriques haute-tension du projet, pour les deux liaisons souterraines principales : une reliant le poste électrique de Bellenaves au site de Beauvoir (usine de concentration) et une autre connectant le poste électrique de La Durre au site de La Loue (usine de conversion). La première fait l'objet d'une concertation Fontaine actuellement, et la deuxième est prévue. Bien que la technique souterraine soit privilégiée conformément

aux engagements de RTE, ces infrastructures peuvent susciter diverses préoccupations parmi les populations concernées, notamment en termes d'impacts paysagers temporaires durant les travaux, de perception des risques associés aux champs électromagnétiques, et d'acceptabilité des servitudes nécessaires.

Pour le site de La Loue, le renforcement nécessaire de liaisons électriques aériennes à 63 000 volts mérite une attention particulière, compte tenu de la visibilité de ces infrastructures et des préoccupations qu'elles peuvent susciter dans un contexte péri-urbain. Il est important de noter que RTE ne prévoit pas de modifier le tracé de ces lignes aériennes existantes mais uniquement de les renforcer. La concertation Fontaine s'applique principalement aux nouveaux ouvrages électriques ou aux modifications significatives de tracé. Ces lignes aériennes, sans modification de tracé, ne nécessitent donc pas ce type de concertation.

L'analyse devra tenir compte du fait que les raccordements s'inscrivent dans un processus spécifique de concertation (« concertation Fontaine »)¹⁴ qui n'a pas encore eu lieu, et que les fuseaux de moindre impact ne sont pas encore définis. Cette situation d'incertitude quant aux tracés précis peut elle-même générer des inquiétudes qu'il conviendra d'identifier.

Des groupes de discussion thématiques, entretiens ciblés avec les élus locaux des communes potentiellement traversées par ces raccordements ou autres représentants des riverains et usagers des zones concernées, ainsi que le recueil des préoccupations et suggestions relayées au sein des Instances de participation et de concertation (IPC) permettront également d'analyser ces perceptions des impacts et des risques liés à l'approvisionnement énergétique et au tracé des installations et d'identifier des sensibilités particulières.

4.2.5 Ressources humaines

Comme relayé dans le débat public, le projet EMILI est attendu pour ses retombées socio-économiques, notamment en matière d'emploi. Une première étude de modélisation socio-économique a permis de quantifier ces retombées (Utopies and Imerys, 2024).

- Durant la période d'études et de construction (2024-2028), le projet devrait soutenir l'équivalent de 3 120 emplois à l'échelle nationale, dont 530 localement, dans l'Allier et le Puy-de-Dôme. Ces emplois se répartissent entre des postes directement liés au projet, des emplois indirects créés chez les fournisseurs de premier rang et leurs sous-traitants, ainsi que des emplois induits issus de la consommation des ménages et des dépenses des administrations publiques.
- En phase d'exploitation, le volume d'emplois soutenus augmentera à 4780 emplois annuels au niveau national, dont environ 1510 emplois localement, ce qui souligne un effet multiplicateur significatif : pour chaque emploi direct créé, environ deux emplois supplémentaires seraient soutenus dans l'économie locale.

Ces nouvelles opportunités professionnelles permettront d'attirer de nouveaux actifs, contribuant à inverser les tendances locales actuelles marquées par une déprise démographique et un vieillissement accru de la population. Toutefois, l'arrivée de nouveaux salariés pourrait exercer une pression sur les ressources humaines existantes, nécessitant une stratégie proactive pour l'accompagnement à la formation et au recrutement. Afin de répondre à ces défis, le projet envisage le développement d'un centre interne de formation spécialisé dans les métiers industriels clés, notamment ceux liés à l'exploitation minière, la chimie, et la maintenance industrielle, afin de renforcer les compétences locales et d'assurer une meilleure intégration socio-professionnelle des nouveaux arrivants.

Un enjeu majeur identifié dans le rapport initial (Utopies et Imerys, 2024, p.49) concerne la concurrence potentielle avec les entreprises industrielles déjà implantées dans la région. Des acteurs importants comme Rockwool dans la zone de Beauvoir, ou Goodyear et Safran dans la zone de La Loue, pourraient être confrontés à une compétition accrue pour le recrutement de personnel qualifié. Cette dimension devra être approfondie pour anticiper d'éventuelles tensions sur le marché du travail local et proposer des mesures d'atténuation appropriées.

La mise en œuvre du projet EMILI impliquera le recrutement d'environ 95 postes pour les usines pilotes en 2025-2026 et une évolution progressive d'une quinzaine de postes en 2027 à plus de 760 postes en 2032 pour les opérations commerciales d'ici 2030. Le plan de mobilisation tel que décrit dans l'étude PFS présente une stratégie en cascade (échelonnement du recrutement par vagues), commençant par les postes de direction et progressant vers le personnel opérationnel. Pour l'étape industrielle du projet, Imerys prévoit de s'appuyer sur les enseignements tirés lors du recrutement des usines pilotes. Cette approche séquentielle reconnaît les défis du recrutement à grande échelle dans une région où la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée est limitée. L'EIS évaluera les impacts sur le marché du travail local et régional et les dynamiques de transformation (par exemple, attraction des jeunes et reconversion des travailleurs d'âge moyen, revalorisation des formations et métiers industriels).

L'EIS examinera les impacts externes du projet en termes de création d'emplois, de développement des compétences locales, et de changements démographiques induits par l'arrivée de nouveaux travailleurs dans les communautés, mais n'évalue pas les conditions sociales internes à l'entreprise. La dimension ressources humaines constitue un aspect transversal majeur du projet, avec des impacts sociaux potentiellement positifs en termes de développement économique et d'emploi, mais également des défis en matière de formation, de logement et d'adéquation entre les besoins du projet et les compétences disponibles localement.

Exclusions

L'EIS n'a pas vocation à analyser en détail les politiques internes de ressources humaines d'Imerys ni à auditer la conformité aux réglementations du travail, ces aspects étant encadrés par la législation française du travail, les accords collectifs applicables et traités par des mécanismes distincts (dialogue social, inspections du travail). Cependant, conformément aux exigences de la Norme de Performance 2 de la SFI, l'EIS évaluera les impacts sociaux externes liés aux pratiques d'emploi et aux conditions de travail lorsqu'ils affectent les communautés locales. Cette évaluation portera notamment sur l'équité d'accès aux opportunités d'emploi pour différents groupes, les tensions sociales potentielles liées aux pratiques de recrutement, les impacts des différentiels salariaux sur la cohésion communautaire, les effets de l'afflux de travailleurs sur les dynamiques sociales locales, et les risques de discrimination indirecte dans l'accès aux bénéfices du projet. L'analyse examinera également comment les pratiques d'emploi du projet pourraient influencer les relations entre travailleurs et communautés d'accueil, y compris les risques potentiels de violences basées sur le genre ou d'autres tensions sociales documentées dans des contextes similaires. Cette approche maintient la distinction entre la gestion interne des ressources humaines et l'évaluation des impacts sociaux externes tout en assurant l'alignement avec les standards internationaux applicables.

4.2.6 Approvisionnement

L'approvisionnement lié au projet EMILI constitue un autre levier économique attendu par les populations et les acteurs économiques, avec des effets potentiels directs et indirects sur le tissu économique local, régional et national. La notion de « local » sera précisée dans l'EIS pour garantir une évaluation cohérente des impacts et des retombées. A ce jour, pour Imerys, l'échelle « locale » relative aux emplois et aux retombées économiques est considérée comme correspondant au niveau départemental, englobant ainsi l'ensemble des territoires de l'Allier et du Puy-de-Dôme concernés par le projet. Cette définition permet d'intégrer non seulement les communautés directement adjacentes aux installations, mais également les bassins de vie et d'emploi élargis qui seront affectés par les dynamiques économiques et sociales induites par le projet. Les parties prenantes et la population du Puy-de-Dôme ont exprimé leurs préoccupations et attentes envers une distribution équitable des retombées du projet.

- **Durant la phase d'études et de travaux**, le montant annuel moyen des achats est estimé à 189 millions d'euros auprès des fournisseurs français, dont environ un quart (23 %) auprès de fournisseurs locaux implantés dans l'Allier et le Puy-de-Dôme. Les secteurs principalement concernés durant cette phase incluent la construction et les travaux publics, les équipements industriels, les services d'expertise-conseil, ainsi que les services supports aux entreprises.
- **Au cours de la phase d'exploitation**, le volume annuel des achats devrait légèrement augmenter, atteignant 195 millions d'euros, avec une proportion notablement supérieure (35 %) des dépenses réalisées localement. Cette phase se caractérise par une diversification sectorielle plus marquée : l'énergie, le bâtiment et les travaux publics, la chimie, les transports et la logistique, ainsi que les services urbains, sont les secteurs privilégiés par ces achats. L'EIS examinera la stratégie d'Imerys d'ancrage territorial (ou

approvisionnement local) et de soutien aux entreprises locales, ainsi que le potentiel pour maximiser les bénéfices et réduire les risques liés aux approvisionnements (Utopies, 2024, pp 19-23).

L'EIS examinera les impacts sociaux des décisions d'approvisionnement sur les communautés locales, notamment les effets de la sélection des fournisseurs sur le développement économique territorial et les répercussions de l'augmentation d'activité chez les principaux contractants locaux.

4.2.7 Exclusions

L'EIS proposée exclut de son périmètre d'évaluation détaillée les impacts sociaux liés à la gestion des résidus de l'usine de conversion. Ces résidus, déchets finaux du processus de conversion, seront traités hors du site principal de l'usine de conversion, sur un site et dans des installations actuellement indéterminées. Cette inconnue sur la destination finale de ces résidus constitue le principal facteur limitant pour une évaluation approfondie des impacts sociaux associés. Les études d'identification et d'évaluation de sites potentiels sont en cours au moment de la rédaction de ces TDR. Cette exclusion de la présente EIS ne minimise en aucun cas l'importance potentielle des impacts sociaux liés à la gestion des résidus, mais reconnaît les limites méthodologiques d'une évaluation réalisée en l'absence d'informations suffisamment précises, avec des variables trop nombreuses et des hypothèses spéculatives.

Cependant, sans procéder à une analyse détaillée à ce stade, l'EIS prendra en compte l'existence future de cette installation dans son analyse des impacts cumulatifs et des risques associés à l'ensemble du projet EMILI. Cette approche permettra de maintenir une vision globale et intégrée des impacts sociaux du projet, tout en reconnaissant les limites méthodologiques actuelles.

Une actualisation de l'EIS ou une étude dédiée à cette composante sera réalisée dès que les modalités de gestion des résidus seront déterminées ou que des scénarios alternatifs plus précis seront envisagés.

4.3 Périmètre géographique

L'EIS s'appuiera sur une analyse territoriale structurée autour de plusieurs zones d'influence correspondant aux différentes composantes du projet et à leurs effets potentiels. Cette approche spatiale, conforme aux exigences du standard IRMA et aux premières études réalisées (Imerys, 2024a, et Imerys et Seldon, 2025), permet d'appréhender les impacts sociaux de manière différenciée selon l'intensité et la nature des interactions entre le projet et les territoires.

Le projet EMILI s'articule autour de trois sites principaux, chacun générant sa propre aire d'influence directe et immédiate. Les zones d'influence directe seront affinées pendant l'EIS ; ce sont les territoires directement affectés

par la présence physique des infrastructures, les nuisances immédiates (visuelles, sonores, environnementales), ou par les effets territoriaux directs (acquisition foncière, défrichement, accès, sécurité). Elles sont définies par leur proximité géographique immédiate et la probabilité d'exposition à des nuisances et impacts directs :

- **Site minier et usine de concentration à Beauvoir**, comprenant les communes d'Echassières, Lalizolle, Nades, Moureuille, Durmignat et Servant, cette zone correspond au périmètre d'impact direct des activités d'extraction et de concentration du minerai.
- **Zone de chargement**, située potentiellement à Vicq, et avec des implications directes pour les communes voisines de Naves et Saint-Bonnet-de-Rochefort, cette zone constitue l'interface logistique entre l'extraction et le transport.
- **Zone de conversion à La Loue**, englobant principalement Saint-Victor et, dans une moindre mesure, Montluçon et Domérat, cette zone accueillera l'usine de transformation du concentré en hydroxyde de lithium.

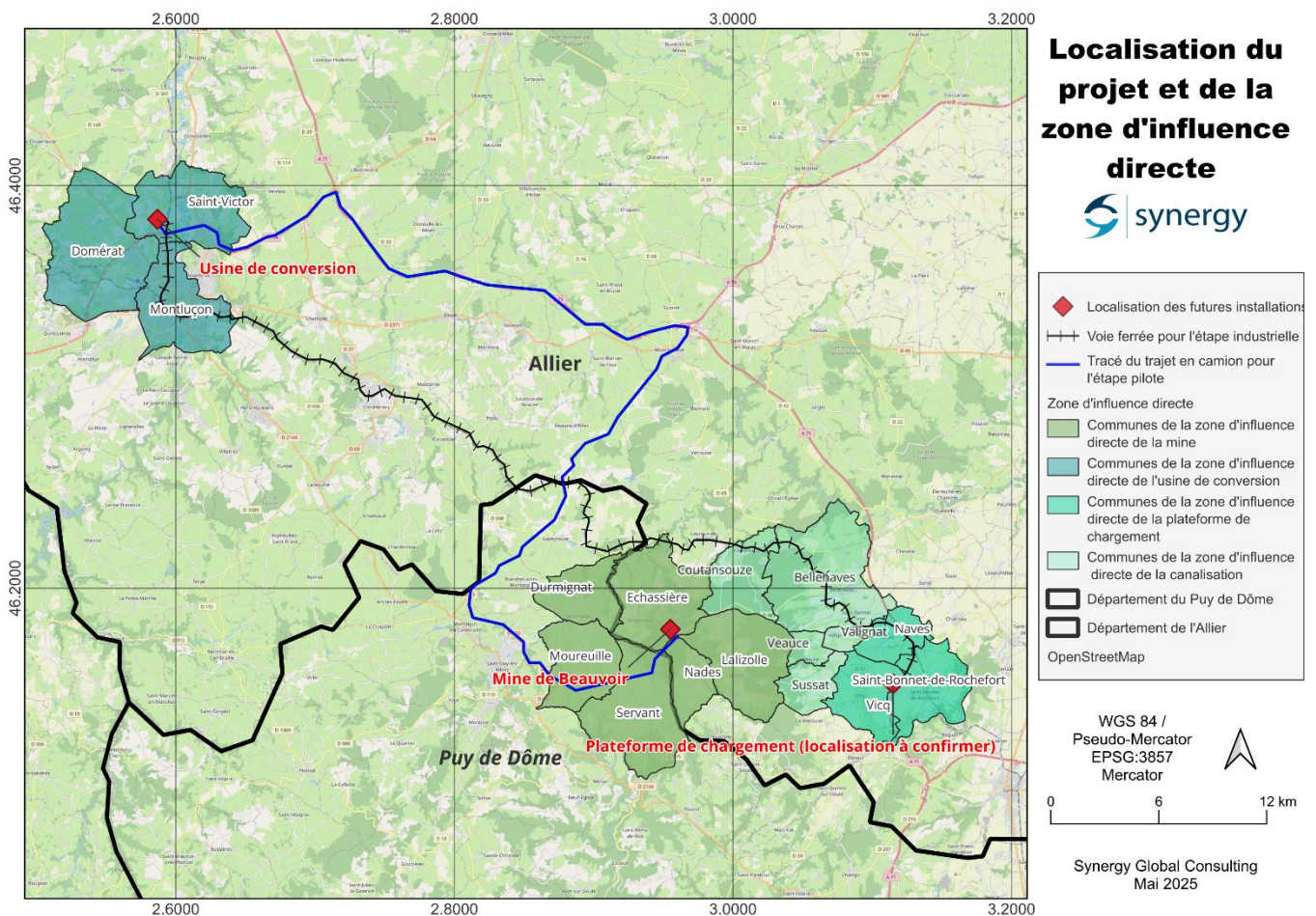


Figure 3 : Localisation du projet et zone d'influence directe

Source : Synergy Global Consulting Mai 2025

Cette délimitation et caractérisation des zones d'influence géographique sera dynamique et évolutive selon les phases et étapes du projet (pilote, travaux, exploitation, après-mine), avec des périmètres d'influence variables dans le temps et l'espace. Par exemple, pendant l'étape pilote, les impacts se concentreront principalement sur trois EPCI (communauté de communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne, communauté de communes du Pays de Saint-Éloy, communauté d'agglomération de Montluçon), tandis que l'étape industrielle concernera également la Communauté de communes de Commentry, Montmarault et Nérès.

Au-delà de ces zones d'impact direct, l'étude prendra en compte des aires d'influence élargie, susceptibles d'être affectées ou concernées par des effets indirects ou induits du projet, notamment en termes d'emplois induits, de demande en logements, de pression sur les services publics, de mobilité et de flux ou de perception régionale du projet (réputation industrielle, image du territoire).

La notion d'aire d'influence géographique, bien qu'essentielle, peut s'avérer insuffisante pour appréhender certains enjeux sociaux complexes. Les zones d'influence élargies ne se réduisent pas à un périmètre administratif ou géographique fixe, comme les communes directement concernées par l'implantation physique des infrastructures. Elles dépendent des types d'impacts considérés. L'EIS devra donc dépasser cette approche spatiale pour intégrer des dimensions qui transcendent les délimitations territoriales traditionnelles. Par exemple, les impacts sur l'emploi local (emplois indirects ou induits) de l'usine de conversion (La Loue) peuvent s'étendre à l'ensemble du bassin d'emploi de Montluçon, où résident les sous-traitants et où se situent les prestataires en logistique, maintenance ou restauration collective. Certains impacts sur les chaînes de valeur économique peuvent se manifester bien au-delà des zones d'influence directe, comme les effets sur les filières agricoles régionales ou les réseaux touristiques. Cette conception élargie du périmètre d'étude sera affinée progressivement au cours de l'étude d'impact social, en fonction des enjeux spécifiques identifiés et des retours des parties prenantes consultées.

Exclusions

Bien que le projet EMILI s'inscrive dans une stratégie nationale et européenne de souveraineté sur les matières premières critiques, l'étude d'impact social se concentrera sur les effets locaux et régionaux, excluant l'analyse des répercussions économiques à l'échelle nationale ou européenne.

4.4 Périmètre thématique

Les impacts sociaux liés à la transformation ultérieure d'hydroxyde de lithium (fabrication de batteries, utilisation dans l'industrie automobile, etc.) ne seront pas inclus dans le périmètre d'étude, celui-ci s'arrêtant à la sortie de l'usine de conversion. Ce périmètre thématique, délibérément large pour garantir une approche globale des impacts sociaux, comprend une diversité de domaines interconnectés qui structurent la vie sociale des populations

concernées. Chaque dimension thématique sera examinée à la lumière des spécificités du contexte local et des vulnérabilités préexistantes.

4.4.1 Bien-être et qualité de vie

A partir de cette thématique, l'EIS donnera une vision transversale des changements induits par le projet sur le vécu quotidien et la satisfaction générale des populations quant à leur conditions et qualité de vie. Bien que certains aspects soient traités plus en détails dans d'autres sections (comme le logement dans la section 4.4.6, les services et infrastructures dans la section 4.4.7, et la santé publique dans la section 4.4.8), cette approche globale et transversale du bien-être et de la qualité de vie mérite une attention particulière et une évaluation dédiée. L'analyse portera notamment sur les changements dans les conditions matérielles (niveau de vie, accès aux services), les modifications dans l'environnement quotidien (nuisances sonores, poussières, modifications paysagères), ainsi que sur la perception subjective de la qualité de vie par les résidents (sentiment de sécurité et de quiétude, niveaux de stress et d'anxiété liées aux transformations environnementales et sociales, évolution du sentiment d'appartenance au territoire, et sentiment de contrôle sur les décisions affectant leur cadre de vie). Une attention particulière sera accordée aux communes d'Echassières, Lalizolle, Nades et Servant pour le site d'extraction, et de Saint-Victor, Montluçon et Domérat pour le site de conversion, et Vicq, Naves et Saint-Bonnet-de-Rochefort pour la plateforme de chargement pour la plateforme de chargement, en raison de leur proximité immédiate avec les infrastructures du projet.

La dimension psychosociale explore comment le projet peut affecter le bien-être mental et émotionnel des populations autour du projet. Elle analyse des aspects comme le stress généré par les changements anticipés, la perception des risques par rapport aux mesures techniques, l'attachement au lieu et la perception de contrôle sur des décisions qui affectent la vie des personnes concernées. Cette approche permet d'identifier pourquoi certaines personnes sont davantage affectées que d'autres par les mêmes enjeux environnementaux. Par exemple, un agriculteur dont les terres jouxtent le site minier pourrait ressentir davantage d'anxiété concernant la qualité des sols et de l'eau qu'un habitant à distance similaire travaillant dans un autre secteur ; des résidents ayant déjà vécu une expérience négative avec des projets industriels pourraient percevoir les risques comme plus élevés que d'autres n'ayant pas ce vécu.

L'analyse prendra en compte plusieurs facteurs déterminants dans la perception des nuisances et leurs effets sur le bien-être: la distance par rapport aux sources de nuisances (proximité physique et visuelle des installations et des axes de transport); les facteurs de sensibilité et de vulnérabilité tant aux niveaux individuels (sensibilité au bruit, prédispositions physiologiques, états de santé préexistants, besoins spécifiques en termes de qualité du sommeil et d'horaires de repos) que collectifs (pratiques d'utilisation des espaces extérieurs, modes de vie ruraux); la temporalité des impacts (continus ou intermittents, diurnes ou nocturnes); la prévisibilité et la contrôlabilité perçue des nuisances; la durée anticipée de l'exposition tout au long du cycle de vie du projet; la perception d'équité dans la distribution spatiale des impacts entre différentes zones habitées; ainsi que la qualité et la transparence de

l'information fournie concernant les nuisances potentielles et leurs effets sur la santé et la qualité de vie. Cette approche permettra également d'identifier, impact par impact, les mécanismes par lesquels certains groupes pourraient être affectés de manière disproportionnée, sans présupposer de catégories prédéfinies de vulnérabilité (voir section 5.2.1.3).

Voici quelques questions clés pour guider l'analyse du bien-être et de la qualité de vie :

- Comment le projet peut-il modifier la perception subjective que les résidents ont de leur environnement quotidien et leur satisfaction générale vis-à-vis de leur cadre de vie ?
- Dans quelle mesure l'incertitude liée au développement progressif du projet (de l'étape pilote à l'étape industrielle) pourrait-elle affecter la capacité des résidents à se projeter dans l'avenir sur leur territoire ?
- Comment les modifications sensorielles de l'environnement (paysage, bruit, odeurs, poussières) pourraient-elles transformer la qualité de vie des riverains et l'expérience vécue du territoire ?
- Comment les bénéfices potentiels du projet (emploi, dynamisme économique) pourraient-ils être mis en balance avec les pertes potentielles (tranquillité, environnement sain) dans la perception du projet par les populations ?
- En quoi le caractère inédit et l'ampleur du projet minier pourraient-ils générer des sources spécifiques de stress psychosocial pour les populations locales, notamment liées à l'incertitude, aux changements environnementaux perçus, et à la modification potentielle des perspectives d'avenir pour le territoire ?

Le débat public organisé autour du projet EMILI a fait émerger les préoccupations liées au bien-être et à la qualité de vie. Les participants ont notamment partagé leur inquiétude quant aux impacts potentiels sur la qualité de l'air et les émissions de poussières, les nuisances sonores issues des installations industrielles et de l'augmentation de trafic routier, la modification du paysage rural et l'intégration des infrastructures industrielles. Ces enjeux ont été exprimés à un niveau principalement collectif. L'EIS approfondira ces aspects à une échelle plus fine, en tenant compte des spécificités locales et de la diversité des perceptions selon les groupes concernés.

Exclusions

L'EIS n'inclura pas l'évaluation des impacts environnementaux per se (ceux-ci étant traités dans l'EIE), mais s'intéressera à leurs conséquences sociales sur le bien-être des populations. L'étude n'inclura pas d'évaluations cliniques individuelles ni d'analyses relevant de la psychologie clinique.

Données à collecter et groupes et entités à consulter

Pour saisir à la fois l'ampleur des changements anticipés (tangibles et intangibles) et les expériences vécues par les différentes catégories de population, des entretiens seront menés avec les résidents les plus proches des sites pour comprendre en profondeur les préoccupations liées aux nuisances potentielles (bruit, poussière, trafic) et les seuils de tolérance associés. Des groupes de discussion et entretiens individuels permettront d'échanger sur les inquiétudes ou attentes en termes d'impact sur la qualité de vie et le bien-être. Seront par exemple convier à échanger avec l'équipe de l'EIS :

- Résidents des communes directement impactées (Échassières, Lalizolle, Nades, Servant, Saint-Victor, Montluçon, Domérat et Vicq), pour leur expérience directe des conditions de vie locales et leurs préoccupations spécifiques ;
- Professionnels de santé locaux (médecins généralistes, infirmiers ou pharmaciens), pour leur compréhension des problématiques sanitaires du territoire et leur perception des impacts potentiels du projet sur la santé physique et mentale des habitants ;
- Travailleurs sociaux et assistants sociaux, pour leur connaissance des situations de précarité et de vulnérabilité, et leur vision des effets potentiels du projet sur les populations fragiles ;
- Prestataires de services à la personne : pour leur connaissance du quotidien des personnes dépendantes et des enjeux liés à leur qualité de vie ;
- Enseignants et personnel éducatif : pour leur perspective sur le bien-être des enfants et adolescents, et les changements anticipés dans l'environnement scolaire et familial (jeunes, seniors, actifs) ;
- Et tous les groupes ou entités identifiés dans les sections thématiques suivantes.

4.4.2 Usages et représentations du territoire

L'EIS examinera les dimensions spatiales des pratiques existantes (professionnelles, récréatives, quotidiennes), les représentations sociales et l'identité territoriale, les lieux à forte valeur symbolique, les modes d'appropriation de l'espace, l'articulation avec les projets de développement territorial existants, et les conflits d'usage existants ou potentiels. L'EIS comprendra une analyse des liens affectifs et symboliques entre les résidents et leur territoire, en examinant comment le projet minier EMILI pourrait transformer l'identité territoriale collective (territoire rural préservé, paysages emblématiques, écosystèmes forêt des Colettes).

Exclusions

L'étude n'analysera pas les aspects techniques détaillés de la planification urbaine ni la conformité réglementaire avec les documents d'urbanisme.

Données à collecter et groupes à consulter

Pour comprendre comment le projet EMILI pourrait transformer les usages et représentations du territoire, l'étude mobilisera des approches qualitatives et cartographiques qui permettent de saisir ces relations entre les usagers ou résidents et leur environnement. Une première étape consistera à établir une cartographie des usages actuels du territoire, un inventaire des pratiques de loisirs (randonnée, chasse, pêche, cueillette) et des itinéraires et sites fréquentés, un recueil des représentations symboliques et affectives liées aux lieux emblématiques comme la Forêt des Colettes (récits et témoignages), une cartographie des pratiques agricoles et sylvicoles, et un inventaire des projets territoriaux en cours susceptibles d'interagir avec le projet EMILI. Les consultations, en entretien individuel ou en groupe, comprendront :

- Des habitants des différentes générations, pour recueillir la diversité des usages et des attachements au territoire selon l'âge et l'histoire personnelle ;
- Des résidents de longue date et nouveaux arrivants, pour comparer leurs perceptions et attachement au territoire ;
- Des agriculteurs et sylviculteurs, pour leur perception des changements potentiels sur leurs pratiques agricoles ou sylvicoles ;
- Chasseurs et pêcheurs locaux : pour leur fréquentation régulière des espaces naturels et leur connaissance des écosystèmes locaux ;
- Des associations de protection de la nature (dont *Préservons la Forêt des Colettes*), pour leur attachement à certains espaces naturels et leur vision de la préservation des écosystèmes ;
- Des responsables d'associations culturelles et sportives, pour leur vision des impacts sur les activités de loisirs, essentielles au bien-être de la population.

4.4.3 Démographie et dynamiques populationnelles

L'étude analysera les potentielles modifications démographiques induites par le projet, notamment temporaire ou permanente des travailleurs et de leurs familles, les changements dans la structure par âge de la population locale, les mouvements pendulaires, les pressions démographiques sur les services publics, et l'intégration des nouveaux arrivants dans le tissu social existant. Une attention particulière sera portée aux tendances démographiques préexistantes (vieillesse, dépeuplement, etc.) et comment le projet pourrait les influencer.

Données à collecter et groupes à consulter

L'analyse des impacts démographiques nécessite une approche quantitative basée sur les données statistiques existantes et de projections comme celles de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), ainsi qu'une approche qualitative, avec par exemple des entretiens individuels ou discussion de groupe avec

certaines catégories de populations comme les jeunes du territoire pour identifier les facteurs influençant leurs choix (quitter ou rester dans la région).

4.4.4 Occupation des sols et enjeux fonciers

L'accès au foncier constitue une composante essentielle du projet EMILI, nécessitant des stratégies d'acquisition pour les infrastructures et les mesures de compensation écologique. Le projet a privilégié une approche d'évitement des impacts fonciers majeurs, comme l'illustre le choix d'implanter l'usine de conversion sur une friche industrielle à La Loue, minimisant ainsi l'empreinte sur les terres agricoles tout en permettant le raccordement ferroviaire.

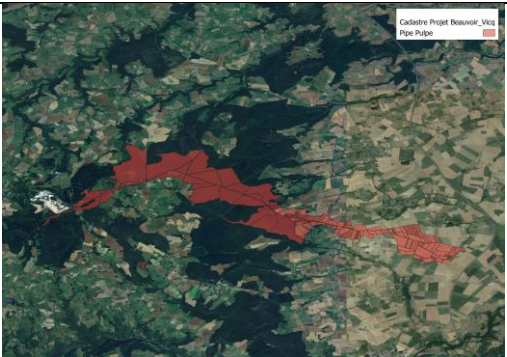
La localisation de la plateforme de chargement et de certaines infrastructures annexes comme les conduites d'eau ou de produits intègre à la fois des considérations paysagères, techniques (topographie, raccordements) et sociales. Les négociations foncières en cours visent à privilégier des solutions négociées (acquisitions amiables, conventions, protocoles de servitude) tout en reconnaissant les défis inhérents à ce type de démarche.

L'EIS examinera ces processus d'acquisition foncière sous l'angle de leurs implications sociales, notamment concernant la perception d'équité des transactions et leurs conséquences pour les projets de vie des propriétaires concernés. Des entretiens ciblés permettront de documenter les expériences vécues par les propriétaires, locataires ou usagers.

Le plan de gestion sociale (PGS) qui résultera de l'EIS intégrera des mesures spécifiques pour gérer les impacts sociaux liés aux acquisitions foncières. Ces dispositions pourront inclure des protocoles de communication transparente, des mécanismes de résolution des différends, des études complémentaires à réaliser et des mesures d'accompagnement des propriétaires cédants, adaptées à leurs situations particulières et à leurs projets futurs.

Si le processus d'acquisition foncière devait évoluer vers des situations nécessitant l'élaboration d'un plan d'action de réinstallation (PAR) conforme aux standards internationaux (SFI et IRMA), cette recommandation serait formulée dans le cadre de l'étude, tout en précisant que son développement constituerait un exercice complémentaire distinct.

Tableau 1 - Cartographie initiale des acquisitions foncières

Commune	Site et surface	Description	Carte des parcelles
Echassières	Site de Beauvoir (site minier et usine de concentration) 16 ha	Le projet souhaite acquérir des parcelles à l'extrémité sud de la propriété puisqu'elles font l'objet de la connexion au réseau électrique mais aussi du passage des canalisations en direction de la plateforme de chargement. L'objectif est de mettre en place un protocole d'accord de servitude.	 Aerial map of Echassières showing land parcels. A large orange-shaded area represents the 'Emprise Beauvoir' (Beauvoir footprint). A legend in the top right corner indicates: 'Cadastre Projet Beauvoir_Vicq', 'Emprise Beauvoir' (orange), and 'Passe Pipeline' (red line).
Echassières Nades Lalizolle Coutansouze Sussat Vicq Naves Valignat Bellenaves	15 km	La canalisation traverse environ 184 parcelles avec environ 30 propriétaires identifiés et huit déjà connus. L'objectif est de mettre en place des protocoles d'accord de servitude.	 Aerial map showing a long, narrow red-shaded area representing the 'Pipe Pulp' (pulp pipe) route. The legend in the top right corner indicates: 'Cadastre Projet Beauvoir_Vicq' and 'Pipe Pulp' (red).
Vicq	Plateforme de chargement à Vicq 4 ha	Les parcelles identifiées concernent 12 propriétaires fonciers. L'acquisition de terres est nécessaire et des protocoles d'accord de servitudes peuvent être mis en place. L'identification des propriétaires fonciers concernés par la canalisation d'eau doit encore être menée.	 Aerial map of Vicq showing land parcels. A yellow-shaded area represents the 'Station Chargement' (loading station). A legend in the top right corner indicates: 'Cadastre Projet Beauvoir_Vicq', 'Passagers Vicq' (green), and 'Station Chargement' (yellow).

Commune	Site et surface	Description	Carte des parcelles
Saint-Victor	Usine de conversion site de la Loue 43 ha	L'usine de conversion à la Loue concerne principalement l'ancienne friche industrielle à acquérir à la commune. Cependant, quelques propriétaires fonciers doivent être consultés autour du site en raison notamment du tracé de la déviation de la Route Départementale 301, et des besoins identifiés pour la compensation au titre des zones humides	

Sources : Imerys, documents internes

Exclusions

L'EIS n'élaborera pas de Plan d'action de réinstallation (PAR) complet répondant aux standards internationaux (SFI PS5, IRMA), même si elle pourra recommander son développement ultérieur si nécessaire. Ainsi, l'EIS n'établira pas de matrice détaillée d'éligibilité et de compensation pour les différentes catégories de pertes foncières. L'étude n'effectuera pas d'évaluation détaillée de la valeur marchande des propriétés concernées ni d'analyse comparative approfondie des prix proposés par rapport aux prix du marché local. L'EIS ne réalisera pas d'inventaire exhaustif des biens et actifs potentiellement affectés sur les parcelles concernées (bâtiments, cultures, infrastructures, ressources naturelles utilisées). L'étude n'organisera pas de consultations spécifiques avec l'ensemble des propriétaires et usagers des terres concernées, mais se limitera à un échantillon représentatif.

4.4.5 Accès aux ressources naturelles et services écosystémiques

L'EIS accordera une attention particulière aux relations entre les communautés locales et leur environnement naturel, en analysant les potentielles modifications d'accès aux ressources naturelles et services écosystémiques induites par le projet EMILI. Le territoire d'implantation du projet, notamment autour du site d'extraction de Beauvoir, se caractérise par un environnement rural où les espaces naturels jouent un rôle significatif dans l'économie locale, les pratiques récréatives et l'identité culturelle des communautés. Les forêts, cours d'eau, espaces agricoles et zones naturelles fournissent un ensemble de services écosystémiques directement liés au bien-être des populations.

L'EIS identifiera et caractérisera les différents types de ressources naturelles et services écosystémiques actuellement utilisés par les communautés riveraines, notamment : les ressources forestières (bois, produits forestiers non ligneux comme les champignons, baies et plantes médicinales), les ressources cynégétiques (chasse

pratiquée localement), les espaces récréatifs (sites de randonnée, pêche de loisir, zones de détente), les ressources hydrologiques (usages domestiques, agricoles ou de loisir), et les valeurs culturelles et patrimoniales associées aux paysages naturels. L'analyse portera une attention particulière à la forêt des Colettes, espace naturel emblématique faisant l'objet d'usages multiples et d'un attachement particulier des communautés locales, comme en témoigne la mobilisation d'associations environnementales durant le débat public.

Une attention particulière sera portée aux ressources en eau, élément essentiel tant pour les communautés locales que pour le projet lui-même. L'analyse s'intéressera aux perceptions des communautés concernant les potentiels impacts du projet sur la disponibilité et la qualité de l'eau, aspect souvent sensible dans l'acceptabilité sociale des projets miniers.

L'EIS évaluera comment le projet pourrait modifier l'accès ou l'utilisation de ces ressources, que ce soit par des restrictions physiques d'accès, des changements dans la disponibilité ou la qualité des ressources, ou des transformations des pratiques d'utilisation.

Données à collecter et groupes à consulter

Les principales catégories d'utilisateurs des ressources naturelles dans la zone d'influence du projet seront consultées pendant l'EIS, notamment :

- Les associations locales d'utilisateurs de la nature, notamment l'association *Préserveons la Forêt des Colettes* qui a participé activement au débat public, mais aussi les associations de randonneurs, naturalistes et de protection de l'environnement implantées sur le territoire ;
- Les pratiquants de la chasse et de la pêche, à travers leurs associations communales (ACCA) et les représentants des fédérations départementales, ces activités constituant des pratiques culturelles significatives en milieu rural ;
- Les professionnels dont l'activité dépend des ressources naturelles, notamment les sylviculteurs, agriculteurs utilisant des parcelles en lisière des zones concernées, apiculteurs et acteurs du tourisme nature ;
- Les responsables des offices de tourisme et structures de loisirs de plein air pouvant être affectés par les modifications d'accès ou de qualité des espaces naturels ;
- Les élus locaux et gestionnaires d'espaces naturels, qui disposeront d'une vision d'ensemble des usages du territoire et des enjeux de préservation.

Concernant les enjeux sociaux liés à l'eau, l'approche de collecte de données et de consultation pourra combiner des visites de site avec les riverains concernés, une analyse des discours et positions publics et de leur évolution (délibération des conseils municipaux, comptes-rendus des instances de gestion de l'eau, articles de presse locale), une analyse des préoccupations et suggestions recueillies lors des réunions des IPC, et des entretiens semi-directifs

avec des acteurs institutionnels (Agence de l'eau, syndicats de rivière, SAGE Cher Amont et Sioule, DDT, DREAL) et des représentants des usagers de l'eau telles que l'association syndicale ASA des Champagnes¹⁴.

4.4.6 Logement et marché immobilier

L'EIS portera sur l'impact potentiel du projet sur le marché immobilier local, incluant les tendances et évolutions du marché immobilier local. Cette dimension inclut les pressions potentielles sur l'offre et la demande de logements, l'équilibre entre les besoins générés par le projet et les capacités d'accueil existantes, l'estimation des besoins en logements temporaires pendant la phase de travaux et permanents pendant la phase d'exploitation, et les transformations possibles dans l'utilisation du parc immobilier local. L'analyse, pour établir l'état initial, s'appuiera sur des indicateurs de tendance à l'échelle du territoire tels que taux de vacances des logements dans les communes concernées, le volume de transactions immobilières, les projets immobiliers et programme de logements en cours ou prévus, et le taux d'occupation des hébergements touristiques.

Exclusions

L'EIS n'inclura pas d'inventaire détaillé du parc existant, d'évaluation détaillée de la valeur marchande des biens immobiliers individuels, ou d'analyses relevant strictement de l'expertise immobilière professionnelle.

Données à collecter et groupes à consulter

Afin de saisir les enjeux du marché immobilier local (état du parc existant, dynamiques, vacance de logements), et les potentiels impacts du projet, l'équipe de l'EIS pourra consulter :

- Des agences immobilières locales, notaires ou bailleurs sociaux, et associations de propriétaires et locataires, pour leur connaissance fine du marché, des prix pratiqués et des tendances récentes, et leurs perceptions des impacts potentiels du projet sur le marché immobilier ;
- Les services logement des collectivités pour les politiques locales de l'habitat et les projets en cours, ou des agences comme l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) pour les données sur les loyers et les problématiques d'accès au logement ;
- Les responsables dédiés chez Imerys pour comprendre les besoins en logement liés au projet, au-delà des chiffres présentés dans les documents du projet : estimation quantitative et qualitative des besoins générés par les emplois directs et indirects (nombre, typologies, localisation préférentielle).

¹⁴ L'ASA des Champagnes compte une soixantaine de membres et gère l'irrigation de parcelles agricoles dans la zone concernée, à partir d'une station de pompage dans la Sioule, proche du site envisagé pour approvisionner la plateforme de chargement.

4.4.7 Services et infrastructures

L'EIS examinera les impacts du projet sur les services publics et équipements collectifs (accessibilité et qualité), notamment les infrastructures de transport (réseau routier, transport public), les services essentiels (eau, électricité, déchets, télécommunications), les équipements sociaux (santé, éducation, petite enfance), et les infrastructures sportives et culturelles, et les espaces publics. L'EIS évaluera la capacité des infrastructures existantes à absorber les nouvelles demandes générées par le projet et identifiera les besoins potentiels de renforcement dans les domaines suivants :

Infrastructures de transport

- Réseau routier (capacité, état, niveaux de congestion actuels)
- Transport public (desserte, fréquence, accessibilité)
- Mobilité douce et cheminements piétons
- Impacts potentiels du projet sur la circulation et l'accessibilité

Services publics essentiels

- Approvisionnement en eau et assainissement (capacité, qualité, couverture)
- Distribution d'électricité (fiabilité, capacité)
- Gestion des déchets (systèmes de collecte, capacité de traitement)
- Télécommunications (couverture, qualité)

Équipements sociaux

- Établissements de santé (hôpitaux, cliniques, disponibilité des professionnels)
- Établissements scolaires (capacité d'accueil, qualité)
- Services à la personne (petite enfance, personnes âgées)
- Équipements sportifs et culturels

Données à collecter et groupes à consulter

Sur base d'une cartographie des services et infrastructures locaux, l'EIS adoptera une approche qualitative permettant de comprendre les enjeux d'accessibilité et de qualité pour les différents services potentiellement affectés par le projet. Pourront être consultés :

- Élus et services techniques des collectivités, pour leur connaissance des services existants, des projets et des contraintes ou opportunités ;
- Les directeurs des établissements scolaires, pour les capacités d'accueil, les effectifs actuels et les besoins anticipés ;
- Les professionnels de santé et directeurs d'établissements de santé, pour l'état de l'offre de soins et les problématiques d'accès aux soins ;
- Les représentants des services de petite enfance, pour évaluer les besoins potentiels liés à l'arrivée de jeunes familles ;
- Les représentants des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et services aux personnes âgées, pour comprendre leurs besoins spécifiques et potentielles attentes ou inquiétudes face aux changements induits par le projet ;
- Les gestionnaires d'équipements sportifs et culturels : pour les taux d'utilisation et les capacités d'accueil supplémentaires ;
- Associations d'usagers des services publics, pour leur perception de la qualité et de l'accessibilité des services ;
- Les jeunes et seniors : pour leurs besoins spécifiques en matière d'accès aux services, équipements et de mobilité.

4.4.8 Santé publique et sécurité

L'analyse portera sur les facteurs liés au projet pouvant affecter la santé physique et la sécurité des populations locales, incluant les risques d'accidents (trafic routier) et incidents, l'exposition potentielle à des substances nocives, les nuisances sonores et leurs effets sur la santé, les impacts sur la qualité de l'air, les modifications des comportements à risque, et l'accès aux soins de santé.

Conformément aux exigences de la Norme de Performance 4 de la SFI, l'EIS évaluera les impacts sur la santé communautaire liés à l'afflux de main-d'œuvre, notamment les risques d'exposition accrue aux maladies infectieuses résultant de l'augmentation des interactions entre travailleurs et communautés locales. L'analyse portera sur la capacité des services de santé locaux à absorber la demande supplémentaire générée par la main-d'œuvre du projet et leurs familles, incluant les services de soins primaires, d'urgence et spécialisés. L'EIS évaluera également la capacité des installations de réponse d'urgence locales à gérer des événements, qu'ils soient liés aux opérations industrielles ou à l'augmentation générale d'activité sur le territoire.

L'EIS examinera également les impacts potentiels sur la sécurité communautaire et les changements dans les conditions de sécurité locale associés à l'afflux de main-d'œuvre, l'augmentation d'activité économique et les transformations sociales induites par le projet. Cette analyse portera sur les perceptions de sécurité des résidents, les éventuelles pressions sur les services de sécurité locaux, et les mesures préventives nécessaires pour maintenir la sécurité publique dans les communes d'accueil.

Exclusions

L'étude n'inclura pas d'évaluations sanitaires individuelles, ni d'analyses épidémiologiques détaillées qui relèvent d'études de santé spécifiques.

Données à collecter et groupes à consulter

- Les riverains des installations prévues, pour leurs préoccupations sanitaires et leur perception des risques ;
- Les professionnels de santé locaux (médecins, infirmiers, pharmaciens), pour leur connaissance de l'état de santé de la population et des problématiques d'accès aux soins ;
- L'Agence régionale de Santé (ARS), pour les données épidémiologiques et les politiques de santé territoriales ;
- Les responsables sécurité et santé au travail d'Imerys : pour les mesures prévues en matière de prévention des risques professionnels ;
- Les gestionnaires d'établissements accueillant des publics vulnérables (EHPAD, écoles), pour leurs besoins spécifiques.

4.4.9 Économie locale et emploi

L'EIS analysera les impacts socio-économiques du projet, notamment la création d'emplois directs, indirects et induits, les opportunités pour les entreprises locales, la diversification économique du territoire, les modifications potentielles dans les différents secteurs économiques (agriculture, tourisme), les effets sur les revenus des ménages, les changements dans les coûts de la vie, et les retombées fiscales pour les collectivités locales. L'analyse portera une attention particulière aux compétences disponibles localement et aux besoins de formation.

Exclusions

L'étude n'inclura pas d'analyses économiques détaillées, ni d'évaluations financières des impacts. L'EIS se basera sur les données existantes, et notamment les études conduites sous l'égide d'Imerys (Citizing, 2024 et Utopies, 2024).

Données à collecter et groupes à consulter

L'EIS viendra compléter les études existantes, si nécessaire, avec des données des recensements et enquêtes de l'INSEE sur l'emploi à l'échelle communale et intercommunale (taux d'activité, taux de chômage par catégorie d'âge et sexe, répartition sectorielle des emplois, et évolution temporelle de ces indicateurs). Les informations sur le tissu économique local seront obtenues auprès des Chambres consulaires (Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat, Agriculture) : répertoire des entreprises par secteur d'activité, taille, ancienneté, et dynamiques de création / disparition. Les plans de développement économique des communautés de communes et de la région Auvergne-Rhône-Alpes seront analysés pour comprendre les orientations stratégiques territoriales. Les données de France Travail (anciennement Pôle Emploi), des missions locales et des agences de conseils en ressources humaines permettront d'identifier les besoins en main-d'œuvre, les difficultés de recrutement par secteur, et les compétences disponibles localement.

L'étude identifiera et consultera des acteurs économiques représentatifs du territoire tels que :

- Commerçants et entrepreneurs locaux, pour leur perception des impacts sur la vitalité économique locale et la qualité de l'environnement commercial ;
- Cabinets de recrutement actifs dans la région, pour leur vision des dynamiques du marché de l'emploi local et de l'attractivité du territoire ;
- Un échantillon d'entreprises locales, incluant des PME/TPE de différents secteurs (industrie, services, commerce, artisanat) pour comprendre leurs attentes, inquiétudes et capacités à saisir les opportunités liées au projet ; une attention particulière sera portée aux entreprises des secteurs potentiellement fournisseurs du projet (BTP, maintenance industrielle, services aux entreprises) ;
- Des élus et techniciens en charge du développement économique au sein des collectivités territoriales, qui éclaireront les stratégies de développement économique local et les synergies possibles avec le projet.

4.4.10 Culture et patrimoine

L'EIS examinera comment le projet pourrait affecter l'accès aux ressources culturelles et patrimoniales, matériel et immatériel. Cette perspective inclut les sites historiques et archéologiques, les pratiques culturelles locales, les paysages symboliques et lieux de mémoire collective, et les liens identitaires avec le territoire (voir section 4.4.2).

Les études paysagères existantes, notamment celles réalisées dans le cadre de l'étude d'impact environnemental, seront analysées sous l'angle de la dimension culturelle et identitaire des paysages.

Exclusions

L'étude n'inclura pas d'inventaires archéologiques complets ni d'études patrimoniales détaillées qui relèvent des procédures spécifiques (archéologie préventive, etc.), tel que prévu notamment dans l'Etude d'impact environnemental (Imerys, 2024).

Données à collecter et groupes à consulter

Au cours de l'EIS, pourront être consultés :

- Des associations de préservation et valorisation du patrimoine local ;
- Des responsables des offices de tourisme et professionnels du tourisme culturel, qui apporteront des éclairages sur la valorisation touristique du patrimoine local et les risques ou opportunités que le projet pourrait représenter pour cette dimension.

4.4.11 Droits humains

L'EIS examinera les risques potentiels d'impacts négatifs sur les droits humains, en conformité avec les standards internationaux relatifs aux droits humains dans le contexte minier, et notamment le droit à un environnement sain, les droits des travailleurs, le droit à l'information et à la participation, les droits des groupes vulnérables, et l'accès à des mécanismes de doléance efficaces (voir section 5.1.2).

Exclusions

L'étude ne constituera pas un audit de conformité aux normes internationales, ni une évaluation juridique des responsabilités légales de l'entreprise par rapport aux droits humains.

4.4.12 Perspective de genre

L'EIS intégrera une perspective de genre transversale pour comprendre comment les hommes et les femmes peuvent être affectés différemment par le projet, notamment concernant l'accès aux opportunités d'emploi et de formation, la participation aux processus décisionnels et l'accès aux bénéfices du projet. Cette analyse s'appliquera à l'ensemble des dimensions thématiques identifiées, reconnaissant que les impacts sociaux se manifestent différemment selon les rôles, responsabilités et positions sociales des hommes et des femmes dans les communautés concernées.

L'EIS examinera spécifiquement les risques de violences basées sur le genre et de harcèlement, tant au sein de la main-d'œuvre qu'entre les travailleurs et les communautés locales. Cette analyse portera sur les facteurs de risque documentés dans des contextes industriels similaires, notamment les changements démographiques locaux liés à l'afflux de travailleurs, l'établissement potentiel de logements pour la main-d'œuvre, les modifications des espaces sociaux et des dynamiques de pouvoir communautaires, ainsi que les impacts sur la sécurité perçue par les femmes dans les espaces publics. L'étude évaluera également les mécanismes de prévention et de signalement disponibles, ainsi que la capacité des services locaux à répondre à d'éventuels incidents.

Les questions de participation et de représentation feront l'objet d'une attention particulière, l'EIS évaluant les barrières potentielles à la participation des femmes aux processus de consultation et de prise de décision liés au projet. Cette perspective de genre s'articulera étroitement avec l'analyse de vulnérabilité développée dans l'EIS, reconnaissant que les conditions de vulnérabilité peuvent être influencées par les relations de genre et que certains impacts peuvent affecter disproportionnellement les femmes ou créer des risques spécifiques liés au genre.

4.4.13 Gouvernance locale et participation citoyenne

Les impacts potentiels sur la gouvernance locale peuvent se matérialiser par exemple sous la forme de pression sur la capacité des communes affectées de l'Allier et du Puy-de-Dôme à gérer les changements, positifs et négatifs, induits par un projet industriel d'envergure comme EMILI. Ces impacts peuvent aussi inclure l'émergence potentielle de nouvelles formes d'action collective en réponse au projet, l'évolution du dialogue territorial (nouveaux espaces ou restructuration des espaces d'information, consultation, concertation et participation), ainsi que les potentiels effets sur les relations entre élus locaux et population, particulièrement dans un contexte rural à faible démographie – 370 habitants à Echassière, 415 habitants à Lalizolle, 128 habitants à Naves, 293 habitants à Vicq et 718 habitants à Saint-Bonnet-de-Rochefort (Insee, 2021) –, où la proximité des élus est une caractéristique de la gouvernance locale.

4.4.14 Dynamique sociale et perception du projet

Les perceptions et positions par rapport au projet, publiques ou non, tacites ou exprimées, peuvent influencer la cohésion sociale au sein des communes ou territoires concernés, soit en la renforçant (mobilisation commune, nouvelles dynamiques collectives), soit en la fragilisant (polarisation des opinions, exacerbations de tensions latentes, sentiment d'injustice quant à la distribution des bénéfices du projet, dégradation de l'identité territoriale). Les questions suivantes pourront guider l'analyse et la collecte de données sur ces sujets :

- Comment le projet pourrait-il affecter les inégalités socio-économiques existantes dans les territoires concernés, en particulier entre zones rurales de l'Allier / Puy-de-Dôme et centres urbains comme Montluçon ? Quels mécanismes pourraient engendrer une distribution équitable ou inéquitable des bénéfices et des impacts négatifs entre les différentes catégories de population ou entre communes ou territoires ?

- Dans quelle mesure le projet pourrait-il influencer le sentiment d'appartenance locale et l'identité territoriale (voir section 4.4.2) ? Comment l'arrivée potentielle de nouveaux résidents ou travailleurs pourrait-elle transformer les dynamiques sociales existantes ?
- Comment le projet pourrait interagir avec les tendances démographiques locales (vieillissement de la population, exode rural, arrivée potentielle de nouveaux résidents) ?
- Dans quelle mesure le projet pourrait-il conduire à la formation de groupes d'opinion distincts au sein des communautés concernées ?
- De nouveaux espaces de dialogue pourraient-ils émerger en réponse au projet ? Par quels canaux, formels et informels, les informations sur le projet se diffuseront-elles au sein des communautés ? Existe-t-il des risques de disparités d'accès à l'information entre différents groupes sociaux ?

L'EIS cherchera à identifier des « signaux » sociaux qui pourraient aider à anticiper de potentiels changements dans ces dynamiques (voir section 4.4.13) et qui mériteraient une attention particulière dans le suivi ultérieur des impacts, tout au long du cycle de vie du projet.

Exclusions

L'EIS ne mentionnera ni n'analysera les tensions ou conflits interpersonnels. Elle n'évaluera pas non plus les opinions individuelles spécifiques mais se concentrera sur les tendances collectives et les mécanismes sociaux.

5 APPROCHE METHODOLOGIQUE

5.1 Principes

5.1.1 Co-développement

L'EIS sera conduite selon une approche collaborative impliquant activement tant les parties prenantes et populations locales ou régionales, que les équipes d'Imerys. Le co-développement s'inscrira dans une logique itérative, permettant d'affiner progressivement l'analyse des impacts et les mesures proposées. Cette approche adaptative reconnaît que l'évaluation des impacts sociaux n'est pas un processus linéaire, mais une démarche d'apprentissage collectif qui s'enrichit des contributions successives des différentes parties prenantes. Des points d'étape réguliers avec les différentes parties impliquées permettront de :

- Valider collectivement les orientations méthodologiques et les résultats intermédiaires ;
- Ajuster le processus en fonction des retours et des nouvelles informations recueillies ;
- Garantir que l'étude répond effectivement aux préoccupations et attentes des différents acteurs.

Les parties prenantes locales (riverains, élus, associations, entreprises, services publics) seront impliquées tout au long du processus selon une logique de co-construction. Des ateliers participatifs seront organisés à des moments clés de la méthodologie, permettant aux différents acteurs de contribuer notamment à la caractérisation des effets potentiels, et surtout à l'élaboration collective des mesures de gestion (voir section 7). Cette approche participative s'articulera étroitement avec le dispositif de concertation continue mis en place par Imerys sous supervision de la CNDP. Les ateliers et groupes de travail de l'étude pourront s'insérer dans le calendrier de la concertation continue, évitant ainsi la multiplication des sollicitations auprès des parties prenantes et représentants des populations locales.

L'équipe d'Imerys sera également impliquée à des moments stratégiques du processus, notamment lors d'ateliers spécifiques d'identification des sources d'impact, de caractérisation des impacts potentiels et d'évaluation de l'opérationnalité des mesures proposées. Cette collaboration permettra d'intégrer les connaissances techniques et opérationnelles indispensables pour ancrer l'étude dans la réalité du projet. Les ingénieurs et spécialistes d'Imerys apporteront des éclairages précis sur les procédés industriels, les choix technologiques et les contraintes opérationnelles, contribuant ainsi à une identification exhaustive et réaliste des sources d'impact. Une série d'ateliers a déjà été réalisée pour préparer ces TDR.

Cette collaboration s'effectuera dans un cadre garantissant une séparation claire des rôles : l'équipe de consultants conservera son indépendance méthodologique et analytique, tandis que l'équipe d'Imerys apportera son expertise technique sans influencer les conclusions de l'étude.

5.1.2 Perspective droits humains intégrée

L'EIS intégrera une perspective fondée sur les droits humains, conformément aux standards internationaux tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et le référentiel IRMA auquel Imerys s'est engagé à adhérer. Cette approche sera adaptée au contexte français et à son cadre institutionnel et juridique en matière de protection des droits fondamentaux.

Si le débat public a permis d'aborder de nombreux enjeux collectifs, il présente certaines limites inhérentes à ce type de processus consultatif. Le bilan du débat public ne précise pas la composition détaillée des publics présents, puisqu'il n'existe pas de données statistiques permettant de caractériser précisément les participants. Cependant, des études et retours d'expérience (par exemple CNDP, 2017 ; OCDE, 2020) confirment que les femmes, les jeunes et les personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité socio-économique sont fréquemment sous-représentés et tendent à moins s'exprimer dans ces espaces.

L'EIS permettra de compléter cette démarche consultative, à travers des méthodologies adaptées (entretiens individuels, focus groups ciblés, enquêtes de terrain) permettant de descendre à une échelle plus fine d'analyse, qui reconnaît les droits individuels. Elle permettra de saisir comment les impacts du projet pourraient affecter différemment certaines personnes ou certains groupes, et d'élaborer des mesures de gestion tenant compte de cette diversité d'expériences et de situations.

L'analyse se concentrera par exemple sur :

- Le droit à un environnement sain et à la santé, et les perceptions des risques ou impacts liés la qualité de l'air, de l'eau et la santé des communautés riveraines ;
- Les droits économiques et sociaux, avec une analyse des effets sur l'emploi, les conditions de travail et le niveau de vie ;
- Le droit à l'information et à la participation, avec une analyse des conditions d'accès à l'information et de participation aux décisions qui peuvent affecter les personnes et populations, en complémentarité avec les procédures nationales de concertation ; l'EIS évaluera les impacts en termes d'accessibilité et d'inclusivité, ainsi que de capacités des différents groupes à participer effectivement ;
- Les droits culturels et attachement au territoire, avec l'évaluation des impacts sur le sentiment d'appartenance territoriale, dimension particulièrement sensible dans les territoires ruraux concernés.

L'approche droits humains reconnaît également que les impacts sociaux peuvent se manifester à tous les maillons de la chaîne de valeur – depuis l'approvisionnement en intrants et services jusqu'à la distribution et l'utilisation des produits finis. Elle implique d'identifier systématiquement les risques d'atteintes aux droits humains à chaque étape et chez chaque partenaire, y compris les fournisseurs, sous-traitants, distributeurs et clients. L'EIS se concentrera

sur la chaîne d'approvisionnement amont (fournisseurs, prestataires, sous-traitants) et n'intégrera pas l'évaluation des impacts potentiels sur les droits humains chez les clients et utilisateurs finaux du lithium produit. Cette délimitation se justifie par la complexité des chaînes d'utilisation en aval, l'absence de lien direct avec les opérations locales du projet, et la difficulté d'établir une traçabilité et une attribution claires des impacts une fois le produit intégré aux marchés internationaux des batteries et de l'automobile.

Conformément aux UNGP, la gravité des impacts potentiels sera évaluée en fonction de leur échelle, de leur portée et de leur caractère irréversible, tout en tenant compte des mécanismes de protection existants dans le contexte français. L'étude portera une attention spécifique aux groupes potentiellement plus vulnérables dans le contexte du projet, la vulnérabilité étant définie par des situations contextualisées (voir section 5.2.1.3). La perspective des droits humains ne constituera pas un volet isolé de l'étude mais sera intégrée de manière transversale dans l'ensemble du processus. Cette approche permettra d'intégrer dans l'analyse les perceptions subjectives des riverains et les standards objectifs de protection des droits.

5.1.3 Principes éthiques

L'EIS sera guidée par un ensemble de principes éthiques fondamentaux, garantissant une démarche respectueuse des droits des populations concernées. Ces principes structurent l'ensemble du processus d'évaluation, depuis la collecte des données jusqu'à la restitution des résultats et leur intégration dans la prise de décision.

Toute participation à l'étude d'impact social reposera sur le principe du consentement libre, préalable et éclairé des personnes consultées. Cela implique que :

- Les participants seront informés de manière claire et accessible sur les objectifs de l'étude, sa méthodologie, l'utilisation prévue des données collectées et leur droit à se retirer à tout moment du processus ;
- Les informations seront communiquées dans un langage adapté, en évitant le jargon technique et, si nécessaire, dans les formats appropriés pour garantir leur compréhension par tous les groupes concernés ;
- Un temps suffisant sera accordé aux participants pour réfléchir aux informations fournies avant de donner leur consentement ;
- Le consentement sera recueilli de manière explicite, par écrit lorsque cela est approprié, et dûment documenté.

La protection des données personnelles et le respect de la vie privée seront une priorité tout au long de l'étude :

- Les données personnelles seront collectées uniquement dans la mesure nécessaire à la réalisation des objectifs de l'étude ;
- Des protocoles stricts de sécurisation et d'anonymisation des données seront mis en place conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- Les participants seront informés de la manière dont leurs données seront stockées, traitées et éventuellement partagées ;

- L'accès aux données brutes sera strictement limité à l'équipe d'évaluation, avec des engagements de confidentialité formalisés ;
- Les résultats seront présentés de manière à garantir qu'aucun participant ne puisse être identifié, sauf consentement explicite de sa part.

L'EIS social reconnaîtra ouvertement ses limites méthodologiques et les incertitudes inhérentes à l'évaluation des impacts sociaux.

L'étude veillera à une représentation équilibrée et inclusive des parties prenantes et de leurs points de vue :

- Une attention particulière sera portée à l'inclusion des personnes ou groupes qui pourraient être disproportionnellement affectés par le projet ou avoir plus de difficultés à faire entendre leur voix.

L'équipe d'évaluation s'engagera dans une relation de redevabilité envers les communautés et personnes consultées :

- Les résultats préliminaires et finaux de l'étude seront partagés avec les participants dans des formats accessibles ;
- Des opportunités de retour et de contestation des interprétations seront offertes aux populations consultées ;
- L'utilisation effective des résultats de l'étude dans la prise de décision sera documentée et communiquée aux parties prenantes ;
- Un mécanisme de règlement des doléances sera mis en place pour traiter les préoccupations liées au processus d'évaluation lui-même (voir section 6).

L'équipe d'évaluation maintiendra une indépendance intellectuelle dans l'analyse et l'interprétation des données.

5.2 Méthodologie détaillée

5.2.1 Cadre d'analyse

5.2.1.1 La trajectoire des impacts (*Impact Pathway*)

L'analyse de la trajectoire des impacts (*Impact Pathway*) permet d'établir les liens de causalité entre les sources d'impact (présence ou activités du projet et leurs effets directs), les changements socio-économiques qu'elles induisent et les conséquences de ces changements sur les conditions de vie et le bien-être des communautés locales.



Figure 4 : La trajectoire des impacts (Impact pathway)

Source : Synergy

Cette séquence analytique ne constitue pas un processus linéaire mais itératif, chaque étape alimentant et raffinant les autres.

L'EIS procédera à une identification exhaustive des sources d'impact potentielles à travers une typologie structurée des sources d'impact par étape, (pilote et industrielle), par phase (travaux, exploitation, remise en état) et par composante ou opération du projet (adaptation de la carrière, extraction, concentration, transport / chargement et conversion). Elle caractérisera en détail les activités génératrices d'impacts selon leur intensité, leur durée et leur étendue spatiale, tout en établissant des liens explicites entre ces sources d'impact et les composantes de la l'état initial social qu'elles sont susceptibles d'affecter (voir section 4.4). Cette identification servira de base pour orienter l'analyse de la situation de référence et cibler les indicateurs pertinents pour chaque catégorie d'impact.

Pour chaque impact social significatif identifié, l'EIS établira une situation de référence spécifique et contextualisée, intégrant les conditions socio-économiques actuelles directement pertinentes pour l'impact concerné, les tendances d'évolution préexistantes indépendantes du projet, les vulnérabilités et capacités d'adaptation des groupes potentiellement affectés, ainsi que les perceptions, préoccupations et attentes des parties prenantes concernées. Cette approche intégrée permettra d'éviter la production d'un état initial générique déconnecté de l'analyse des impacts, et favorisera une évaluation plus précise de la significativité des changements induits par le projet.

L'état initial socio-économique et l'identification préliminaire des impacts potentiels du projet EMILI s'inscrivent dans une démarche itérative. Cette approche reconnaît que ces deux exercices s'alimentent mutuellement pour affiner progressivement le périmètre de l'étude :

- Établir le profil socio-économique de référence nécessite une compréhension préalable des typologies d'impacts susceptibles d'être générés par le projet. Sans cette étape, la collecte de données de référence risquerait de se disperser ou de négliger des dimensions sociales spécifiques au projet EMILI. Par exemple, la connaissance des préoccupations exprimées lors du débat public concernant les impacts potentiels sur le tourisme dans la vallée de la Sioule oriente vers une analyse des dynamiques touristiques actuelles, leurs tendances d'évolution et leur importance socio-économique pour les communautés locales ;
- Identifier les impacts potentiels présuppose une connaissance préalable des sensibilités et des vulnérabilités particulières du territoire. Les mêmes activités industrielles peuvent générer des impacts sociaux différents selon les caractéristiques sociodémographiques et économiques des populations concernées. Par exemple, comprendre la structure démographique vieillissante des communes autour d'Echassières aidera à anticiper les impacts liés à l'arrivée de nouveaux travailleurs, majoritairement jeunes, sur le tissu social local.

Cette démarche croisée permet également de cartographier les données disponibles et les données manquantes nécessaires à l'étude, et de concevoir une stratégie optimisée de collecte de données durant l'EIS (voir section 5.2.2).

L'EIS s'inscrira dans le cadre de la hiérarchie d'atténuation conventionnelle (éviter-réduire-compenser), tout en l'adaptant aux spécificités des impacts sociaux. Cette hiérarchie comprend l'évitement par modification de la conception du projet, la réduction pour minimiser la durée ou l'intensité des impacts inévitables, la restauration des fonctions sociales affectées, et la compensation pour les impacts résiduels. Seuls certains impacts sociaux, généralement ceux liés à des pertes matérielles comme les terres agricoles ou les relocalisations, peuvent faire l'objet de compensations directes. L'EIS reconnaîtra explicitement la nature complexe des impacts sociaux sur le bien-être et la qualité de vie. Ces dimensions, souvent intangibles et ancrées dans l'expérience subjective des individus et des collectivités, ne peuvent généralement pas être abordées par de simples mesures de compensation matérielle. Elles nécessitent plutôt un ensemble d'interventions visant à renforcer les capacités communautaires, à créer de nouvelles opportunités de développement ou à préserver ou améliorer les fondements du bien-être social. Les mesures de gestion des impacts seront élaborées selon un processus participatif impliquant les équipes techniques du projet pour garantir leur faisabilité opérationnelle, des experts thématiques pour assurer leur pertinence, des représentants des personnes affectées pour garantir leur acceptabilité sociale, et les autorités compétentes pour vérifier leur conformité réglementaire. Ces mesures seront intégrées dans un plan de gestion sociale (PGS) qui constituera un document opérationnel clé pour la mise en œuvre effective et le suivi régulier des engagements pris par Imerys envers les communautés affectées et parties prenantes.

5.2.1.2 Critères d'évaluation des impacts

L'EIS développera une matrice d'évaluation des impacts sociaux reposant sur plusieurs critères permettant de caractériser leur nature et leur significativité. Ces critères constitueront un cadre analytique évolutif qui sera affiné tout au long de l'étude en fonction des spécificités du contexte et des préoccupations émergentes des parties prenantes.

La significativité des impacts sera évaluée en considérant d'abord leur nature (positive, négative ou mixte) puis en croisant plusieurs dimensions. L'intensité reflétera l'ampleur du changement perçu par rapport à la situation de référence, tenant compte des seuils de tolérance sociale et des capacités d'adaptation des populations. L'étendue spatiale définira le rayon géographique dans lequel l'impact se manifeste, depuis les effets très localisés jusqu'aux transformations à l'échelle départementale. La durée caractérisera la persistance temporelle de l'impact, distinguant les effets temporaires des modifications permanentes. La fréquence précisera le caractère continu, périodique ou épisodique de l'impact.

La réversibilité constituera un critère particulièrement important, qualifiant la capacité du système social à retrouver un état d'équilibre après la perturbation. Certains impacts sociaux peuvent en effet créer des modifications structurelles durables même après la fin de l'activité qui les a générés. La probabilité d'occurrence sera évaluée selon les données disponibles et l'expérience de projets similaires, tout en reconnaissant les incertitudes inhérentes aux dynamiques sociales complexes.

Au-delà de ces critères conventionnels, l'EIS intégrera des dimensions spécifiques aux impacts sociaux comme la distribution sociale, qui examine comment les impacts affectent différemment les divers groupes sociaux, avec une attention particulière aux populations vulnérables.

Ces critères ne constituent pas un cadre rigide et définitif. Ils seront enrichis et ajustés au cours de l'étude en fonction des retours des parties prenantes, des spécificités révélées par l'état initial, et des dynamiques sociales observées dans les territoires concernés.

5.2.1.3 Approche de la vulnérabilité

Cette EIS adoptera une approche d'analyse de vulnérabilité centrée sur les impacts plutôt qu'une identification générique de « groupes vulnérables » prédéfinis (comme, « femmes », « personnes âgées » ou « personnes en situation de handicap »). La vulnérabilité sera donc traitée comme un ensemble de conditions relatives à la nature de l'impact considéré, permettant une analyse plus fine, contextualisée et opérationnelle des facteurs qui font que certaines personnes sont affectées de manière disproportionnée ou différentes par certains impacts.

Pour chaque impact social significatif identifié dans l'EIS, une analyse spécifique des facteurs de vulnérabilité sera conduite. Une même personne ou un même ménage peut être particulièrement vulnérable face à certains impacts tout en disposant de capacités d'adaptation face à d'autres. L'analyse identifiera les caractéristiques qui augmentent l'exposition ou la sensibilité à un impact, qu'il s'agisse de caractéristiques spatiales (distance, topographie), socio-économiques (revenus, emploi), démographiques (âge, santé) ou comportementales (modes de vie, usages du territoire). Par exemple pour l'impact potentiel lié aux nuisances sonores, l'EIS devra établir des conditions de vulnérabilités spécifiques, comme :

- La dimension spatiale de l'exposition au bruit (proximité directe, topographie) ;
- Les facteurs de sensibilité individuelle ou collective (âge et fragilité des cycles de sommeil, horaires de sommeil atypiques par exemple pour les travailleurs de nuit se reposant en journée, troubles anxieux préexistants, télétravail et besoins de concentration, usage et dépendance aux espaces extérieurs, activités économiques sensibles au bruit comme les activités thérapeutiques ou les hébergements touristiques) ;
- Les facteurs de vulnérabilité cumulée (exposition simultanée à d'autres nuisances, cumul avec d'autres sources de stress) ;
- Et les capacités d'adaptation (telle que la capacité financière pour les travaux d'isolation phonique du logement).

Cette approche ne vise pas l'évaluation de cas individuels, mais cherche à identifier et comprendre les conditions contextuelles qui façonnent la vulnérabilité, permettant de développer des mesures d'atténuation appropriées.

5.2.2 Collecte de données : une démarche sélective et ciblée

L'EIS adoptera une approche méthodologique rigoureuse et pragmatique, visant à optimiser l'utilisation des ressources et à minimiser la sollicitation des parties prenantes locales. Cette stratégie repose sur une exploitation des données existantes et une collecte ciblée d'informations complémentaires.

L'EIS s'appuiera en priorité sur le corpus substantiel de données et d'analyses déjà produites dans le cadre des études antérieures, notamment :

- L'EIE réalisée en 2024, qui contient des informations sur le contexte territorial et certains aspects sociaux ;
- L'étude sur les données sociales initiales élaborée par Seldon pour Imerys en janvier 2025, qui a établi un premier état des lieux socio-économique détaillé ;
- Les documents de planification territoriale tels que schéma de cohérence territoriale (SCoT), plan local d'urbanisme (PLU) et schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui caractérisent les dynamiques et objectifs de développement local ;
- Les contributions issues du débat public, qui documentent certaines préoccupations et attentes des parties prenantes, principalement au niveau collectif, ainsi que les observations et commentaires émis lors de l'enquête publique pour les installations pilotes, ouverte du 27 février au 31 mars 2025.

Tableau 2 - Données socio-économiques disponibles dans les études existantes menées par Imerys

Date	Titre	Auteur(s)	Objet	Périmètre de l'étude
Août 2023	Enquête de terrain	Imerys	Déterminer le niveau d'information, la perception et le niveau d'acceptabilité des communautés sur le projet EMILI	L'enquête a couvert six communes situées autour du site (Bellenaves, Durmignat, Echassières, Moureuille, Nades et Saint-Bonnet-de-Rochefort). La moitié des portes a été ouverte (502) et 399 questionnaires ont été réalisés.
Novembre 2024	Evaluation socio-économique du projet EMILI	Citizing & Seldon	Réaliser une analyse des coûts / bénéfices monétaires du projet selon ses impacts socio-économiques	L'aire d'analyse est définie comme immédiate ou élargie, cette dernière englobant 35 communes autour des sites de Beauvoir et La Loue. L'étude se positionne à l'échelle des communes, puis au niveau national et européen. La localisation de la plateforme de chargement était encore inconnue (Vicq ou La Fontchambert). L'analyse inclut toutes les étapes (pilote et industrielle) et phases (travaux et exploitation) du projet.
Février 2024	Empreinte socio-économique et ancrage local pour le projet EMILI	Utopies	Réaliser une étude d'impact socio-économique du projet EMILI avec un focus sur les retombées en termes d'emploi, de pouvoir d'achat, d'attractivité, de logement, de formation pour le territoire. L'étude détaille aussi les synergies intersectorielles qui pourraient émerger	Ce document étudie les impacts socio-économiques du projet principalement à l'échelle des communautés de communes et du département avec une mise en contexte du projet au niveau national et européen. La localisation de la plateforme de chargement était encore inconnue (Vicq ou La Fontchambert). L'étude analyse l'étape industrielle en phase de travaux et d'exploitation.
Mars à juillet 2024	Compte rendu établi par la commission du débat public	Commission nationale du débat public (CNDP)	Dresser une liste exhaustive des arguments échangés lors du débat public sur le projet EMILI	3628 participants et 3463 contributions avec 12 réunions publiques dans l'Allier principalement au niveau des futurs sites du projet EMILI, un atelier participatif, cinq débats mobiles, 17 ateliers jeunes publics/scolaires, deux visites de sites, trois webinaires et une réunion publique à Paris. Le débat public couvrait l'ensemble des étapes du projet EMILI.
Octobre 2024	Etude d'impact projet EMILI – exploitation du lithium de Beauvoir	Caudex	Proposer une étude d'impact socio-économique de l'activité « plateforme de chargement » du projet EMILI en étudiant deux sites d'implantation : La Fontchambert et Vicq. L'étude apporte des données topographiques, paysagères, de patrimoine naturel et met en évidence les zones humides, les sentiers de randonnées et les habitations	L'analyse cible les communes entre le site de Beauvoir et Saint-Bonnet de Rochefort. L'analyse propose des zooms sur le site étudié entre le Marais Sourillat et Chalignat. Cette étude concerne donc seulement l'étape industrielle du projet EMILI.
Décembre 2024	Etude de pré-faisabilité (PFS)	Imerys	Cette EDP fait suite à la décision visant à mener à bien le projet en avril 2023 sur la base de l'étude de cadrage. L'EDP a divers objectifs qui répondent à des risques identifiés lors de l'étude de cadrage	L'étude de pré-faisabilité concerne à la fois l'étape pilote et l'étape industrielle. L'objectif est ici de définir les localisations des différents sites d'activité, définir la conception de certaines activités, intégrer les résultats des dernières études, obtenir les permis pour le lancement du pilote, établir une stratégie de traitement des déchets et de l'eau et clarifier la stratégie d'approvisionnement et d'approche des potentiels partenaires.
Janvier 2025	Etude d'impact environnementale du dossier réglementaire 1	Imerys	Identifier les impacts environnementaux du projet à la fois à l'étape pilote et industrielle	Étape pilote et 4 ^{ème} campagne de sondage. L'aire d'analyse est définie comme immédiate ou élargie, cette dernière englobant 35 communes autour des sites de Beauvoir et La Loue. L'analyse est menée à échelle communale mais aussi au niveau des regroupements de communes. La localisation de la plateforme de chargement était définie à La Fontchambert. L'étude prend en compte l'étape pilote et l'étape industrielle à la fois en phase de travaux et d'exploitation.

Cette capitalisation sur l'existant permettra d'éviter les doublons et de concentrer les efforts sur les dimensions insuffisamment documentées à ce jour. Les efforts de collecte primaire se concentreront principalement sur les données qualitatives permettant de saisir les aspects subjectifs et vécus des impacts sociaux potentiels. Cette démarche qualitative privilégiera :

- Des entretiens exploratoires avec des informateurs clés tels que des élus locaux, des responsables associatifs, des professionnels de santé ou des représentants d'agriculteurs, afin d'identifier les enjeux prioritaires perçus à l'échelle locale (par exemple, inquiétudes liées aux nuisances, attentes en matière d'emploi local, tensions sur les mobilités ou le foncier) et orienter la suite de la collecte ;
- Des consultations ciblées auprès des groupes potentiellement les plus affectés ou vulnérables, comme des riverains proches des installations industrielles, concernés par le bruit, l'éclairage ou les vibrations ;
- Des méthodes participatives permettant de documenter les usages du territoire, les représentations sociales et les perceptions du changement, comme des visites ou marches commentées avec des habitants autour des sites ou des cartes mentales produites lors d'ateliers pour engager des narratifs collectifs sur les usages des territoires.

Cette approche qualitative sera essentielle pour documenter des dimensions difficilement quantifiables mais cruciales pour l'analyse des impacts sociaux : sentiment d'appartenance, attachement au lieu, stratégies d'adaptation, perception de contrôle sur les décisions, préoccupations et aspirations locales.

L'EIS mettra en œuvre une méthodologie de triangulation combinant :

- L'exploitation des données quantitatives existantes (statistiques INSEE, indicateurs socio-économiques) pour caractériser les tendances objectives ;
- Des méthodes qualitatives exploratoires pour identifier les enjeux clés perçus par les différentes parties prenantes - telles que décrites précédemment ;
- La superposition de données techniques (cartographie SIG) avec des informations sur les perceptions et usages documentés par les communautés.

Cette triangulation méthodologique permettra de confronter les dimensions objectives et subjectives des impacts sociaux et d'établir une compréhension nuancée des interactions entre le projet et son environnement social.

5.3 Points de vigilance

5.3.1 Incertitudes et inconnues liées à la conception technique du projet

Une des principales limites de l'EIS réside dans le caractère encore évolutif de certaines composantes ou opérations du projet EMILI. Plusieurs emprises et tracés définitifs ne sont pas encore figés au moment de la rédaction de ces TDR, notamment :

- La localisation finale de la plateforme de chargement, avec l'option de Vicq encore à l'étude ;

- Les tracés précis des canalisations de transport des concentrés de mica entre le site minier et la plateforme de chargement ;
- Les fuseaux de moindre impact pour les raccordements électriques, qui seront déterminés ultérieurement lors de la concertation Fontaine ;
- Certaines options techniques d'approvisionnement en eau qui pourraient être affinées.

Ces incertitudes influenceront nécessairement la précision de l'analyse des impacts sociaux dans certaines zones géographiques et pour certaines communautés potentiellement affectées. A l'instar de l'EIE, l'EIS devra faire l'objet d'actualisations régulières au fur et à mesure de l'avancement des études de conception technique et des étapes du projet.

5.3.2 Échelles territoriales

Le projet EMILI présente un caractère multi-sites avec des infrastructures réparties sur un territoire étendu. L'EIS devra affiner la définition des zones d'influence sociale à différentes échelles et analyser les impacts et perceptions différenciées selon les territoires traversés. Elle veillera également à articuler les enjeux locaux très spécifiques avec les considérations plus générales à l'échelle départementale ou régionale.

5.3.3 Articulation avec le cadre de gestion environnementale et sociale

L'EIS sera conçue pour s'intégrer étroitement au cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet, formant ainsi une approche cohérente et complémentaire de la gestion des enjeux environnementaux et sociaux. Un cadre préliminaire sera élaboré avant la réalisation complète de l'EIS. Ce cadre préliminaire établit les grands principes et orientations stratégiques pour la gestion environnementale et sociale du projet, mais devra être actualisé et précisé sur la base des résultats et recommandations issus de l'EIS complète.

L'articulation entre EIS et CGES se traduit tout d'abord par une identification conjointe et systématique des impacts environnementaux et sociaux afin d'assurer une compréhension globale et intégrée des enjeux du projet. L'EIS alimente directement le CGES en fournissant des données et des analyses spécifiques sur les impacts sociaux. En retour, le CGES définit les mécanismes et les outils opérationnels de gestion, d'atténuation et de suivi des impacts sociaux identifiés par l'EIS. Il précise les responsabilités, les moyens et les processus nécessaires pour assurer une mise en œuvre effective des mesures de gestion sociale tout au long du cycle du projet.

L'EIS devra aussi s'articuler avec d'autres démarches parallèles qui peuvent présenter des calendriers différents (procédures d'autorisation environnementale, procédures d'acquisition foncière, discussions concernant les retombées économiques locales).

Ces modalités d'articulation seront explicitées de manière transparente dans le rapport d'EIS, notamment à travers le plan de gestion social et des recommandations seront formulées pour les prendre en compte dans l'interprétation des résultats et dans les phases ultérieures du projet.

6. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS ET PARTIES PRENANTES

Un Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) dédié a été développé spécifiquement pour l'EIS du projet EMILI. Ce plan constitue un document-cadre essentiel pour garantir que l'EIS soit menée conformément aux meilleures pratiques internationales, notamment les exigences du chapitre 2.8 du standard IRMA et de la norme de performance NP1 de la SFI. Le PEPP a pour objectif de guider la participation des communautés et parties prenantes à chaque étape clé de l'EIS, depuis l'identification des impacts potentiels jusqu'à l'élaboration de mesures de gestion adaptées au contexte local. Ce document comprend notamment une cartographie détaillée des communautés et parties prenantes pertinentes pour l'EIS et le projet en général, une analyse des enjeux spécifiques de participation selon leurs profils et un programme d'activités d'engagement tenant compte des particularités de chaque groupe concerné et chaque territoire ou zone d'influence du projet.

6.1 Principes d'engagement

Le PEPP s'appuiera sur des principes fondamentaux garantissant l'intégrité et l'efficacité du processus consultatif. L'engagement avec les parties prenantes sera mené dans un esprit de transparence, en fournissant des informations complètes, précises et accessibles sur le projet et ses impacts potentiels. Le principe d'inclusivité sera appliqué pour assurer que toutes les voix, y compris celles des groupes vulnérables ou marginalisés, soient entendues et prises en compte. Une attention particulière sera portée à l'inclusion des groupes potentiellement sous-représentés ou silencieux dans les processus consultatifs classiques tels que le débat public. La participation significative constitue un principe central du PEPP, en permettant aux parties prenantes d'influencer réellement les décisions qui les concernent, à travers des processus de consultation adaptés et opportuns.

Dans un contexte d'opinions souvent polarisées autour de projets comme EMILI, l'EIS pourrait faire face à d'importants biais de représentation. Certaines parties prenantes peuvent refuser explicitement de participer aux consultations par opposition au projet, tandis que d'autres peuvent surparticiper pour défendre leurs positions. Cette dynamique peut conduire à une représentation déséquilibrée des perspectives des populations ou parties prenantes concernées – ce qui peut être parfois reproché au débat public. Des approches méthodologiques adaptées (observations de terrain, entretiens informels, analyse de sources secondaires ou entretiens avec des tiers) seront mises en place pour atteindre les personnes moins « visibles » ou réticentes à s'exprimer dans les cadres formels (voir Plan d'engagement des parties prenantes - PEPP). L'absence de participation de certains groupes ne devra pas conduire à leur exclusion de l'analyse des impacts et des propositions de mesures de gestion.

6.2 Des stratégies de consultation adaptées

Le PEPP détaille l'approche participative envisagée à la fois pour le processus de collecte de données sociales et la participation des parties prenantes et communautés concernés à l'évaluation des impacts et à la définition des

mesures de gestion. Il s'agit notamment de capturer et de comprendre, avec toutes les nuances nécessaires, les réalités vécues par les communautés dans les zones d'influence directe du projet.

Plusieurs niveaux d'implication des parties prenantes seront nécessaires (voir section 5.2.2), combinant des approches individuelles et collectives. Le processus d'engagement mobilisera trois grandes catégories de participants, dont les perspectives complémentaires enrichiront l'analyse des impacts sociaux du projet EMILI :

- Des personnes-ressources locales et régionales (voire nationales si pertinents), disposant d'une connaissance approfondie du territoire et de ses dynamiques sociales, ou de sujet précis (par exemple sur la qualité de l'air ou les enjeux fonciers) : professionnels de santé implantés dans les communes concernées, gestionnaires d'établissements sensibles identifiés dans l'état initial (par exemple école primaire, maison de retraite) ou représentants d'associations. Leur connaissance fine du contexte local ou d'un sujet en particulier permettra d'interpréter correctement les données recueillies et d'anticiper les impacts potentiels en tenant compte des spécificités territoriales ;
- Les personnes et groupes potentiellement affectés par le projet EMILI, notamment les riverains les plus proches des sites, les exploitants agricoles des parcelles adjacentes, les usagers des équipements de loisirs situés à proximité (centre aquatique par exemple) et les acteurs économiques locaux dont l'activité pourrait être influencée par le projet. Leur participation est essentielle pour identifier les impacts potentiels sur leur quotidien et évaluer l'acceptabilité des mesures proposées ;
- Les parties prenantes institutionnelles et organisées, groupe qui inclut les élus locaux des communes concernées, les représentants des services techniques départementaux et régionaux, les chambres consulaires, les agences de développement économique, les syndicats professionnels, et les organisations non gouvernementales impliquées dans les questions environnementales ou sociales. Leur participation permettra d'assurer la cohérence de l'EIS avec les politiques publiques locales et d'identifier les synergies possibles avec les initiatives territoriales existantes.

Des entretiens individuels semi-directifs seront conduits avec les représentants de ces trois catégories. Ces entretiens permettront d'approfondir les sujets sensibles ou techniques et d'explorer les perspectives spécifiques de chaque partie prenante dans un cadre confidentiel. En complément, des focus groups thématiques réuniront des participants autour d'enjeux spécifiques du projet EMILI (par exemple sur les questions d'utilisation des ressources naturelles et de l'eau) ou de sites géographiques spécifiques (par exemple pour l'implantation de la plateforme de chargement à Vicq). L'alternance entre approches individuelles et collectives, mobilisant des participants aux profils et expertises complémentaires, garantira une analyse sociale approfondie et nuancée du projet EMILI.

6.3 Le mécanisme de gestion des doléances

Un mécanisme de gestion des doléances pilote a été conçu pour le projet EMILI et sera testé et ajusté tout au long de la période d'étude : il sera présenté aux parties prenantes via les IPC en début d'étude, puis pourra faire l'objet de révisions sur la base des retours obtenus, de la réalité opérationnelle du projet et de sa performance.

7. LIVRABLES ET CALENDRIER

Description	2025											2026		Livrables
	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	
Phase 1														
Cadrage et préparation du cadre de gestion environnemental et social préliminaire														
Réunion de démarrage et visite de site														
Analyse de la documentation existante														
Préparation des termes de référence (TDR) et du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) de l'EIS														TDR v01 PEPP v01
Préparation du cadre préliminaire de gestion environnementale et sociale pour l'étape pilote (CGES)														CGES v01
Préparation de la politique de réinstallation														Politique de réinstallation v01
Présentation et échanges autour des TDR et du PEPP avec parties prenantes et communautés locales														Supports de présentation et de consultation
Finalisation des TDR et du PEPP														TDR version finale PEPP version finale
Phase 2														
Etat initial et évaluation des impacts														
Collecte de données et engagement des parties prenantes et communautés locales														
Analyse des données, évaluation des impacts et ajustement de l'état initial														
Phase 3														
Développement des mesures d'atténuation et d'optimisation des impacts														
Identification des mesures de gestion des impacts sociaux														
Ateliers avec Imerys pour garantir l'opérationnalité et la faisabilité des mesures proposées														

Description	2025											2026		Livrables
	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	
Activités d'engagement des communautés et parties prenantes relatives aux mesures de gestion des impacts sociaux														
Phase 4														
Consolidation du rapport d'EIS														
Consolidation du rapport d'EIS, y compris le plan de gestion sociale (PGS)														PGES version finale
Consolidation de la procédure de gestion des doléances														MGD version finale
Consolidation du cadre de gestion environnementale et sociale et des plans d'action														CGES version finale
Consolidation du cadre de réinstallation (si pertinent)														CPR version finale
Phase 5														
Finalisation du rapport d'EIS et divulgation publique														
Présentation au public du rapport d'EIS et publication sur le site web EMILI														

8. COMPOSITION ET COMPETENCES DE L'EQUIPE POUR L'ETUDE D'IMPACT SOCIAL

8.1 Compétences

L'équipe en charge de l'EIS du projet EMILI rassemble les compétences et expertises suivantes :

- Connaissance approfondie des standards internationaux (IRMA, SFI) et des meilleures pratiques en matière d'évaluation d'impacts sociaux ;

- Expérience significative dans l'évaluation d'impacts sociaux de projets miniers ou industriels, dans des contextes similaires ;
- Maîtrise des méthodes quantitatives et qualitatives de collecte et d'analyse de données sociales ;
- Expertise en matière d'identification et d'analyse des impacts sociaux ;
- Expérience dans l'élaboration de plans de gestion des impacts sociaux ;
- Expertise en matière de droits humains et de leur application dans le contexte de projets industriels européens ;
- Capacité à faciliter l'engagement des parties prenantes et à mener des consultations individuelles, en groupe ou publiques ;
- Connaissance du contexte français et des spécificités locales, notamment de la réglementation applicable ;
- Compétences en communication et rédaction de rapports techniques accessibles.

8.2 Composition de l'équipe proposée

Le bureau d'études choisi par IMERYS pour conduire cette étude est Synergy Global Consulting (France), cabinet spécialisé sur la performance sociale du secteur minier, et les enjeux associés en matière de droits humains (<https://synergy-global.net/>). L'équipe proposée à IMERYS pour mener cette étude est composée de quatre consultants : un directeur de projet, une experte en étude d'impact social, un expert en réinstallation involontaire et une consultante junior. Les trois membres expérimentés de l'équipe ont une expérience significative de projets similaires conduits pour le secteur minier à l'international.

9 ANNEXES

Annexe 1 – Glossaire

Consultation

Processus de dialogue bidirectionnel où les communautés et parties prenantes sont activement sollicitées pour exprimer leurs opinions, préoccupations et suggestions concernant le projet. Les consultations peuvent prendre diverses formes incluant des entretiens individuels, des groupes de discussion, des réunions publiques ou des ateliers participatifs. Elles visent à recueillir les perspectives locales pour informer la conception du projet et les mesures d'atténuation des impacts.

Communauté et membres des communautés

Selon la Société financière internationale (SFI), « il n'existe pas de définition exacte du terme « communauté », qui peut varier d'un projet à l'autre, mais en termes généraux, on entend par « communauté » un groupe de personnes ou de familles qui vivent dans une localité donnée et partagent parfois un intérêt commun (associations d'utilisateurs d'eau, pêcheurs, éleveurs, cueilleurs, et autres). Elles ont souvent un patrimoine culturel et historique commun et affichent différents degrés de cohésion » (SFI, *Note d'orientation 1*, 2012, p 34). Le standard IRMA s'appuie sur la définition proposée par la SFI pour caractériser une « communauté affectée » comme étant « exposée à des risques ou des impacts dus à un projet / une exploitation - *operation* en anglais (IRMA, 2024, NO92, p 515).

Pour cette EIS, le terme « communauté » englobera toutes les personnes et groupes susceptibles d'être affectés par le projet EMILI : résidents des communes situées à proximité des différentes infrastructures, travailleurs actuels ou futurs, usagers du territoire, acteurs économiques locaux et organisations locales. Dans le contexte français, la communauté s'incarne souvent à l'échelle de la commune, qui représente non seulement une entité administrative mais aussi un espace de vie partagé, des services publics mutualisés, avec une histoire commune et parfois une identité collective distincte. La commune constitue généralement le premier niveau d'appartenance territoriale pour ses habitants. Ces différentes communautés présentent une diversité de situations, depuis les petits villages ruraux à faible démographie jusqu'aux zones plus urbanisées proches de Montluçon, avec des réalités socio-économiques, des préoccupations et des attentes variées vis-à-vis du projet.

Concertation continue

Dispositif de dialogue public qui s'inscrit dans la continuité du débat public, conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Pour le projet EMILI, elle maintient un espace d'information, d'échange et de participation citoyenne tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale. Les instances de participation et de concertation constituent le principal mécanisme de la concertation continue. Elle est supervisée par un·e garante nommé·e par la Commission nationale du débat public (CNDP).

Consentement libre, préalable et éclairé

Principe éthique fondamental garantissant que toute participation aux consultations est volontaire, basée sur une compréhension complète des objectifs de l'étude, de l'utilisation prévue des informations collectées et du droit de

se retirer à tout moment. Les participants doivent recevoir toutes les informations nécessaires dans un format accessible avant de donner leur accord explicite pour participer.

Etape pilote

Il s'agit de différentes étapes de développement du procédé industriel depuis les tests en laboratoire jusqu'à la réplique, à petite échelle, des activités d'extraction, de concentration et de conversion nécessaires à l'exploitation et à la transformation du gisement de lithium. Les activités, installations, ouvrages, travaux nécessaires à la réalisation de la réplique du projet industriel font partie du projet EMILI au sens du code de l'environnement, objet de la présente étude d'impact. Dans la suite du dossier, le terme « étape pilote » est utilisé pour évoquer spécifiquement la réplique des activités à petite échelle appartenant au projet EMILI (Imerys, 2024, p 36).

Etape industrielle

Il s'agit de la mise en œuvre dans un second temps de l'ensemble des activités, installations, ouvrages, travaux nécessaires à l'exploitation du gisement de lithium à une échelle industrielle et commerciale. Dans la suite du dossier, le terme « étape industrielle » est utilisé pour évoquer les activités, installations, ouvrages, travaux appartenant au projet EMILI (Imerys, 2024, p 36).

Impacts sociaux

Changements positifs ou négatifs dans les conditions ou le cadre de vie, les relations sociales, l'économie locale et l'emploi, la culture, la qualité de vie et le bien-être des communautés et individus. Ces impacts peuvent être directs (résultant des activités du projet), indirects (découlant des impacts directs), cumulatifs (se combinant avec d'autres projets ou activités) ou induits (résultant des changements économiques ou sociaux élargis).

Instance de participation et de concertation (IPC)

Structure de dialogue régulier mise en place dans le cadre de la concertation continue du projet EMILI. Les IPC offrent un espace d'échanges réguliers entre Imerys, les représentants des parties prenantes et des communautés locales. Aujourd'hui, il est prévu qu'ils se réunissent deux fois par an.

Participation inclusive

Approche d'engagement qui vise à garantir que toutes les voix, y compris celles des groupes marginalisés ou sous-représentés, soient entendues et prises en compte dans les processus décisionnels. Cette approche reconnaît que différents groupes et différentes personnes peuvent être confrontés à des contraintes distinctes limitant leur participation et nécessite des stratégies adaptées pour garantir une représentation équitable.

Parties prenantes

Individus, groupes ou organisations qui ont un intérêt dans le projet EMILI, qui sont affectés ou non par les impacts du projet EMILI, qui peuvent l'influencer, ou qui ont des responsabilités légales, économiques ou sociales en lien avec ses activités. Les parties prenantes incluent les acteurs institutionnels (autorités gouvernementales, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales), les acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires, syndicats professionnels), les organisations de la société civile (associations environnementales, culturelles, citoyennes) et les prestataires de services publics et privés. Contrairement aux communautés, les parties prenantes

peuvent être géographiquement éloignées du projet tout en ayant une influence significative sur son développement ou un intérêt stratégique dans ses résultats. Alors que les communautés sont définies par leur relation géographique et sociale avec le territoire du projet, les parties prenantes englobent un ensemble plus large d'acteurs ayant des intérêts variés.

Restitution des résultats

Processus de retour d'information aux communautés et parties prenantes consultées, présentant comment leurs contributions ont été intégrées dans l'analyse et les décisions du projet. La restitution peut prendre la forme d'ateliers, de réunions publiques ou de documents synthétiques, démontrant concrètement l'influence de la participation sur les résultats de l'étude.

Vulnérabilité préexistante (ou structurelle)

Conditions de vulnérabilité qui existent dans les communautés avant l'arrivée du projet, résultant de facteurs historiques, économiques, sociaux, environnementaux, psychologiques, institutionnels ou organisationnels. Dans le contexte du projet EMILI, cela inclut le vieillissement démographique des communes rurales, le déclin économique du bassin montluçonnais, l'isolement géographique de certains hameaux, ou la dépendance de certains agriculteurs aux ressources en eau locales. Cette vulnérabilité structurelle constitue le contexte dans lequel le projet s'insère et peut influencer la manière dont les impacts du projet seront ressentis.

Vulnérabilité induite par le projet

Dans le contexte de l'évaluation d'impact social, la vulnérabilité désigne la susceptibilité accrue de certains individus, ménages ou communautés à subir des conséquences négatives disproportionnées de ces impacts, et/ou leur moindre capacité à s'adapter ou faire face à ces conséquences. Par exemple, les petites entreprises de BTP locales pourraient devenir vulnérables (risque de faillite) après la phase de construction du projet, ayant investi dans du matériel et embauché du personnel pour répondre aux besoins temporaires du chantier, sans pouvoir maintenir ce niveau d'activité une fois les travaux terminés ; les locataires à revenus modestes dans les communes proches des sites pourraient voir leur vulnérabilité économique s'intensifier si l'arrivée de cadres et techniciens du projet provoque une hausse des loyers.

L'approche proposée repose sur l'hypothèse que la vulnérabilité n'est pas une caractéristique fixe de certains groupes, mais résulte de conditions spécifiques, et combinées, qui peuvent rendre certaines personnes plus susceptibles d'être affectées négativement par des impacts particuliers du projet. Cette perspective analyse comment les activités du projet créent ou exacerbent des conditions de vulnérabilité à travers différentes phases et contextes.

Le projet EMILI pourrait créer de nouvelles conditions de vulnérabilités ou exacerber des conditions existantes. Cette forme de vulnérabilité est directement liée aux changements apportés par le projet dans l'environnement physique, économique et social. Les conditions de vulnérabilité peuvent s'intensifier, diminuer ou se transformer selon les phases du projet (construction, exploitation, fermeture) et les mesures d'atténuation mises en place.

Zone d'influence

Territoire susceptible d'être affecté par le projet ou l'opération et les installations associées. Pour le projet EMILI, on distingue les zones d'influence directe (territoires directement affectés par la présence physique des infrastructures) et les zones d'influence élargie (susceptibles d'être affectées par des effets indirects ou induits). Ces zones sont définies de manière dynamique selon les phases du projet et incluent notamment les secteurs autour du site minier de Beauvoir, de l'usine de conversion à La Loue et de la plateforme de chargement potentiellement à Vicq.

Annexe 2 – Bibliographie

Autorité environnementale (2024) *Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet EMILI, d'extraction et traitements de lithium - galerie d'exploration, 4e campagne de sondages et pilotes industriels de traitements – dans l'Allier (03)3 - Environmental Studies*. Ae:2024-104. Paris, p. 47. Disponible ici: https://www.projets-environnement.gouv.fr/explore/dataset/projets-environnement-diffusion/table/?q=EMILI+-+Etape+pilote+%C3%A0+Beauvoir&disjunctive.dc_subject_theme&disjunctive.dc_subject_category&disjunctive.dc_type&disjunctive.vp_status&location=3,27.37177,8.17383&basemap=jawg.streets

Caudex and Imerys (2024) *Etude paysagère Projet EMILI - Exploitation du lithium de Beauvoir*, p. 230.

Citizing and Imerys (2025) *Evaluation socio-économique du projet d'exploitation de mica lithinifère par Imerys (EMILI)*, p. 93.

Commission européenne (2025) *Commission Decision of 25.3.2025 recognising certain critical raw material projects as Strategic Projects under Regulation (EU) 2024/1252 of the European Parliament and of the Council*. Disponible ici:

<https://webgate.ec.europa.eu/circabc-ewpp/d/d/workspace/SpacesStore/1958718b-21e9-40f4-9c9f-42a58dc4c5a3/file.bin>.

Commission nationale du débat public (2024) *Compte rendu établi par la commission particulière du débat public - 11 mars au 31 juillet 2024*, p. 172. Disponible ici:

<https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-09/CNDP-Lithium-CompteRendu.pdf>.

Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (2023a) *Schéma de cohérence territoriale: document d'orientation et d'objectifs*, p. 63. Disponible ici:

<http://comcom-ccspsl.fr/wp-content/uploads/2023/07/DOO.pdf>.

Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne (2023b) *Schéma de cohérence territoriale: projet d'aménagement et de développement durable*, p. 25. Disponible ici:

<https://www.comcom-ccspsl.fr/wp-content/uploads/2023/07/PADD.pdf>.

Décret n° 2024-740 du 5 juillet 2024 qualifiant de projet d'intérêt national majeur l'extraction et la transformation de lithium par la société Imerys dans l'Allier (2024). Disponible ici:

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049893405>.

Imerys (2018) *Fournisseurs Imerys: Normes environnementales, sociales et de gouvernance*. BC-FOP-02_v2. Disponible ici:

<https://www.imerys.com/public/2022-02/imerys-supplier-esg-standards-2018-FR.pdf>.

Imerys (2020a) *E0 - Environmental Management System*. Imerys Group Standards: Environmental Protocol E_ID_00_EN_2020-03 v1.

Imerys (2023a) *Charte environnementale d'Imerys*. Disponible ici:

https://www.imerys.com/public/2023-11/Imerys-Environmental-Charter-2023_FRENCH.pdf.

Imerys (2023b) *Code de conduite professionnelle et d'éthique*. Disponible ici:

https://www.imerys.com/public/2022-02/code-of-business-conduct-and-ethics-fre_0.pdf.

Imerys (2023c) *Community Grievance Mechanism*. Imerys Group Policy.

Imerys (2023d) *Stakeholder Engagement Protocol*. Imerys Group Policy.

Imerys (2024a) *Etude d'impact environnemental du Projet EMILI. DR1: étape pilote et 4ème campagne de sondage. Pièce 2 - Etude d'impact, Tome 2B - Chapitres 1 à 5*, p. 437.

Imerys (2024b) *Project EMILI: Exploitation de Mica Lithinifère par Imerys, Allier, France: Pre-Feasibility Study Report*.

Imerys (26 février 20224) *Imerys - Projet EMILI. Débat public: dossier du maître d'ouvrage*, p. 156. Disponible ici:

<https://www.debatpublic.fr/mine-de-lithium-allier/le-dossier-du-maitre-douvrage-5411>

Imerys et Antea (2024) *Projet EMILI Site de Beauvoir Commune d'Echassières (03) Evaluation de l'impact de la galerie exploratoire sur les eaux souterraines et superficielles*. PFS-C9110-HH-REP-009_06, p. 103. Disponible ici:

<https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-05/DPLithium-Imerys-EMILI-rapport-etudes.pdf>.

Initiative for Responsible Mining Assurance (2023) *Standard for Responsible Mining and Mineral Processing 2.0 - Draft*. Disponible ici:

<https://responsiblemining.net/wp-content/uploads/2023/10/IRMA-Standard-for-Responsible-Mining-and-Mineral-Processing-2.0-DRAFT-20231026.pdf>.

Institut national de la statistique et des études économiques (2021) *Recensement de la population 2021 : résultats sur un territoire, bases de données et fichiers détail*. Disponible ici:

<https://www.insee.fr/fr/information/8183122>

La Région Auvergne-Rhône-Alpes (2020) *Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires: Ambitions territoires 2030, Auvergne-Rhône-Alpes. Rapport d'objectifs*, p. 205. Disponible ici: <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2202/download?inline=inline>.

Seldon et Imerys (2025) *Données sociales initiales - Projet EMILI*. Document interne, p. 61.

Société financière internationale (SFI) (2012) *Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale*, p. 64. Disponible ici:

<https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/mgrt/ifcperformancestandardsfrench.pdf> (Accessed: 16 February 2016).

United Nations Human Rights Office of the High Commissioner (2011) *Guiding principles on Business and Human Rights. Implementing the United Nations 'Protect, Respect and Remedy' Framework*, p. 42. Disponible ici:

https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinessshr_en.pdf.

Utopies et Imerys (2024) *Empreinte socio-économique du Projet EMILI*, p. 34. Disponible ici:

https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-05/4_UTOPIES-14052024-Servant.pdf.

Annexe 3 – Politiques internes et protocoles du Groupe Imerys

Cadre de gouvernance et éthique

- Le code de conduite professionnelle et d'éthique d'Imerys définit les principes fondamentaux et les normes de conduite qui doivent guider l'ensemble des activités d'Imerys. Il souligne l'importance d'une conduite éthique, du respect des droits humains et de l'engagement communautaire.
- Le Protocole relatif au travail forcé précise l'approche d'Imerys concernant la prévention du travail forcé et établit des contrôles pour assurer le respect des droits fondamentaux des travailleurs, conformément aux standards internationaux.

Engagements en matière de développement durable

- La Charte de durabilité d'Imerys articule l'engagement du Groupe à « offrir un avenir meilleur » à ses collaborateurs, ses clients et la planète, à travers son programme SustainAgility.
- La Charte environnementale d'Imerys détaille les engagements spécifiques du Groupe en matière de protection de l'environnement, incluant le respect des réglementations, l'optimisation des ressources naturelles, la préservation de la biodiversité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Relations avec les parties prenantes et communautés

- Le Protocole de mécanisme de gestion des doléances communautaires établit un processus structuré pour recevoir, examiner et répondre aux préoccupations et doléances des communautés locales, assurant ainsi un dialogue constructif et la résolution des problèmes potentiels.
- Le Protocole d'engagement des parties prenantes fournit un cadre méthodologique pour identifier, analyser et engager les différentes parties prenantes de manière systématique et transparente.
- Les Normes environnementales, sociales et de gouvernance pour les fournisseurs définissent les attentes d'Imerys vis-à-vis de ses fournisseurs en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Gestion environnementale

- Le Protocole E0 sur les systèmes de gestion environnementale présente les exigences pour la mise en place et le maintien d'un système de gestion environnementale efficace : Il stipule que chaque site doit avoir une politique environnementale signée par le responsable, désigner une personne en charge du système, identifier les aspects environnementaux de ses activités, établir des objectifs et cibles, suivre sa conformité réglementaire, mettre en place des audits périodiques, et rapporter tout incident dans le système Enablon¹⁵.
- Le Protocole E1.1 sur la gestion des risques et impacts potentiels liés aux émissions atmosphériques : les sites doivent identifier et surveiller leurs sources d'émissions, obtenir les permis nécessaires, tenir une liste des substances appauvrissant la couche d'ozone, maintenir les équipements de contrôle en bon état, et

¹⁵ Logiciel de gestion des risques EHS

former le personnel aux risques associés. Les mesures de contrôle doivent être réalisées périodiquement et les résultats doivent respecter les valeurs limites réglementaires.

- Le Protocole E1.2 qui encadre la gestion des matières dangereuses et toxiques. Il exige que les sites identifient leurs enjeux liés aux substances dangereuses, s'assurent que tous les produits utilisés sont conformes aux exigences réglementaires (REACH¹⁶ notamment), maintiennent des fiches de données de sécurité à jour, forment le personnel, étiquettent correctement les produits, et stockent les produits incompatibles séparément, avec des systèmes de confinement secondaire pour les produits liquides.
- Le Protocole E1.3-a qui définit les exigences pour gérer les risques et impacts du bruit sur les communautés environnantes. Les sites doivent identifier les sources de bruit pouvant avoir des impacts hors site, réaliser des mesures périodiques aux points sensibles, mettre en œuvre des actions efficaces pour respecter les seuils réglementaires, former le personnel, et signaler tout incident dans Enablon.
- Le Protocole E1.3-a qui définit les exigences pour gérer les risques et impacts du bruit sur les communautés environnantes. Les sites doivent identifier les sources de bruit pouvant avoir des impacts hors site, réaliser des mesures périodiques aux points sensibles (au moins annuellement), mettre en œuvre des actions efficaces pour respecter les seuils réglementaires, former le personnel, et signaler tout incident dans Enablon. Le protocole précise que les impacts sonores doivent être gérés et atténués en utilisant la hiérarchie des contrôles, avec priorité donnée aux contrôles d'ingénierie, suivis des contrôles administratifs.
- Le Protocole E1.3-b, applicable uniquement aux carrières utilisant des explosifs, ce protocole gère les risques et impacts des vibrations du sol sur les communautés locales. Les sites doivent identifier les sources de vibrations, effectuer des mesures régulières à des points pertinents, mettre en œuvre des actions efficaces pour respecter les seuils réglementaires, et signaler tout incident dans Enablon.
- Le Protocole E1.5 sur la gestion de l'eau définit les exigences minimales pour une gestion responsable des ressources en eau dans les projets Imerys. Il s'articule autour de quatre axes : un système global de gestion avec désignation d'un référent et élaboration d'un Plan de gestion de l'eau ; une connaissance approfondie du contexte hydrologique local ; une gestion responsable des ressources en eau impliquant bilans hydriques, mesures précises et promotion de l'efficacité selon le principe «Éviter, Réduire, Réutiliser, Recycler »; et enfin, une gestion rigoureuse des eaux rejetées avec surveillance de la qualité et prévention de la contamination des eaux pluviales.
- Le Protocole E1.6 qui vise à prendre en compte les impacts des opérations sur les habitats naturels et la biodiversité. Il établit des exigences différentes pour les usines et les carrières. Les sites doivent désigner un référent biodiversité, se tenir informés des réglementations applicables, identifier les espèces envahissantes, prévenir les sources de pollution, et pour les carrières, mettre en place un plan d'action biodiversité et suivre la réhabilitation des terres.
- Le Protocole de *reporting* environnemental qui définit les standards pour le reporting des indicateurs clés de performance environnementale d'Imerys. Il couvre la gestion environnementale, l'efficacité des

¹⁶ Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques

ressources naturelles (eau, déchets industriels, biodiversité et réhabilitation des terres), et les émissions atmosphériques et de CO₂. Le reporting est réalisé via le système Enablon, avec des indicateurs à suivre trimestriellement ou annuellement.

- Le Protocole de *reporting* des incidents environnementaux qui établit les procédures pour signaler, classer et suivre les incidents environnementaux. Il définit différents types d'événements (incident, quasi-accident, comportement à risque, condition à risque), attribue des responsabilités aux niveaux du site, de l'unité d'affaires et de l'entreprise, et établit une grille de classification de gravité (de 1-Mineur à 5-Critique) selon les impacts sur différents récepteurs environnementaux.